

BE-A0521_712758_713081_FRE

Inventaire des archives de la Direction du
cadastre du Luxembourg. Expertise
primitive, 1804-1846 (1860-1865)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	11
Consultation et utilisation.....	12
Conditions d'accès.....	12
Conditions de reproduction.....	12
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	12
Instruments de recherche.....	12
Recommandations pour l'utilisation.....	12
Histoire du producteur et des archives.....	14
Producteur d'archives.....	14
Nom.....	14
Historique.....	14
Le cadastre de 1766 et la Commission des charges publiques.....	14
Les balbutiements du cadastre français (1790-1799).....	15
Le cadastre départemental de l'an IX (1801).....	16
Le cadastre de l'an XI (1802) par masses de cultures ou cadastre du Consulat.....	18
Le cadastre parcellaire de 1807.....	18
Le cadastre sous le régime hollandais.....	19
Le cadastre belge ou cadastre primitif (1830-1845).....	21
La première péréquation générale (1860-1865).....	21
Compétences et activités.....	22
Concepts fondamentaux.....	22
Les opérations cadastrales d'expertise, des origines à 1865.....	24
Organisation.....	29
Archives.....	31
Historique.....	31
Acquisition.....	32
Contenu et structure.....	34
Contenu.....	34
Liste alphabétique des propriétaires.....	34
Bulletin des propriétés.....	34
Etats des changements.....	34
Dossiers d'expertise des communes.....	34
Procès-verbaux des assemblées cantonales et pièces d'expertise.....	36
Langues et écriture des documents.....	38
Sélections et éliminations.....	38
Accroissements/compléments.....	39
Mode de classement.....	39
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	41
I. Cadastre préprimitif. Période française (1806-1813).....	41
A. Liste des propriétaires.....	41
B. Bulletins des propriétés (Empire), 1806-1813.....	41
1. Canton de Florenville.....	41
2 - 3 Chassepierre. 15 octobre 1813.....	41
5 - 6 Jamoigne. 15 octobre 1813 - 15 novembre 1813.....	41
2. Canton de Rochefort.....	42
13 - 14 Hargimont. [octobre 1812 ?] - novembre 1812.....	42

15 - 16 Humain. 1812.....	42
II. Cadastre préprimitif. Période hollandaise (1817-1830).....	43
A. Dossiers d'expertise des communes (Grand-Duché de Luxembourg), (1804-1813) 1817-1830.....	43
1. Canton d'Érezée.....	43
2. Canton d'Étalle.....	43
3. Canton de Florenville.....	43
4. Canton de Messancy.....	44
5. Canton de Nassogne.....	45
6. Canton de Neufchâteau.....	45
7. Canton de Saint-Hubert.....	46
8. Canton de Virton.....	46
9. Canton de Wellin.....	47
B. Bulletins des propriétés (Grand-Duché de Luxembourg), 1818-1828.....	48
1. Canton de Bastogne.....	48
2. Canton de Durbuy.....	48
3. Canton d'Étalle.....	48
102 - 104 Anlier. 1819-1822.....	48
105 - 106 Bellefontaine. [1822 ?].....	49
108 - 110 Habay-la-Neuve. Août 1822 - [1822 ?].....	49
111 - 115 Hachy. Août 1822 - [1822 ?].....	49
118 - 120 Villers-sur-Semois. [1822 ?].....	50
4. Canton de Fauvillers.....	50
5. Canton de Marche-en-Famenne.....	50
125 - 126 Hotton. [1827 ?].....	50
128 - 129 Marche-en-Famenne. [1824 ?].....	50
132 - 133 Roy. [1827 ?].....	51
6. Canton de Messancy.....	51
135 - 136 Aubange. [1822 ?].....	51
137 - 139 Halanzy. Novembre 1822 - avril 1823, [1822].....	51
140 - 142 Hondelange. Novembre - décembre 1822, [1822 ?].....	51
143 - 144 Meix-le-Tige. [1822 ?].....	52
145 - 146 Messancy. [1822 ?].....	52
148 - 149 Sélange. [1822 ?].....	52
7. Canton de Nassogne.....	52
8. Canton de Neufchâteau.....	52
151 - 152 Assenois. 1818-1819.....	52
153 - 155 Hamipré. Janvier - mars 1819, [1819].....	52
156 - 158 Léglise. [1818 ?], janvier 1819.....	53
159 - 160 Longlier. 8 juin 1818, janvier-février 1819.....	53
161 - 163 Mellier. Janvier - avril 1819, [1818 ?].....	53
164 - 165 Montplainchamps. 13 février 1818, [1818].....	53
166 - 167 Neufchâteau. 13 février 1818.....	53
168 - 169 Orgeo. [1819 ?].....	54
175 - 177 Tournay. [1818-1819 ?].....	54
178 - 179 Tronquoy. [1818 ?], 1838.....	54
9. Canton de Sibret.....	55
10. Canton de Virton.....	55
186 - 187 Bleid. [1823 ?].....	55
188 - 189 Dampicourt. [1823].....	55
190 - 192 Èthe. 1823.....	55
193 - 195 Gérouville. 1823.....	56
196 - 197 Harnoncourt. [1823].....	56

198 - 200 Meix-devant-Virton. 1823.....	56
201 - 202 Montquintin. 1823.....	56
203 - 205 Musson. [1823 ?].....	56
206 - 207 Mussy-la-Ville. [1823 ?].....	57
209 - 210 Ruelle. [1823 ?].....	57
211 - 212 Saint-Léger. [1823 ?].....	57
11. Canton de Wellin.....	57
218 - 219 Chanly. [1825 ?].....	57
220 - 221 Daverdisse. 1825.....	58
222 - 223 Haut-Fays. 1825.....	58
C. États des changements (Grand-Duché de Luxembourg), 1822-1823.....	58
1. Canton de Messancy.....	58
III. Cadastre primitif belge (1841-1844).....	60
A. Dossiers d'expertise des communes et de récapitulation de sa contenance (Royaume de Belgique), 1841-1844.....	60
1. Canton d'Arlon.....	60
2. Canton de Bastogne.....	60
3. Canton de Bouillon.....	61
4. Canton de Durbuy.....	61
5. Canton d'Érezée.....	62
6. Canton d'Étalle.....	63
7. Canton de Fauvillers.....	63
8. Canton de Florenville.....	64
9. Canton d'Houffalize.....	65
10. Canton de La Roche-en-Ardenne.....	65
11. Canton de Marche-en-Famenne.....	66
12. Canton de Messancy.....	67
13. Canton de Nassogne.....	67
14. Canton de Neufchâteau.....	67
15. Canton de Paliseul.....	68
16. Canton de Saint-Hubert.....	69
17. Canton de Sibret.....	70
18. Canton de Vielsalm.....	70
19. Canton de Virton.....	71
20. Canton de Wellin.....	72
B. Bulletins des propriétés (Royaume de Belgique), 1843-1844 (1846).....	72
1. Canton d'Arlon.....	72
418 - 421 Arlon. 1er juillet 1844.....	72
422 - 424 Attert. 3 juillet 1844.....	73
425 - 426 Autelbas. 1er juillet 1844.....	73
427 - 429 Bonnert. 2 juillet 1844.....	73
431 - 433 Heinsch. 2 juillet 1844.....	73
434 - 436 Nobressart. 1844.....	74
437 - 439 Thiaumont. 2 juillet 1844.....	74
440 - 441 Toernich. 3 juillet 1844.....	74
2. Canton de Bastogne.....	74
442 - 444 Bastogne. 8 juin 1844.....	74
445 - 447 Bertogne. 9 juin 1844 - juillet 1844.....	74
448 - 449 Longchamps. 9 juin 1844.....	75
450 - 452 Longvilly. 8 juin 1844 - juillet 1844.....	75
453 - 455 Mabompré. 8 juin 1844 - juillet 1844.....	75
456 - 459 Noville. 8 juin 1844 - juillet 1844.....	75
460 - 462 Villers-la-Bonne-Eau. 16 avril 1844 - 16 mai 1844.....	76

463 - 467 Wardin. 8 juin 1844.....	76
3. Canton de Bouillon.....	76
468 - 470 Bouillon. 12 octobre 1843.....	76
471 - 473 Corbion. 29 octobre 1843 - 3 novembre 1843.....	77
474 - 477 Noirefontaine. 12 octobre 1843 - janvier 1844.....	77
479 - 481 Sugny. Novembre 1843 - 4 novembre 1844.....	77
482 - 483 Ucimont. 11 octobre 1843 - 11 novembre 1843.....	77
484 - 485 Vivy. 13 octobre 1843 - 11 novembre 1843.....	78
4. Canton de Durbuy.....	78
486 - 487 Barvaux. 5 septembre 1843.....	78
489 - 490 Bomal. 3 septembre 1843.....	78
491 - 492 Borlon. 5 septembre 1843.....	78
494 - 496 Grandhan. 30 août 1843 - octobre 1843.....	78
497 - 498 Heyd. 4 septembre 1843.....	79
501 - 503 Tohogne. 2 septembre 1843 - 20 décembre 1843.....	79
504 - 505 Villers-Sainte-Gertrude. 29 août 1843.....	79
506 - 507 Wéris. 5 septembre 1843.....	79
5. Canton d'Érezée.....	79
509 - 510 Beffe. 13 septembre 1843.....	80
511 - 513 Dochamps. Septembre 1843 - avril 1844.....	80
514 - 516 Érezée. Septembre - octobre 1843.....	80
517 - 519 Grandménil. 12 septembre 1843 - octobre 1843.....	80
520 - 522 Harre. 12 septembre 1843 - avril 1844.....	80
523 - 525 Malempré. 13 Septembre 1843 - décembre 1843.....	81
526 - 529 Mormont. 12 septembre 1843 - octobre 1843.....	81
530 - 531 Odeigne. 12 septembre 1843 - avril 1844.....	81
532 - 534 Soy. 13 septembre 1843, octobre 1843 - avril 1844.....	81
535 - 536 Vaux-Chavanne. 12 novembre 1843, 2 mars 1844.....	82
6. Canton d'Étalle.....	82
537 - 538 Anlier. 8 juin 1844.....	82
539 - 540 Bellefontaine. 6 juin 1844.....	82
541 - 542 Châtillon. 7 juin 1844.....	82
543 - 546 Étalle. 6 juin 1844 - avril 1846.....	82
547 - 549 Habay-la-Neuve. 6 juin 1844.....	83
550 - 552 Habay-la-Vieille. 7 juin 1844 - juillet 1844.....	83
553 - 557 Hachy. 8 juin 1844 - juillet 1844.....	83
558 - 559 Rossignol. 1844.....	83
560 - 562 Rulles. 5 juin 1844 - juillet 1844.....	84
563 - 564 Sainte-Marie-sur-Semois. 5 juin 1844 - août 1844.....	84
565 - 568 Tintigny. 4 juin 1844.....	84
569 - 571 Vance. 4 juin 1844 - 1er juillet 1844.....	84
572 - 574 Villers-sur-Semois. 5 juin 1844.....	85
7. Canton de Fauvillers.....	85
575 - 578 Fauvillers. 14 avril 1844 - mai 1844.....	85
579 - 581 Hollange. 13 avril 1844 - juin 1844.....	85
582 - 584 Martelange. 12 avril 1844 - juin 1844.....	85
585 - 587 Tintange. 13 avril 1844 - 1er mai 1844.....	86
588 - 589 Witry. 14 avril 1844.....	86
8. Canton de Florenville.....	86
590 - 592 Chassepierre. 19 avril 1844 - mai 1844.....	86
593 - 595 Chiny. 18 avril 1844 - 17 mai 1844.....	86
596 - 598 Florenville. 19 avril 1844, mai 1844.....	86
599 - 601 Izel. 19 avril 1844, mai-juin 1844.....	87

602 - 604	Jamoigne. 19 avril 1844, mai 1844.....	87
606 - 608	Les Bulles. 19 avril 1844, mai 1844.....	87
609 - 612	Muno. 21 avril 1844, mai-juillet 1844.....	87
613 - 615	Sainte-Cécile. 21 avril 1844, mai 1844.....	88
616 - 617	Suxy. 19 avril 1844, juillet 1844.....	88
618 - 619	Termes. 19 avril 1844.....	88
620 - 621	Villers-devant-Orval. 20 avril 1844 - 12 août 1844.....	88
9.	Canton d'Houffalize.....	89
622 - 625	Bihain. 12 janvier 1844.....	89
626 - 628	Cherain. 13 janvier 1844, février 1844.....	89
629 - 631	Houffalize. 10 janvier 1844, 2 mars 1844.....	89
632 - 633	Les Tailles. 12 janvier 1844, mai 1844.....	89
634 - 637	Limerlé. 14 janvier 1844, février 1844.....	90
638 - 642	Mont. 14 janvier 1844, février 1844.....	90
643 - 645	Montleban. 1844.....	90
646 - 648	Tavigny. 15 janvier 1844, février 1844.....	90
649 - 652	Wibrin. 11 janvier 1844, 4 avril 1844 - 5 mai 1844.....	91
10.	Canton de La Roche-en-Ardenne.....	91
653 - 655	Beausaint. 27 octobre 1843, 8 juin 1844.....	91
656 - 657	Champlon. 26 octobre 1843.....	91
658 - 660	Erneuville. 27 octobre 1843, novembre-décembre 1843.....	91
661 - 662/1	Halleux. 30 octobre 1843, novembre 1843 - mai 1844.....	92
662/2 - 662/3	Hives. 27 octobre 1843, novembre 1843 - mai 1844.....	92
663 - 667	Hodister. 30 octobre 1843, mai 1844.....	92
668 - 670	La Roche-en-Ardenne. 26 octobre 1843, novembre 1843 - mai 1844.....	92
671 - 673	Marcourt. 1843.....	93
674 - 677	Ortho. 1843.....	93
678 - 680	Rendeux. 27 octobre 1843.....	93
681 - 682	Samrée. 28 octobre.....	93
683 - 684	Tenneville 26 octobre 1843.....	94
11.	Canton de Marche-en-Famenne.....	94
687 - 688	Hargimont. 27 août 1843, décembre 1843 - janvier 1844.....	94
689 - 692	Hotton. 25 août 1843, septembre-décembre 1843.....	94
693 - 694	Humain. Septembre-décembre 1843.....	94
695 - 697	Marche-en-Famenne. Septembre 1843 - janvier 1844.....	95
698 - 699	Marenne. 26 août 1843, septembre-décembre 1843.....	95
700, 1169	On. 27 août 1843.....	95
701 - 705	Roy. 5 septembre 1843, octobre-décembre 1843.....	95
706 - 707	Waha. 3 septembre 1843.....	95
12.	Canton de Messancy.....	96
708 - 709	Aubange. 11 juin 1844.....	96
710 - 712	Habergy. 12 juin 1844, juillet 1844.....	96
713 - 717	Halanzu. 12 juin 1844 - août 1844.....	96
718 - 721	Hondelange. 11 juin 1844, juillet 1844.....	96
722 - 726	Messancy. 11 juin 1844, juillet-août 1844.....	97
727 - 729	Rachecourt. 1844.....	97
13.	Canton de Nassogne.....	97
732 - 734	Forrières. 26 septembre 1843, octobre 1843.....	97
736 - 738	Harsin. 4 octobre 1843, 25 octobre 1843.....	98
739 - 741	Masbourg. 1843.....	98
742 - 743	Nassogne. 3 octobre 1843.....	98
14.	Canton de Neufchâteau.....	98

744 - 745 Assenois. 25 octobre 1843.....	98
746 - 748 Grapfontaine. 23 octobre 1843, décembre 1843.....	99
749 - 751 Légglise. 27 octobre 1843, novembre 1843.....	99
752 - 756 Longlier. 23 octobre 1843, novembre 1843.....	99
757 - 759 Mellier. 28 octobre 1843, novembre 1843.....	99
760 - 762 Neufchâteau. 23 octobre 1843, novembre 1843.....	100
763 - 767 Orgeo. 20 octobre 1843, novembre 1843 - mai 1844.....	100
768 - 770 Recogne. 24-25 octobre 1843.....	100
771 - 773 Sainte-Marie. 25 octobre 1843, novembre 1843.....	100
774 - 776 Saint-Médard. 1843.....	101
777 - 778 Saint-Pierre. 1er novembre 1843.....	101
779 - 780 Straimont. 23 octobre 1843.....	101
781 - 783 Tournay. 1843.....	101
15. Canton de Paliseul.....	102
784 - 785 Anloy. 18 octobre 1843.....	102
786 - 787 Bertrix. 18 octobre 1843.....	102
788 - 790 Cugnon. 15 octobre 1843, novembre 1843.....	102
791 - 793 Fays-les-Veneurs. 15 octobre 1843 - novembre 1843.....	102
795 - 796 Jehonville. 16 octobre 1843.....	102
797 - 798 Offagne. 18 octobre 1843, 15 novembre 1843.....	103
800 - 802 Paliseul. 15 octobre 1843, décembre 1843.....	103
16. Canton de Saint-Hubert.....	103
804 - 805 Bras. 7 septembre 1843.....	103
806 - 807 Freux. 6 septembre 1843, octobre-décembre 1843.....	103
808 - 810 Hatrival. 7 septembre 1843, octobre-novembre 1843.....	104
811 - 812 Lavacherie. 5 septembre 1843 - décembre 1843.....	104
813 - 814 Libin. 7 septembre 1843.....	104
815 - 816 Moiricy. 6 septembre 1843, octobre-décembre 1843.....	104
817 - 819 Ochamps. 9 septembre 1843, octobre-décembre 1873.....	104
820 - 821 Remagne. 5 septembre 1843, 25 octobre 1843.....	105
822 - 824 Saint-Hubert. 1843.....	105
825 - 826 Vesqueville. 6 septembre 1843 - 5 octobre 1843.....	105
827 - 829 Villance. 7 septembre 1843 - 6 octobre 1843.....	105
17. Canton de Sibret.....	105
830 - 831 Amberloup. 16 avril 1844.....	105
832 - 835 Flamierge. 1844.....	106
836 - 838 Hompré. 17 avril 1844, mai 1844.....	106
839 - 842 Juseret. 18 avril 1844, mai-juin 1844.....	106
843 - 845 Morhet. 16 avril 1843, mai-juin 1843.....	106
846 - 848 Nives. 18 avril 1844 - juin 1844.....	107
849 - 851 Sibret. 16 avril 1844, mai 1844.....	107
852 - 854 Tillet. 16 avril 1844, mai-juillet 1844.....	107
18. Canton de Vielsalm.....	107
856 - 858 Beho. 16 janvier 1844.....	107
859 - 862 Bovigny. 15 janvier 1844.....	108
863 - 866 Grand-Halleux. 1844.....	108
867 - 870 Vielsalm. 15 janvier 1844.....	108
19. Canton de Virton.....	109
871 - 873 Bleid. 9 juillet 1844.....	109
874 - 876 Dampicourt. 9 juillet 1844, 1er août 1844.....	109
877 - 879 Èthe. 8 juillet 1844, août 1844.....	109
880 - 881 Gérouville. 9 juillet 1844.....	109
882 - 884 Lamorteau. 8 juillet 1844, août-septembre 1843.....	110

885 - 887 Latour. Juillet-septembre 1844.....	110
888 - 889 Meix-devant-Virton. 7 juillet 1844.....	110
890 - 894 Musson. 10 juillet 1844, août 1844.....	110
895 - 897 Mussy-la-Ville. Juillet-août 1844.....	111
898 - 899 Robelmont. 7 juillet 1844, septembre 1844.....	111
900 - 902 Ruelle. Juillet-septembre 1844.....	111
903 - 905 Saint-Léger. Juillet-août 1844.....	111
906 - 908 Saint-Mard. 8 juillet 1844, août 1844.....	111
909 - 912 Villers-la-Loue. 9 juillet 1844.....	112
913 - 914 Virton. 8 juillet 1844.....	112
20. Canton de Wellin.....	112
915 - 916 Chanly. 31 août 1843.....	112
917 - 918 Daverdisse. 10 septembre 1843.....	112
919 - 920 Gembes. 1843.....	112
921 - 922 Haut-Fays. 9 septembre 1843, 4 décembre 1843.....	113
923 - 924 Lomprez. 13 septembre 1843, 21 septembre 1843.....	113
926 - 927 Redu. 10-11 septembre 1843.....	113
928 - 929 Sohier. 14 septembre 1843, octobre 1843 - mai 1844.....	113
930 - 931 Tellin. 30 août 1843, septembre 1843 - mai 1844.....	113
933 - 934 Wellin. 12 septembre 1843.....	114
C. États des changements à opérer aux pièces cadastrales en suite de la communication des bulletins aux propriétaires (Royaume de Belgique), [1843-1844].....	114
1. Canton de Bastogne.....	114
2. Canton de Bouillon.....	114
3. Canton de Durbuy.....	115
4. Canton d'Érezée.....	116
5. Canton d'Étalle.....	116
6. Canton de Fauvillers.....	117
7. Canton de Florenville.....	118
8. Canton d'Houffalize.....	118
9. Canton de La Roche-en-Ardenne.....	119
10. Canton de Marche-en-Famenne.....	120
11. Canton de Messancy.....	120
12. Canton de Nassogne.....	121
13. Canton de Neufchâteau.....	121
14. Canton de Paliseul.....	122
15. Canton de Saint-Hubert.....	123
16. Canton de Sibret.....	123
17. Canton de Vielsalm.....	124
18. Canton de Virton.....	124
19. Canton de Wellin.....	125
D. Dossiers de l'expertise cantonale (Royaume de Belgique).....	126
1. Canton d'Arlon.....	126
2. Canton de Bastogne.....	126
3. Canton de Bouillon.....	127
4. Canton de Durbuy.....	127
5. Canton d'Érezée.....	127
6. Canton d'Étalle.....	127
7. Canton de Fauvillers.....	127
8. Canton de Florenville.....	127
9. Canton d'Houffalize.....	128
10. Canton de La Roche-en-Ardenne.....	128

11. Canton de Marche-en-Famenne.....	128
12. Canton de Messancy.....	128
13. Canton de Nassogne.....	128
14. Canton de Neufchâteau.....	129
15. Canton de Paliseul.....	129
16. Canton de Saint-Hubert.....	129
17. Canton de Sibret.....	129
18. Canton de Vielsalm.....	129
19. Canton de Virton.....	129
20. Canton de Wellin.....	130
IV. Péréquation de 1860-1865.....	131
A. Dossiers d'expertise des communes.....	131
1. Canton de Saint-Hubert.....	131
2. Canton de Wellin.....	131
B. Bulletins des propriétés.....	131
1. Canton d'Arlon.....	131
2. Canton d'Érezée.....	131
3. Canton de Fauvillers.....	131
4. Canton de Vielsalm.....	131
V. Document de mutation (1853).....	132

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Direction du cadastre du Luxembourg. Expertise primitive

Période:

1804-1846 (1860-1865)

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0521.1515

Etendue:

- Etendue inventoriée: 60.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 1173.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:

Direction du Cadastre du Luxembourg, 1798 - auj.

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents sont librement consultables.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents peuvent être reproduits selon la réglementation en vigueur aux Archives de l'Etat.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Les documents sont généralement en bon état, mais doivent être manipulés avec précaution. Quelques bulletins portent des traces de moisissures anciennes.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Les matrices cadastrales et les tableaux indicatifs primitifs permettent de recueillir les principales informations disponibles sur un propriétaire ou sur une parcelle. Ces documents ont été transférés durant l'été 2021 aux Archives de l'État à Arlon.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Si le nom de la personne est connu et que la recherche a pour but de connaître les propriétés qu'il possédait, le recours à la matrice cadastrale (série 212) et à ses tables (série 213) est fortement recommandé avant de consulter les bulletins des propriétés, qui sont les documents les plus riches sous ce rapport. Les bulletins ne font généralement aucune mention des propriétés qu'une personne posséderait dans une autre commune. L'utilisation des archives des conservations des hypothèques et des bureaux de l'enregistrement sera d'une aide précieuse pour dresser la liste des biens immeubles d'une personne. Ainsi, les répertoires des propriétaires (enregistrement - série 50) puis les comptes mobiles (enregistrement - série 58) donnent les numéros d'articles de la matrice cadastrale et les noms des communes où sont situés les biens. Pour les recherches relatives à l'histoire d'une ou de plusieurs parcelles, il faudra recourir aux plans primitifs (série 201) ou supplémentaires (série 202) pour s'assurer du numéro, puis au tableau indicatif primitif (série 208) s'il s'agit d'une parcelle primitive, c'est-à-dire sans exposant, ou au tableau indicatif supplémentaire (série 209), pour les autres parcelles, pour retrouver les numéros de matrice, enfin à la matrice (série 212) si l'on veut en savoir plus sur les propriétaires successifs ou obtenir la référence aux actes. En fonction

de l'année de mutation reprise à la matrice cadastrale, le motif de la mutation peut être trouvé dans l'état des mutations (série 223). Il est impossible d'accéder autrement aux documents sur une parcelle, si ce n'est en dépouillant complètement les bulletins d'une commune.

Pour les recherches relatives à l'histoire d'une commune, l'usage de l'index est recommandé, mais on peut directement commander les dossiers d'expertise, sachant qu'il peut en exister jusqu'à deux : un sous le régime hollandais, souvent commencé sous l'empire, un pour la période 1840-1844 et, pour les communes de Bras, Gembes et Libin, celui de la première grande révision entamée en 1860. Les études d'histoire économique ou fiscale réclameront généralement des dépouillements plus larges. Les documents les plus intéressants dans ce cadre sont également les dossiers d'expertise communaux et cantonaux ainsi que les procès-verbaux de l'assemblée de révision et de l'assemblée cantonale où sont consignées les remarques des représentants des communes.

Les bulletins des propriétés contiennent quant à eux des dizaines de milliers de toponymes qui vont parfois jusqu'à désigner une parcelle, une ferme ou une maison et sont à cet égard bien plus riches que le plan cadastral.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Direction du Cadastre du Luxembourg

HISTORIQUE

LE CADASTRE DE 1766 ET LA COMMISSION DES CHARGES PUBLIQUES

La réforme dite du cadastre thérésien constitue la première tentative de mise en place en Belgique d'un impôt foncier de répartition ¹fondé sur une enquête objective menée par les autorités publiques centrales des Pays-Bas autrichiens. Ce cadastre fut établi uniquement dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny entre 1766 et 1772 grâce à un recensement systématique des propriétés par ressort de justice. Chaque propriétaire recevait une déclaration à remplir : la tabelle individuelle. L'administration en faisait ensuite la synthèse par ressort de justice au moyen de tabelles récapitulatives. Le cadastre fut complété par un dénombrement général de la population par paroisse et par doyenné. L'ensemble constitue une source exceptionnelle sur l'économie et la démographie du duché. Le cadastre thérésien ne comporte toutefois aucune carte, ce qui le distingue des cadastres suivants qui visent à porter la propriété sur des cartes de manière à permettre une imposition proportionnée à la catégorie de terre et à la surface réelle. Le cadastre de 1766 maintenait en outre des exemptions et ne permettait pas de répartir avec précision la charge de l'impôt entre les différents propriétaires. Les rôles de l'impôt foncier constitués suite à ces opérations cadastrales ont été utilisés jusqu'en 1802 au moins et parfois au-delà pour la perception de l'impôt dans la plupart des communes du département des Forêts. Les mutations étaient toujours portées chaque année sur les registres anciens dans les communes où le nouveau système cadastral n'avait pas été mis en œuvre ².

-
- 1 Un impôt de répartition est fondé sur l'évaluation du produit de l'impôt sur un territoire déterminé : l'allivrement. Le montant de l'impôt, connu avec une relative précision par avance, est ensuite réparti entre les contribuables visés par l'impôt. À l'opposé, l'impôt de quotité opère un prélèvement fondé sur un ou plusieurs taux appliqués à un revenu : les dixièmes ou les vingtièmes sont des impôts de quotité de 10 % et 5 %.
 - 2 Sur le cadastre dit " Thérésien ", voir de MOREAU C., La lente maturation. Les archives sont conservées, pour la partie actuellement belge de l'ancien duché de Luxembourg, aux Archives de l'État à Arlon, aux Archives de l'État à Namur et au Staatsarchiv Eupen. On dispose des inventaires de PETIT R. et de MOREAU, C., Inventaire des archives du cadastre de 1766 et de la commission des charges publiques (1771 - 1794). Annexe : Inventaire des tabelles cadastrales de 1766 conservées aux Archives de l'État à Namur, Bruxelles, 1986 (Archives de l'État à Arlon, Inventaires, 38) et de MINKE A., Theresianisches Kataster der Stadt und Meierei St. Vith, der Höfe Amel und Büllingen, der Ortschaft Mürringen, des Hofes Bütgenbach mit der Meierei Recht, des Amtes Sistig sowie des Hofes Thommen, http://search.arch.be/ead/BE-A0531_703665_701850_FRE.

LES BALBUTIEMENTS DU CADASTRE FRANÇAIS (1790-1799)

Le décret des 28 novembre - 1er décembre 1790³ instaurant la contribution foncière est la première tentative législative en vue de rationaliser la perception de l'impôt foncier en France selon les principes égalitaires de la Révolution. Son principe repose sur une répartition équitable des charges pour toutes les propriétés foncières bâties ou non à raison de leur revenu net. En 1791, les autorités commencent à mettre en place le " cantonnement général du territoire ", c'est-à-dire la délimitation des communes et des sections, nécessaire à la répartition du nouvel impôt. Les lois et décrets des 21 et 28 août 1791, 16 et 23 septembre 1791 règlent la matière en autorisant les communes à faire lever à leurs frais un cadastre de leur territoire et à répartir l'impôt selon les déclarations des propriétaires. Ces mesures, qui serviront de modèle jusqu'en 1802, n'apportent pas de réelle nouveauté ni de solutions réalistes pour l'application sur le terrain et se révéleront vite inefficaces. Elles débouchent toutefois sur la création, le 5 octobre 1791, d'un Bureau du Cadastre dépendant du Ministère de l'Intérieur. L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Gaspard Riche de Prony (1755-1839) en est nommé directeur, mais n'aura guère l'occasion d'appliquer au cadastre les techniques nouvelles d'arpentage qu'il a contribué à mettre en place.

La législation française est promulguée dans les départements belges le 28 prairial an V (16 juin 1796). Le travail le plus urgent est alors de porter les mutations aux registres et d'établir les rôles pour l'exercice 1796 pour percevoir au plus vite l'impôt, pas d'établir un cadastre sur des bases nouvelles.

L'Administration des Contributions directes est créée par la loi du 22 brumaire an VI (12 novembre 1797). C'est elle qui prendra la direction des opérations cadastrales jusqu'au 31 décembre 1825, même si dans les faits, les agents du Cadastre, experts immobiliers et géomètres, ont eu très tôt une certaine autonomie et pouvaient au moins orienter les décisions.

La loi du 3 frimaire an VII (23 novembre 1798) rapporte le décret des 28 novembre et 1er décembre 1790 et établit un impôt sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties. Les communes sont à nouveau encouragées par le nouveau gouvernement à faire arpenter leur territoire mais sans aucun soutien financier ou technique. Certaines communes auraient alors pris l'initiative de le faire mais, à notre connaissance, on n'a retrouvé aucun exemple de cet arpentage communal dans le département des Forêts⁴. Le

3 Pasiomie, 1re série, t. II, p. 34-53.

4 Dans une lettre du 16 brumaire an IX (7 novembre 1800), le préfet Johann Birnbaun (préfet du département des Forêts du 2 mars 1800 (11 ventôse an VIII) au 30 novembre 1800 (9 frimaire an IX), s'ouvre au Ministre des Finances. Il note que les Forêts ont vu leur revenu inclus dans l'impôt de la République en l'an V (1796/1797), que la loi de décembre 1790 a bien donné lieu à des révisions et arpentages, mais que la mauvaise foi, l'insouciance et même la bonne volonté des communes ont conduit à l'échec. Certaines communes ont ordonné un arpentage, d'autres ont seulement revu les déclarations des contribuables mais tout le travail était mauvais. L'ancien cadastre, auquel il fallait encore parfois recourir, était jugé tout aussi mauvais. Les mesurages et délimitations entre les Forêts et les départements voisins avaient été mal faits ; le résultat était inexploitable pour estimer le revenu réel des communes. " Il n'existe peut-être pas, écrit-il, citoyen ministre, une seule

directeur des Contributions directes du département des Forêts ne mentionne qu'un exemple dans une lettre au préfet du 28 ventôse an IX (19 mai 1801), mais laisse entendre que ce fut le cas dans plusieurs autres communes : "[l'arpentage] a été pratiqué dans plusieurs communes du département mais la cupidité des communes ou l'ignorance des arpenteurs qui leur étaient dévoués ont rendu nulle l'opération en recélant une très grande partie de propriétés. Le canton de Neuerbourg en offre un exemple frappant, où un cultivateur, ne sachant ni lire ni écrire, a arpenté dans l'espace de deux à trois mois une quantité de propriétés qui ont exigé 15 à 18 mois d'assiduité à un arpenteur éclairé." Dans sa lettre de candidature pour les opérations du cadastre de l'an IX, l'arpenteur François-Xavier Heuschling, de Luxembourg, déclare avoir dressé des états des sections dans certaines communes ⁵. La réflexion sur les méthodes de cadastration et sur les documents à établir est donc en plein développement mais les applications demeurent isolées, peu systématiques et sans lendemain.

LE CADASTRE DÉPARTEMENTAL DE L'AN IX (1801)

Au début de l'année 1801, il n'existe pas même un début d'exécution du nouveau cadastre sur le terrain. Le ministre des Finances demande alors une refonte générale des matrices de la contribution foncière ⁶. Une dépêche du même ministre du 7 ventôse an IX (26 février 1801) autorise et encourage la réalisation d'un arpentage " comme devant ajouter à l'exactitude du travail " ; mais il demeurait facultatif et était laissé à l'initiative des préfets. L'absence de mesurage systématique privait ainsi l'administration fiscale de réelle possibilité de contrôle sur le terrain des déclarations des propriétaires. Cette instruction donna toutefois lieu, dans quelques départements, dont celui des Forêts, à un premier essai d'arpentage réellement systématique, que nous appellerons "

matrice exacte, toutes sont défectueuses dans les bases. Je pense que pour l'avantage des administrés et du Trésor public, il est nécessaire de les refondre toutes. À cet effet, je me propose de faire arpenter la totalité des propriétés tant particulières que publiques du département, pour parvenir à une connaissance exacte tant de leur consistance que de leur revenu, au moyen de cette opération qui serait faite par des arpenteurs instruits et des commissaires répartiteurs qui seraient sagement dirigés et obtiendraient des bases sûres tant pour la répartition entre les communes que pour celle entre les contribuables ". Pour le financement, il propose de faire supporter le coût par les propriétaires au marc le franc [en proportion] de leur cote. Le ministre des Finances répond le 7 frimaire (28 novembre 1800) que " le gouvernement sait combien les matrices de rôles sont deffectueuses (sic) dans la plupart des départements, surtout dans le vôtre, et il s'occupe des moyens de les rectifier ou de les refondre aux moindres frais possibles ; il est dès lors convenable que vous veuillez (sic) bien attendre les mesures générales qui seront prises à cet égard. " (Archives nationales de Luxembourg [ANL], Régime français et Gouvernement provisoire des Alliés [B], B-0103). Le préfet Birnbaum fut démis le 9 frimaire (30 novembre) mais son remplaçant, l'auvergnat Jean-Baptiste Lacoste, poursuivit son projet.

- 5 Lettre de candidature de l'arpenteur Heuschling, 28 floréal an IX (18 mai 1801) [ANL B-0103]. Les états des sections correspondent plus ou moins aux tableaux indicatifs : une liste de concordance par section, entre l'identifiant des parcelles (nom complet ou numéro de parcelle) et celui de leur propriétaire (numéro de matrice ou nom complet), complétée éventuellement par d'autres informations telles que la contenance ou le classement des parcelles. Leur existence suppose la délimitation préalable des sections sur plan.
- 6 Instruction du Ministre des Finances du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801).

cadastre de l'an IX ".

C'est dans une lettre du 28 ventôse an IX (19 mars 1801), que le directeur des Contributions directes dans le département des Forêts, Miroudon, propose au préfet Lacoste ⁷l'arpentage et la réfection des matrices en commençant par les communes les plus problématiques. Suivant l'avis de son directeur des Contributions et l'exemple de quelques-uns de ses collègues, le préfet des Forêts prend le 9 germinal (30 mars) un arrêté qui prescrit " des bases générales et uniformes pour l'opération de la refonte (...), retrace les attributions respectives des maires, des répartiteurs et des contrôleurs. " Le 21 germinal (11 avril), le préfet désigne les communes qui doivent procéder en premier à la refonte, selon les instructions de l'arrêté du 9 germinal. Le 18 prairial an IX (17 juin 1801), il prend un arrêté qui prescrit l'arpentage dans toutes les communes figurant dans l'arrêté du 21 germinal, à la demande du contrôleur des Contributions, avec pour objectif d'entamer le travail de terrain. Les communes choisies étaient situées dans les sous-préfectures de Neufchâteau et de Bitburg.

Encore fallait-il trouver des personnes capables d'effectuer ce travail. Miroudon eut l'idée de constituer un jury de spécialistes chargé de retenir par concours les candidats valables et d'écarter les autres ⁸. Le jury retint finalement dix personnes dont quatre seulement avaient des connaissances théoriques et pratiques indispensables, les autres étant admis par défaut sur la foi de leur pratique et de leur connaissance des réalités locales.

L'arpentage d'une première série de lots fut ensuite mise en adjudication publique clôturée le 9 messidor (28 juin) et attribuée aux seuls géomètres agréés par le préfet. Certains candidats recalés au concours ont pu malgré tout travailler comme sous-traitants. L'arpentage fut réalisé par ensembles de parcelles de même nature de culture, après une division de la commune en sections. Si quelques magnifiques plans ont été conservés, il ne reste pratiquement aucune trace d'une expertise fiscale ⁹.

Le 5 vendémiaire an XI (27 septembre 1801), le préfet rend compte de l'expérience en cours au ministre des Finances. L'opération n'a pas débouché sur le renouvellement des matrices, point pourtant capital pour Paris. Les plans furent jugés inutilisables et ne furent jamais véritablement exploités. Cette première tentative d'un arpentage généralisé à l'échelle du département se solda donc par un échec.

La tentative de l'an IX marque aussi le passage timide au " nouveau système

7 Jean-Baptiste Lacoste est préfet du département des Forêts du 30 novembre 1800 au 18 mai 1808.

8 François-Xavier Heuschling déclare dans sa lettre de candidature (voir ci-dessus n° 5) être arpenteur-juré depuis 1783, reconnu devant le ci-devant gouvernement autrichien à Bruxelles après examen subi à l'université de Louvain, père de 3 enfants, avec 18 ans de service. Il déclare avoir fait depuis 3 ans des états des sections de plusieurs communes et les matrices. Bien que non retenu par le jury comme ayant toutes les connaissances requises, il est malgré tout admis et agréé par le préfet (ANL B-0103).

9 Les Archives de l'État à Arlon conservent des plans pour neuf mairies de l'actuelle province belge du Luxembourg : Bastogne, Cherain, Compogne, Cowan, Harnoncourt, Mande-Saint-Étienne, Saint-Mard, Sibret et Virrion. Ils vont du mois d'octobre 1801 au mois de juillet 1803. Ce sont des documents rarissimes et très intéressants pour l'histoire locale. Les archives de la commune de Longlier (dépôt 2009) contiennent un état des sections du 24 février 1802 (5 ventôse an X).

métrique ", qui ne semble pas encore familier aux arpenteurs, comme l'indiquent plusieurs dépêches du préfet ¹⁰.

LE CADASTRE DE L'AN XI (1802) PAR MASSES DE CULTURES OU CADASTRE DU CONSULAT

Instauré par un arrêté des consuls du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802), le cadastre par masses de cultures était fondé sur un arpentage regroupant dans une commune l'ensemble des terres affectées à un même type de culture, ce qui était censé apporter une cohérence sur le plan de l'évaluation des revenus. Il devait permettre de calculer l'impôt foncier d'après la part déclarée par les propriétaires dans chaque type de culture. L'arpentage mais surtout les déclarations des propriétaires étaient imprécis et donnèrent lieu à des contestations. C'est pourquoi il fut abandonné définitivement après septembre 1807 au profit du cadastre parcellaire, fondé sur la division en parcelles homogènes sur le plan de l'affectation et de la propriété.

L'arrêté du 12 brumaire an XI prévoyait la réalisation du cadastre pour un échantillon de 1800 communes réparties dans toute la France. Les résultats étaient censés servir à déterminer la part contributive des autres communes par comparaison. La commune de Cherain ¹¹faisait partie de ce premier lot dans le département des Forêts, comme la commune d'Arbrefontaine dans le département de l'Ourthe ¹². Finalement, 1915 communes furent tirées au sort et cadastrées. Après quelques mois, il apparut évident que toutes les communes devraient être cadastrées. Un arrêté du 27 vendémiaire an XII (20 octobre 1803) étendit l'opération à toute la France, en ce compris le département des Forêts.

Les pièces du cadastre par masses de cultures, et particulièrement les plans, sont des documents de toute première valeur sur le plan historique. Leur imprécision relative est compensée par l'image fidèle qu'ils donnent de l'affectation du sol entre 1802 et 1807 dans le Luxembourg. On peut les considérer comme les ancêtres des plans de secteur. Les zones humides par exemple, y sont indiquées clairement et cette photographie avant les aménagements du XIXe et du début du XXe siècle est une référence que complètent admirablement les archives des wateringues ou les archives provinciales et nationales relatives aux wateringues et aux cours d'eau.

LE CADASTRE PARCELLAIRE DE 1807

La loi du 15 septembre 1807 marque le commencement du nouveau cadastre dont les objectifs n'ont pas changés, mais dont les modalités d'exécution sont

¹⁰ Voir ANL B-0103.

¹¹ Cherain, actuellement commune de Gouvy, province de Luxembourg. Le plan par masses de cultures est conservé aux AÉA, Direction du Cadastre du Luxembourg. Plans par masses de cultures, n° 40.

¹² Arbrefontaine, actuellement commune de Lierneux, province de Liège, était une commune autonome avant la fusion des communes de 1977 et faisait partie de la province de Luxembourg. Le plan par masses de cultures est conservé aux AÉA, Direction du Cadastre du Luxembourg. Plans par masses de cultures, n° 12.

très différentes. Il se base sur un relevé exhaustif de la propriété foncière, bâtie ou non bâtie, non plus par ensembles de même nature de culture mais parcelle par parcelle. Les opérations préparatoires commencent à l'automne 1807 mais officiellement, c'est le 1er janvier 1808 qui marque le passage au nouveau système.

Le travail sur le terrain s'accompagne d'un effort remarquable de codification des procédures cadastrales, qui culmine avec la publication du *Recueil méthodique* en 1811. Plusieurs fois rééditée et complétée, le *Recueil* fixe pour plus de deux siècles les lignes de force de la méthodologie des agents du Cadastre. Le système créé alors fonctionnait encore, avec des adaptations nombreuses certes, avant le récent passage au cadastre électronique. Ce cadastre parcellaire français s'arrête du fait des circonstances politiques vers la fin de l'année 1813. Il ne reprendra véritablement qu'en 1816.

LE CADASTRE SOUS LE RÉGIME HOLLANDAIS

Guillaume d'Orange devient gouverneur général de la Belgique à partir du 1er août 1814 et sa gestion en matière cadastrale ne rompt en rien avec celle du régime français. Son arrêté du 30 septembre 1814 rétablit et continue le cadastre parcellaire en Belgique, et confirme les lois et instructions existantes. Sur le terrain toutefois, rien ne semble bouger. La loi du 11 février 1816 relative aux moyens de subvenir aux dépenses de l'État porte en son article 7 " qu'afin d'atteindre la répartition de l'impôt foncier, une fixation plus légale et mieux proportionnée à la valeur réellement imposable des propriétés, les travaux pour la formation du cadastre seront accélérés autant qu'il sera possible dans toutes les parties du Royaume ".

L'arrêté royal du 6 avril 1816 ordonne la reprise des travaux du cadastre. Le traitement des réclamations contre l'arpentage et le classement des parcelles en classes fiscales semble marquer la reprise effective des opérations cadastrales sur le terrain dans les provinces de Liège, de Limbourg et de Luxembourg. Une dépêche du ministre des Finances du 24 avril suivant précise son exécution. L'article 2 de l'arrêté donnait la possibilité aux propriétaires des communes où le cadastre était terminé ou entrepris de réclamer contre l'arpentage et le classement dans les trois mois à compter de la date de l'arrêté. L'article 3 donnait cette même faculté aux communes elles-mêmes pour leurs propriétés. Les sous-intendants et intendants du cadastre devaient tenir registre de ces réclamations et délivrer récépissé aux parties (article 4). À l'expiration du délai, les réclamations devaient être envoyées par les intendants au directeur des contributions directes. Mais les frais étaient à la charge du réclamant en cas de demande non fondée (article 5) ¹³.

Selon les principaux acteurs du cadastre, les opérations de l'époque impériale n'étaient plus satisfaisantes. Sur le plan de l'expertise, elles étaient dépassées et contestées. Sur le plan de l'arpentage, elles laissaient également fortement à désirer. C'est en toute logique que l'arrêté royal du 5 février 1818 ordonne d'abord la reprise des travaux de délimitation des provinces et des communes. Il produit ses premiers résultats en 1819. Les procès-verbaux de délimitation

13 Nous ne conservons pour le Luxembourg aucune réclamation de cette période. Les premières datent de 1818.

des communes étaient dressés en quatre exemplaires. L'un restait à la Direction à Luxembourg, une expédition était destinée à la commune, deux autres au Ministre de l'Intérieur à La Haye ¹⁴.

Malgré tout, les opérations sur le terrain n'avançaient guère. Une " note sur la nécessité d'obtenir des budgets cadastraux plus considérables ", anonyme et datable de la fin de 1817 ou de 1818 affirme que les travaux d'arpentage dans le département des Forêts avaient pris du retard et ralentissaient celui des experts, contrairement à ce qui se passait dans les autres provinces ¹⁵.

L'arpentage était en effet nécessairement plus long dans une province qui est la plus étendue du royaume. L'anonyme estime la surface restant à cadastrer alors entre 550.000 à 600.000 hectares, et à 25 cantons. Seuls huit cantons sont terminés ou en cours ¹⁶. L'auteur prévoit la fin, à budget inchangé, vers 1837 seulement.

À partir du 1er janvier 1826, le Cadastre est détaché de l'Administration des Contributions directes pour rejoindre la nouvelle administration de l'Enregistrement, du Cadastre et des Loteries au sein du Ministère des Finances. On distingua d'ailleurs par la suite les travaux faits avant le 1er janvier 1826 de ceux faits après cette date ¹⁷. La nouvelle administration de tutelle n'a pas eu le temps de réaliser tous ses projets, mais ils étaient ambitieux : refonte complète des expertises et de l'arpentage pour les cantons traités sous le régime français, achèvement accéléré du cadastre pour tout le Grand-Duché, fusion avec les hypothèques, toujours en projet actuellement en Belgique mais réalisée peu après aux Pays-Bas.

Un " rapport fourni à l'appui de l'état dressé en conformité de la résolution du conseiller d'État administrateur du Cadastre et des Loteries " en date du 24 février 1827 signale qu'un arrêté du 18 août 1825 prévoit la nécessité du réarpentage des cantons d'Arlon et de Fauvillers, les premiers faits sous le régime français, en les retirant de la péréquation. Les imperfections qui ont conduit à cette décision, d'après l'auteur du rapport, se retrouvent aussi pour les cantons de Vianden, Nassogne, Betzdorff, Florenville, Remich et sur la commune de Tellin (canton de Wellin). Il suggère le réarpentage pour tous ces cantons (rapport de l'ingénieur en chef du cadastre, le 30 octobre 1827). Cela débouche sur un arrêté du gouverneur du 13 mai 1828 qui prépare la refonte complète des plans. L'administrateur décide le 23 août 1828 de réarpenter le canton d'Arlon et le 1er septembre 1828, de réarpenter le canton de Nassogne et la commune de Tellin au canton de Wellin.

Suite au soulèvement des provinces belges contre la domination hollandaise, les opérations d'expertise sont officiellement suspendues par la dépêche du

14 Dépêche du Ministre de l'Intérieur du 25 novembre 1819 sur l'envoi des croquis visuels en double expédition (ANL, C-0887 ou C-0724/1). Nous ne parlons ici que des mises au net, non des éventuels croquis préparatoires.

15 Idem.

16 La note date de peu avant le rattachement au Grand-Duché de Luxembourg le 1er février 1819, en exécution des arrêtés royaux des 9 mai et 13 août 1818, des cantons namurois et liégeois de Durbuy, Érezée, La Roche-en-Ardenne, Marche-en-Famenne, Nassogne, Saint-Hubert, Vielsalm, Wellin et d'une partie des cantons de Rochefort et de Ferrières, soit 113 communes. Voir BOURGUIGNON M., Les limites de la Province de Luxembourg en Belgique, Tamines, 1949.

17 Voir l'instruction de l'administrateur de l'Enregistrement, du Cadastre et des Loteries n° 10a du 17 août 1827.

général-major président de la Commission du Gouvernement général du Grand-Duché du 7 septembre 1831, 3e division, n° 346/31 I. P. Un intéressant dossier relatif à la " suspension des travaux [en] 1831 " ¹⁸montre que le cadastre a continué au ralenti pendant un an entre septembre 1830 et septembre 1831. Mais de quels travaux s'agissait-il ? La plupart des fonctionnaires s'étaient ralliés au Gouvernement provisoire de la Belgique. Les fonctionnaires orangistes ne pouvaient plus exercer et avaient cherché d'autres occupations. Cette interruption forcée a été propice à la confection d'états d'avancement, de listes d'archives et à la préparation de déménagements, ce qui nous permet d'avoir une idée précise de la situation à la veille de l'indépendance. Il s'en est fallu alors de quelques mois pour que toute la Belgique actuelle soit couverte pour la première fois par un cadastre complet.

LE CADASTRE BELGE OU CADASTRE PRIMITIF (1830-1845)

Lorsque la Révolution belge éclate, les opérations cadastrales sont terminées dans la quasi-totalité du Luxembourg. Les documents principaux sont conservés à la Direction des Contributions à Luxembourg, resté sous le contrôle des Pays-Bas, et ne feront l'objet d'un partage avec la Belgique qu'à partir de 1840. Si l'impôt foncier est toujours perçu et les rôles mis à jour, les opérations cadastrales d'expertise et d'arpentage ne reprennent dans le Luxembourg qu'en 1840 pour s'achever, comme en Limbourg, près de 10 ans après celles des autres provinces. Dans ces deux provinces, en effet, l'achèvement des travaux a été constaté par arrêté royal du 22 mars 1845, alors qu'il est achevé dans toutes les autres provinces en 1835. L'arrêté du Gouvernement provisoire du 18 mars 1831 (n° 360) avait maintenu la situation antérieure à la révolution belge en matière d'impôt foncier, situation qui pouvait remonter, pour quelques communes, au-delà de 1813. Il était donc vital pour le nouveau régime de terminer le cadastre pour des raisons d'équité fiscale mais aussi et surtout pour satisfaire ses besoins de financement. En s'appuyant sur les travaux réalisés sous le régime hollandais et sur un personnel expérimenté, l'administration finalise alors définitivement en cinq ans un chantier ouvert 55 ans plus tôt. Les plans réalisés sous le régime hollandais sont mis à jour (dans les autres provinces, ils étaient parfois repris tels quels). L'expertise, elle, est entièrement refaite. On dispose dès lors d'une photographie de la situation foncière à un moment donné : c'est le cadastre primitif. On passe ensuite dans la phase de conservation ou mise à jour régulière, annuelle, de la documentation cadastrale : les mutations, que nous ne traiterons pas dans cette introduction. Quand les changements économiques et sociaux modifient la situation en profondeur, il faut alors une révision plus profonde : la péréquation.

LA PREMIÈRE PÉRÉQUATION GÉNÉRALE (1860-1865)

Si le revenu d'une parcelle est revu à chaque modification, le classement et les variables qui déterminent le revenu des différentes classes de propriétés

doivent en principe faire l'objet de révisions et de mises à jour régulières de manière à correspondre au mieux aux évolutions agricoles et économiques du pays. Certaines catégories perdent en effet de la valeur au fil du temps, d'autres en gagnent, et toutes sont influencées par la situation et le contexte socioéconomique des immeubles, qui peut varier sensiblement dans le temps, si bien qu'à terme l'imposition risque de perdre son caractère équitable. Les péréquations sont des révisions soit limitées à un territoire déterminé, soit générales, fondées en principe sur une nouvelle expertise des communes sur l'ensemble du pays ¹⁹.

La loi du 10 octobre 1860 ordonne et organise la première péréquation générale de la Belgique. La révision est faite jusqu'au niveau du canton en zone rurale, au niveau de la commune rurale si l'on peut y réunir assez de baux et d'actes de vente pour établir le revenu moyen, au niveau de la parcelle pour certaines villes et leurs faubourgs. Dans le Luxembourg, les villes concernées sont Arlon, Bastogne, Bouillon, Chiny, Durbuy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Saint-Hubert et Virton. En 1862, la révision par parcelle est étendue à toutes les parcelles bâties et plus seulement aux villes. Les maisons construites par les communes sur des terrains vains et vagues, exemptées d'impôt foncier pour quinze ans ²⁰, s'ajoutent aux propriétés non concernées par l'évaluation.

Sur tous les autres points, la procédure et les documents sont similaires à ceux de l'expertise primitive. La péréquation, c'est-à-dire la nouvelle répartition du produit de l'impôt foncier entre les neuf provinces, est fixée par arrêté du Ministre des Finances du 8 juin 1867.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

CONCEPTS FONDAMENTAUX

Le cadastre vise à répartir équitablement la charge de l'impôt foncier entre les citoyens sur base d'un mesurage de l'ensemble des biens immobiliers (l'arpentage) et d'une évaluation de leurs revenus nets (expertise) ²¹. Sa méthodologie est scientifique et ses opérations sont publiques dans une très large mesure et, sur certains points, " participative " en ce sens qu'elle requiert

19 La péréquation au sens large est une opération qui consiste à comparer les revenus cadastraux de plusieurs communes, cantons ou province en vue de répartir le produit de l'impôt de manière équitable entre les provinces, cantons ou communes. Ainsi, à la fin des opérations du cadastre primitif en 1835, on a procédé à la péréquation des revenus provinciaux entre les sept provinces dont le cadastre était terminé. Lors d'une péréquation générale, l'administration revoit les prix des loyers sur une période déterminée, appelée période de référence. À l'époque hollandaise, la période de référence avait dû être quelque peu adaptée par rapport à la période française. Elle le fut systématiquement dans la phase primitive belge car depuis la cadastration des premières communes, l'écart entre les périodes de référence était de 16 années pendant lesquelles certaines communes s'étaient développées sur le plan économique tout en restant évaluées sur une période antérieure à ce développement.

20 Loi du 25 mars 1847, article 13.

21 Pour l'exposé des compétences, nous avons utilisé principalement l'instruction du 15 brumaire an XIV (5 novembre 1805), le Recueil méthodique dans son édition de 1811 et surtout le Manuel du contrôleur de 1841.

à divers moment le consentement du contribuable à la fois sur la taille de ses biens et sur leur répartition en classes, ce qui détermine directement l'évaluation de leur revenu.

" La contribution foncière est répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net imposable. Le revenu net des terres est ce qui reste au propriétaire, déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récolte, entretien, et transport des denrées au marché. Le revenu net imposable est ce revenu net, calculé sur un nombre d'années déterminé " ²².

Le cadastre suppose d'abord une mise en place dite " cadastre primitif " : un arpentage et un classement des biens immobiliers selon leur revenu et l'identification des propriétaires de chaque parcelle. C'est donc un instantané de la situation immobilière d'un pays ou d'une commune, qui ne vaut que pour une période relativement courte, correspondant au temps nécessaire à l'achèvement des opérations, soit quelques années. Une fois le cadastre primitif constitué, la documentation doit être mise à jour chaque année en fonction des changements de nature des biens, des transferts de propriétés, des pertes ou des augmentations de valeur. C'est ce qui permet aux agents du Cadastre de faire l'historique complet des changements (" mutations ") de toute nature intervenus dans une ou plusieurs parcelles depuis le primitif à nos jours.

L'arpentage a pour but de déterminer la part exacte de chaque propriétaire dans la contribution en fonction de la surface et du revenu net de ses parcelles. L'expertiscadastrale a pour but de déterminer à partir d'observations faites sur le terrain le revenu net en fonction des particularités locales qui déterminent les frais et le revenu brut. Le présent inventaire ne décrivant que des documents d'expertise, c'est cet aspect que nous traiterons ci-après, et non l'arpentage.

Dans ses principes fondamentaux et jusqu'à nos jours, l'expertise cadastrale fait une nette distinction entre l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Les premières sont évaluées en fonction de leur superficie d'une part et de leur valeur locative d'autre part. Les secondes sont évaluées selon le type d'affectation et selon le prix de vente de leurs produits, déduction faite des frais d'exploitation ²³.

Point essentiel pour comprendre le système à ses débuts, ce sont des classes de propriétés que le cadastre évalue, en fonction de la nature de leur culture, non des propriétés individuelles. " Les évaluations du produit brut, des déductions, et du produit net, ne se font point séparément pour chaque propriété. On partage les terrains de chaque nature de culture en un nombre déterminé de classes ; on fait ensuite l'évaluation de l'hectare de chaque classe : et l'on applique cette évaluation à toutes les terres de la commune qui ont la même nature de culture et sont de la même classe " ²⁴.

Souvent, on calculait une " année commune " formée par la moyenne de 15

22 Manuel du contrôleur, p. 9.

23 Certaines catégories font exception à cette règle : tourbières, carrières et mines en exploitation sont évaluées sous leur dénomination respective, pour leur superficie seulement, comme les terrains environnants tandis que les bois le sont d'après le prix moyen de leurs coupes annuelles. Voir Manuel du contrôleur, p. 17 et 19.

24 Manuel du contrôleur, p. 10.

années de revenus net, moins les 2 années plus fortes et les deux plus faibles pour chaque nature de culture et chaque classe : vignes, étangs exploités, terres labourables, prairies naturelles...

Pour les maisons d'habitation, les experts du cadastre devaient rechercher la valeur locative moyenne sur dix ans avec déduction d'un quart pour frais d'entretien ²⁵. Les bâtiments servant à l'exploitation rurale comme les bergeries, granges, étables etc. étaient évalués comme les meilleures terres agricoles ²⁶.

La finalité fiscale détermine une autre distinction essentielle : celle qui existe entre les propriétés imposables ou non. Le domaine public, bâti ou non, n'était pas évalué même s'il était arpenté. Les rues, places, fontaines publiques, routes, ruisseaux, lacs, palais royaux, édifices affectés à l'administration, à la justice et à l'armée, églises ou temples, presbytères et cimetières, écoles, bibliothèques, musées du gouvernement, maisons communales, hospices publics, dépôts de mendicité et leur jardin, ainsi que toutes les propriétés d'utilité publique, ne sont donc pas expertisés dans le cadre des opérations ordinaires. Les bois domaniaux ne sont pas imposables mais sont évalués pour mémoire ²⁷. Les autres propriétés des communes et des établissements publics sont imposables et donc expertisées.

LES OPÉRATIONS CADASTRALES D'EXPERTISE, DES ORIGINES À 1865

Cet inventaire portant sur les documents d'expertise, nous n'évoquerons l'arpentage et l'enrôlement (ou confection des matrices) que dans leurs liens avec le travail des experts. Les opérations d'expertise ayant par ailleurs peu évolué dans leurs principes généraux, nous nous baserons sur l'expertise primitive de la période belge pour structurer notre présentation. Seules les différences importantes avec les procédures des périodes antérieures seront signalées.

L'expertise commence par la réunion des documents et des données utiles à l'évaluation du revenu des terrains. L'inspecteur du Cadastre, dénommé contrôleur durant les périodes française et hollandaise, dirige les opérations avec l'appui d'experts immobiliers, eux-mêmes étant aidés par des indicateurs du cadastre, en général des agents locaux recrutés pour leur bonne connaissance du terrain ²⁸. Il fait par canton et par commune " le triage des copies ou extraits de baux et actes de vente enregistrés transmis par les receveurs de l'enregistrement ". Il fait ensuite former un relevé des baux (modèle La S). Ces relevés sont remis aux agents chargés de l'expertise. L'inspecteur dresse pour chaque localité où se tient un marché un tableau du prix des denrées d'après les mercuriales des années prises sur base des évaluations cadastrales (La Xi). Ce tableau est arrêté par le Gouverneur et une copie est transmise aux agents chargés de l'expertise. L'inspecteur remet aux experts un atlas portatif, la liste alphabétique des propriétaires et les tableaux indicatifs de chacune des communes où ils doivent effectuer l'expertise. L'atlas

25 Idem, p. 21.

26 Idem, p. 22

27 Idem, p. 23-24.

28 Il s'agit souvent du garde champêtre.

portatif est une copie de la minute du plan cadastral de la commune. Il est généralement établi sur papier calque, de mauvaise qualité, et relié sommairement. Il permet à l'expert de repérer sur le terrain les parcelles à expertiser. Les tableaux indicatifs (aussi appelés *états des sections*) lui servent à retrouver les propriétaires des parcelles et la table de vérifier et de recouper l'information ²⁹.

Une première synthèse sur base du prix des baux et des mercuriales dans toutes les communes d'un canton permet de dresser le tableau des prix communs sur un formulaire La X2, signé par l'inspecteur, le contrôleur et le ou les experts. Dans les régions rurales, les baux écrits étaient assez rares et plus rarement encore enregistrés. Les experts du cadastre du Luxembourg devaient donc généralement utiliser les seules mercuriales ³⁰.

L'examen des différentes propriétés et le choix d' *étalons* ou de *types* pour la classification est la tâche suivante de l'expert. Pour les parcelles bâties comme pour les non bâties, il regroupe dans chaque commune ou section de commune les parcelles en classes en choisissant pour chacune d'elles une propriété représentative. Dans les zones rurales, on trouve souvent un très petit nombre de classes et chaque classe ne contient qu'assez peu de propriétés. Dans les villes, lorsqu'il y a assez de baux pour déterminer la valeur locative, les maisons ne doivent pas nécessairement être réparties en classes mais sont évaluées individuellement. Les terres de culture sont évaluées d'après leur fertilité, le prix de vente de leur produit spécifique et les frais pour leur mise en culture. Les usines, fabriques et ateliers doivent être évalués individuellement. Le tableau La X3 arrête la liste des étalons pour la commune ou la section ³¹. Le travail d'expertise est organisé à un niveau très large. Les experts sont désignés pour un canton et doivent comparer les expertises entre communes du canton, puis les inspecteurs procèdent à leur niveau à une comparaison entre communes semblables de cantons différents et de provinces différentes, cela pour réduire les divergences d'estimation entre communes, cantons et provinces ³².

Inspecteur, contrôleurs et experts s'accordent sur une évaluation qui est reportée dans les colonnes du tableau La X3, après plusieurs vérifications et comparaisons entre les communes du canton et des cantons voisins, puis des communes des provinces voisines, à titre provisoire en attendant la décision définitive de l'assemblée de révision. Un procès-verbal de ces opérations devait être rédigé en double expédition et déposé dans le bureau spécial de chaque province. Une expédition du tableau cantonal La X2 et une expédition des tableaux La X3 sont dressées et envoyées au bureau spécial du cadastre. La minute du tableau La X3 reste entre les mains des experts et contrôleurs qui la joignent aux autres pièces de l'expertise ³³.

Suit immédiatement le classement des propriétés. Le contrôleur, muni du tableau des types, ainsi que du plan (atlas portatif), des tableaux indicatifs, et de la liste alphabétique des propriétaires, se rend successivement avec l'expert dans chacune des communes qui lui sont assignées. À leur arrivée sur les lieux,

29 Manuel du contrôleur, art. 53-58.

30 Idem, art. 59-64.

31 Idem, art. 62-69.

32 Idem, art. 70.

33 Idem, art. 71-77.

ces agents se concertent d'abord avec l'administration locale sur le choix des indicateurs ; ils choisissent ensuite des exemples de propriétés qui serviront de base de chaque classe des différentes natures de culture, et commencent le classement de toutes les propriétés en se rattachant à la classification établie, et aux types choisis lors du travail préparatoire. Le classement consiste à distribuer entre les classes établies tous les terrains que chaque genre de propriété occupe, et à déterminer ainsi à quelle classe appartient chaque parcelle ³⁴.

Le contrôleur et l'expert se rendent sur chaque parcelle pour l'examiner, munis du tableau indicatif. " Le contrôleur tient en mains le tableau indicatif ; le plan (atlas portatif) est tenu par l'expert. Au fur et à mesure que le classement d'une parcelle est arrêté, le contrôleur inscrit ce classement au crayon dans la dernière colonne de la page verso du tableau indicatif. L'expert porte aussi l'indication de ce classement sur le plan, au moyen d'un chiffre tracé au crayon sur la place occupée par chaque parcelle. Le classement opéré dans la journée est ensuite chaque soir, inscrit à l'encre sur le tableau indicatif seulement, pour éviter d'en perdre la trace. Cette opération ne s'effectue toutefois, qu'après avoir été précédée d'un collationnement fait par le contrôleur et l'expert, au moyen de la confrontation des chiffres portés au crayon sur le plan et sur le tableau indicatif. " " Le contrôleur et l'inspecteur recueillent dans chaque commune les renseignements statistiques nécessaires pour la formation de l'état La B, relatif à la division des exploitations rurales en grande, moyenne et petite tenue ³⁵". Il y avait concertation entre les contrôleurs et experts chargés du classement dans des communes limitrophes du même canton, notamment pour parcourir ensemble le périmètre de séparation (vérification périmétrique). Une vérification périmétrique est également pratiquée pour les communes limitrophes de cantons différents et de provinces différentes.

Le contrôleur transmet à l'inspecteur le plan, le tableau indicatif, la liste alphabétique des propriétaires. L'inspecteur/ingénieur-vérificateur corrige le tableau indicatif et le remet au contrôleur qui le complète par les indications de classement. Le contrôleur et l'expert rédigent ensuite les tableaux de classification n° 5 où l'on trouve la description de chaque classe de propriété et son revenu net, puis du tableau n° 5 bis contenant les calculs du produit brut et des frais de culture, semence, récolte et entretien des terres, ainsi que ceux relatifs au produit brut et aux frais d'entretien et de récolte des prés ³⁶. Le tableau de classification n° 5 présente, sous une forme rédigée, la classification ainsi que les arguments qui ont mené à son établissement. C'est sans doute le document le plus directement exploitable pour les historiens, mais une analyse plus profonde ne peut négliger le tableau n° 5 bis et les autres pièces d'expertise qui donnent une photographie de l'agriculture et de la qualité du bâti à l'époque de l'achèvement des opérations.

La " ventilation des baux " est une opération qui vise à calculer le prix moyen des baux pour différents types de propriétés bâties et non bâties pendant une période de référence. Les baux sont fournis par les bureaux de l'enregistrement ou par les contractants eux-mêmes. La ventilation consiste à les répartir dans les différentes classes de propriétés. Dans les régions rurales, de nombreux

34 Idem, art. 78-80.

35 Idem, art. 81-84.

36 Idem, art. 92-95.

baux sont encore oraux, et ni les locataires, ni les propriétaires ne jouent la transparence, ce qui donne une part prépondérante aux mercuriales et aux ventes de bois dans l'évaluation du revenu net. La période de référence pour les propriétés non bâties va de 1812 à 1826, et de 1815 à 1826 pour les propriétés bâties. Les charges et frais d'entretien sont pris en compte, les baux des deux années où les prix du grain sont les plus élevés et des deux années où ils sont les moins élevés sont écartés du calcul. Les baux sous seing privé sont inscrits au relevé La S, le résultat de l'examen direct des parcelles dans le relevé La G (ou extraits de classement). Les tableaux d'application n° 8 donnent l'application du tarif provisoire aux propriétés comprises dans les baux à ferme. Le 8 ordinaire ne reprend que les baux passés dans les années 1816 à 1826, le 8 spécial les baux passés pendant les années 1812 à 1826 à l'exclusion des quatre années de bas prix ou de cherté du grain et des baux passés par adjudication publique. Les charges ou redevances en nature sont portées au tableau 8 ordinaire d'après le taux moyen des mercuriales (tableau La X1) des années 1812 à 1826, moins les deux années plus fortes et les deux plus faibles³⁷. Les produits des ventes de bois de taillis étaient utilisés dans certaines communes pour déterminer le revenu des classes de parcelles boisées. Les droits d'usage comme l'affouage sont pris en compte dans les charges.

Le cadre final du tableau n° 8 ordinaire comprend 5 colonnes : 1° nomenclature des diverses natures de propriétés non bâties de la commune ; 2° chaque classe des diverses natures de propriétés ; 3° le revenu net de chaque classe, d'après les évaluations provisoires, pour toutes les natures de propriétés indistinctement ; 4° le revenu de chaque classe, d'après le résultat des baux, pour toutes les propriétés non bâties, à l'exception des bois ; 5° le revenu net de chaque classe de toutes les natures de propriété, d'après les évaluations arrêtées par l'assemblée de révision.

Le contrôleur forme ensuite le tableau de dépouillement des baux La A pour les baux relatifs aux propriétés bâties, dont la période de référence est 1816-1825. Chaque fabrique ou usine fait l'objet d'un extrait de classement La G séparé. Les baux rejetés comme suspects sont mentionnés dans le tableau n° 8 particulier³⁸. Les actes de vente de bois (période 1812-1826) et d'herbe (même période déduction faite des deux meilleures et moins bonnes années) sont ventilés dans un tableau n° 8³⁹.

Les tableaux des communes du canton sont exploités par le contrôleur pour préparer les tableaux cantonaux n° 8 bis puis l'ensemble est transmis à l'inspecteur qui vérifie les calculs et convoque l'assemblée de révision, composée de l'inspecteur, des contrôleurs et experts qui ont participé à l'expertise d'un canton. Ces agents comparent les tableaux de toutes les communes du canton et cherchent à réduire les discordances dans les tarifs provisoires. Les modifications éventuelles des évaluations sont portées aux tableaux La X3, n° 5, 7 et 8, ainsi que dans les calculs dont les résultats sont présentés au tableau n° 8 bis cantonal qui est ensuite clôturé. Quand toutes les évaluations sont admises, les agents réunis complètent le tableau comparatif n° 8 bis ordinaire et le revenu des baux est considéré comme revenu moyen

37 Idem, art. 95-111.

38 Idem, art. 114-123.

39 Idem, art. 124.

pour toutes les communes du canton. L'assemblée arrête également tous les tableaux n° 5 bis communaux ⁴⁰.

Après l'assemblée de révision, les pièces de l'expertise des communes sont renvoyées aux contrôleurs qui les mettent à jour et les encrent. L'inspecteur réalise à ses frais une copie des documents d'expertise qui sera destinée au dépôt à la commune pour communication aux propriétaires tandis que les minutes sont conservées au bureau spécial du cadastre. Puis il rédige les tableaux récapitulatifs n° 11 provisoires de toutes les communes du canton ⁴¹. L'inspecteur forme ensuite sur base du dossier les documents suivants pour l'ensemble du canton :

Le tableau indiquant pour chacune des deux séries d'années de la période de 1816 à 1826, le nombre et la contenance des différentes catégories de baux compris dans les tableaux n° 8 ordinaires ;

Le tableau La B, indiquant la division des exploitations en grande, moyenne et petite tenue ;

L'état de dépouillement des baux par année, destiné à la formation du tableau La C ;

Ledit tableau La C ;

Le tableau synoptique présentant les différentes influences résultants de la ventilation des baux ;

Le tableau général des évaluations des diverses natures de propriétés de toutes les communes du canton ⁴².

L'inspecteur communique ensuite au gouverneur le dossier des pièces d'expertise du canton accompagné d'un rapport sur les statistiques du canton et sur l'expertise en général. Il demande en fin de rapport l'admission provisoire de l'expertise. L'arrêté d'admission provisoire est expédié au ministre des Finances et à l'inspecteur du Cadastre qui l'ajoute au dossier avec l'inventaire La U et une copie de son rapport ⁴³.

Après l'admission provisoire des expertises du canton par arrêté du gouverneur, l'inspecteur du Cadastre va communiquer les résultats de l'expertise aux propriétaires grâce aux bulletins des propriétés et traiter les réclamations. Il complète les bulletins destinés à communiquer aux propriétaires de la commune le classement de leurs parcelles et le calcul de leur revenu net. Par arrêté du gouverneur, la date de la communication est fixée pour chaque commune du canton et annoncée par voie d'affiches. Les pièces d'expertise de chaque commune, les plans (atlas portatifs), la matrice cadastrale, les tableaux indicatifs et les bulletins des propriétés sont envoyés par les contrôleurs du Cadastre aux bourgmestres qui se chargent de distribuer les bulletins aux propriétaires tandis qu'ils tiennent à leur disposition à la maison communale les autres pièces d'expertise pendant un mois ⁴⁴.

L'inspecteur et le contrôleur se rendent dans chaque commune pour traiter les réclamations sur le classement. Ils rédigent un procès-verbal contradictoire de l'instruction de chaque réclamation puis transmettent réclamations et procès-verbaux au gouverneur qui statue après avis de la Députation permanente,

40 Idem, art. 134-141.

41 Idem, art. 142-144.

42 Idem, art. 145.

43 Idem, art. 146-148.

44 Idem, art. 149-154.

dans les 10 jours. L'inspecteur porte les modifications éventuelles sur les pièces cadastrales, informe les parties des décisions du gouverneur puis rédige un rapport global sur les expertises du canton destinés à l'assemblée cantonale⁴⁵.

Le gouverneur invite les conseils des communes du canton à désigner un délégué, choisi parmi les propriétaires, pour représenter les intérêts communaux à l'assemblée cantonale. Le délégué examine le classement des propriétés de sa commune, un tableau du classement pour l'ensemble du canton et les réclamations⁴⁶.

Le gouverneur convoque alors l'assemblée cantonale présidée par un commissaire d'arrondissement ou un député permanent. L'inspecteur du Cadastre et un contrôleur y assistent en observateurs. Chaque commune y délègue un représentant. Les plans (atlas portatifs), les tableaux indicatifs, les matrices cadastrales, toutes les pièces d'expertise, le tableau général des évaluations définitives de toutes les communes du canton sont soumis à l'examen de l'assemblée qui peut siéger jusqu'à 8 jours. L'inspecteur du Cadastre donne lecture de son rapport sur les expertises du canton. L'assemblée délibère à la majorité sur les changements à apporter et les réclamations individuelles à accueillir ou à rejeter. Le procès-verbal est ensuite remis au gouverneur⁴⁷.

Après transmission du procès-verbal de l'assemblée cantonale à l'inspecteur du Cadastre, rédaction d'un rapport de ce dernier et avis de la Députation permanente du Conseil provincial sur l'ensemble, le gouverneur prononce l'admission définitive des expertises et des évaluations pour toutes les communes du canton. La contribution foncière peut être répartie entre toutes les communes de la province⁴⁸.

ORGANISATION

Entre le 28 prairial an IV (16 juin 1796), date de l'entrée en vigueur de la loi française dans les départements belges et le 1er janvier 1826, le Cadastre fait partie des Ponts et Chaussées pendant quelques mois puis de l'Administration des Contributions directes qui dépend du Ministre des Finances, à Paris puis, à partir de 1814, à La Haye.

Le Cadastre est d'abord un service, créé en 1791 puis organisé par la loi des Finances du 15 septembre 1807. L'arrêté du 21 janvier 1808 l'érige en Administration du Cadastre en vue de " la confection du Cadastre parcellaire général par l'arpentage et l'expertise par parcelle de propriété et la tenue à jour annuelle de la documentation ". Un règlement est approuvé par l'empereur le 27 janvier 1808, suivi d'une instruction générale du 20 avril de la même année. Une publication à caractère officiel, le *Recueil méthodique*, reprend en 1811 sous une forme systématique les règlements et les procédures du Cadastre.

Dans le cadre du cadastre préfectoral de l'an IX, les géomètres et les experts

45 Idem, art. 155-165.

46 Idem, art. 166-170.

47 Idem, art. 171-182.

48 Idem, art. 183-186.

sont agréés par le préfet. Les lots à cadastrer ont été adjugés par appel d'offre public. Les géomètres agréés ont recouru à la sous-traitance tant pour l'arpentage que pour l'expertise. Ce sont du reste des appointés dont les honoraires sont censés être payés par les communes arpentées ou expertisées. Ces principes évoluent quelque peu avec l'instauration du cadastre du Consulat par masses de cultures mais surtout avec le parcellaire. Certains agents du Cadastre sont désormais commissionnés par l'État : le géomètre en chef et son successeur après le premier janvier 1808, l'ingénieur-vérificateur, et les géomètres. Les contrôleurs du Cadastre sont nommés par le préfet mais choisissent leurs aidants pour l'expertise. Les indicateurs du cadastre sont proposés par les autorités locales et agréés par l'ingénieur-vérificateur. Les opérations d'arpentage et d'expertise sont confiées dans chaque département à un Bureau spécial du Cadastre placé sous la direction d'un géomètre en chef qui devient à partir de 1808 l'ingénieur-vérificateur. Il est composé de géomètres de première classe et de deuxième classe. Les géomètres de première classe sont chargés de la délimitation de la commune, de la division de la commune en sections, de la triangulation, de la reconnaissance des propriétaires, du plan parcellaire, du tableau d'assemblage et de la minute du tableau indicatif des propriétaires et des propriétés. Ils sont assistés par des géomètres de deuxième classe.

Le directeur placé à la tête de l'Administration des Contributions directes dans chaque département dirige en principe les agents du Bureau spécial du Cadastre avec pour objectif la mise à jour des matrices de rôle et par conséquent, l'achèvement rapide de la mise en place du cadastre dans son département. Il est lui-même placé sous l'autorité de l'administrateur du département (et plus tard de ses successeurs le préfet et le gouverneur de province), qui relaie les instructions du gouvernement central et veille à leur exécution. Les archives du département des Forêts révèlent clairement que le géomètre en chef du Cadastre garde une large autonomie par rapport au directeur des Contributions directes et que le préfet doit régulièrement arbitrer leurs différends.

Le préfet puis son successeur le gouverneur de province contrôle la bonne marche des opérations cadastrales, jugées capitales par les gouvernements successifs et sanctionne la fin des opérations au niveau de sa province. Il n'agit guère que comme un relais, mais cette fonction explique que l'on retrouve des archives concernant le cadastre dans les fonds provinciaux. Au fil du XIXe siècle, le rôle du gouverneur s'estompe au profit des administrations centrales du Ministère des Finances.

L'expertise est placée sous le contrôle direct de l'ingénieur-vérificateur. Des contrôleurs placés sous son autorité reçoivent un lot de communes à expertiser. Ils sont assistés d'experts qui ne sont pas des agents du Cadastre mais des privés qui sont rémunérés au prorata de leurs prestations. Les indicateurs du Cadastre sont des habitants des communes à cadastrer qui sont proposés par les maires et bourgmestres aux contrôleurs pour les éclairer sur les particularités locales.

À partir du 1er janvier 1826, le Cadastre est rattaché à l'Administration de l'Enregistrement et des Loteries pour former l'Administration du Cadastre, de

l'Enregistrement et des Loteries ⁴⁹. Cette dernière devient l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines en 1831 ⁵⁰ après une brève période d'autonomie de l'Administration des Domaines entre 1823 et 1831 ⁵¹. À dater du 1er février 1835, le cadastre étant achevé dans 7 des 9 provinces belges, l'Administration du Cadastre est remplacée par la Conservation du Cadastre dont la mission consistera désormais à maintenir et mettre à jour la documentation cadastrale. Elle est rattachée à l'Administration des Contributions directes, des Douanes et des Accises ⁵². Le Luxembourg et le Limbourg, dont le destin est toujours incertain, conserveront un Bureau spécial du Cadastre jusqu'à l'achèvement des opérations de mise en place du cadastre dans ces provinces ⁵³.

La Conservation du Cadastre est organisée par l'arrêté royal du 10 février 1835, puis par celui du 22 mars 1845 et enfin par celui du 26 juillet 1877 dont les principes généraux se sont maintenus jusqu'à nos jours.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Les archives du Cadastre ont été depuis l'origine l'objet des attentions de l'administration. Si leur valeur juridique pour les propriétaires est relativement faible - notre cadastre n'est pas juridique mais uniquement fiscal -, elles constituent, dans leur ensemble, le titre de l'État pour la perception de l'impôt foncier. Il est donc vital de prendre toutes les mesures utiles à leur bonne conservation. Par ailleurs, elles sont utilisables en justice et peuvent constituer des éléments de preuve déterminants dans les conflits relatifs aux limites de propriétés.

Des budgets étaient prévus pour la reliure, le conditionnement, la copie, le stockage et le renouvellement des principaux documents : plans, matrices et tableaux indicatifs. Malgré ces mesures, on sait que dès la période française, les documents sont menacés par des manipulations trop fréquentes, par des modifications intempestives en ce qui concerne l'exemplaire communal, ainsi que par les ennemis traditionnels des documents. Enfin, les mises à jour régulières ont entraîné l'obsolescence rapide des documents les plus anciens et souvent leur perte, notamment ceux de la période française.

Certaines pièces cadastrales existent en plusieurs exemplaires et à divers stades d'élaboration. Le travail d'arpentage commence par des croquis, dont certains sont parvenus jusqu'à nous, par des atlas portatifs, et se termine par

49 Par arrêté royal du 6 décembre 1825.

50 Par arrêté du 17 janvier 1831.

51 Suite à la loi du 27 décembre 1822.

52 Par arrêté royal du 20 janvier 1835.

53 Après une période d'existence en tant qu'administration autonome entre 1930 et 1978, le Cadastre est intégré à nouveau à l'Administration des Contributions directes pour la quitter en 1998 et rejoindre l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines (ACED), réorganisée depuis 2003 sous le nom d'Administration générale de la Documentation patrimoniale. Voir PRENEEL M. et LELOUP G., " SPF Finances ", dans VAN DEN EECKHOUT P. et VANTHEMSCHÉ G., Sources pour l'étude de la Belgique contemporaine, 19e-21e siècle, Bruxelles, 2017, p. 457-472.

la feuille de plan définitive. En matière d'expertise, diverses pièces préparatoires, notamment les carnets des experts, ont probablement tous disparu en province de Luxembourg. Nous conservons cependant quelques plans dont on peut affirmer qu'ils ont été utilisés par les experts à l'époque hollandaise et française.

Il existe un autre exemplaire des principales pièces dans les services déconcentrés du cadastre, appelés jusqu'il y a peu " Contrôles ", actuellement regroupés en " Antennes " : plans, matrices, tableaux indicatifs, dossiers des mutations. Ils dédoublent l'exemplaire de référence, qui est conservé à la direction provinciale.

Un exemplaire des plans, matrices et tableaux indicatifs de chaque commune est déposé par l'administration du cadastre dans les archives des communes. Cette pratique étant bien établie depuis les origines du cadastre, il n'est pas rare de retrouver des pièces anciennes, d'époque française, hollandaise ou belge " primitive " dans les communes. Quand les conditions de conservation ont été correctes dans les communes, cet exemplaire peut même être mieux conservé que celui de la direction ou des contrôles, où les pièces ont été trop souvent manipulées. Parfois, on y découvre des pièces exceptionnelles oubliées dans les archives communales alors qu'elles ont été détruites à la Direction car totalement inutiles au service. Malheureusement, il s'agit plutôt d'exceptions ⁵⁴. L'histoire des archives du cadastre se confond avec celle des autres archives publiques de l'ancien département des Forêts. Les pièces relatives aux communes rattachées à la Prusse en 1815 ont été transférées cette même année aux autorités prussiennes. Les pièces relatives aux communes des anciens départements de Sambre-et-Meuse et de l'Ourthe rattachées à la province de Luxembourg en 1823 ont été également transférées à la direction de Luxembourg. Les plans des communes du département des Ardennes passées au Grand-Duché de Luxembourg ont été transférés suite au traité de Courtrai.

Après la révolution de septembre 1830, les pièces principales conservées à Luxembourg étant inaccessibles pour les agents ralliés au nouveau régime, les travaux ont dû être interrompu jusqu'aux grands échanges de documents consécutifs au traité de Londres de 1839. Les pièces principales ont été transférées dès 1840, mais des échanges complémentaires ont eu lieu jusqu'au milieu du XIXe siècle.

Les premiers contacts entre les Archives de l'État et l'Administration du Cadastre en vue de préserver les archives cadastrales sorties de l'usage courant ont eu lieu dans les années 1940.

ACQUISITION

La plus grande part des documents décrits dans le présent inventaire est entrée aux Archives de l'État à Arlon le 6 février 1940 en provenance de la Direction du Cadastre du Luxembourg à Arlon. Le registre des entrées indique qu'il s'agit de " liasses de titres de propriété, plans de formation et

54 Ainsi conservons-nous dans les archives de la commune de Longlier un état des sections ou tableau indicatif du cadastre de l'an IX, le seul retrouvé jusqu'ici à notre connaissance pour le Luxembourg.

établissement du Cadastre, 1805-1844. " Il s'agit bien des bulletins des propriétés de 1806 à 1844, des recueils d'expertise des périodes française et hollandaise, ainsi que des états des changements de la période belge. Un inventaire sommaire de deux pages accompagnait le versement. Il couvrait environ 80 % des archives décrites dans le présent inventaire.

Le surplus, soit environ 20 %, provient du versement n° 2011/59/4 de la Direction du Cadastre reçu le 11 juillet 2011. Il concerne les procès-verbaux des assemblées cantonales, les dossiers d'expertise communaux et cantonaux de la période belge ainsi qu'un recueil d'expertise fragmentaire de la période hollandaise pour la commune de Musson.

Contenu et structure

CONTENU ⁵⁵

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PROPRIÉTAIRES

Avec l'atlas portatif et les tableaux indicatifs, la liste alphabétique des propriétaires fait partie des pièces remises aux experts par l'inspecteur pour chacune des communes à expertiser. Nous n'avons conservé qu'une seule liste de ce type, pour Villers-devant-Orval, sous le numéro 1 du présent inventaire.

BULLETIN DES PROPRIÉTÉS

Pour chaque propriétaire de la commune expertisée, l'expert établit un bulletin qui contient les nom et prénoms du propriétaire, sa profession, son lieu de résidence suivi de la liste des propriétés qu'il possède dans la commune avec mention de la surface, de la nature de culture, du classement et du revenu cadastral. Cette pièce est communiquée ensuite par l'intermédiaire du bourgmestre aux propriétaires de la commune qui peuvent contester et faire rectifier la propriété effective d'une parcelle, ses limites, sa surface et son classement. Les réclamations figurent en général en regard de la parcelle concernée, les bulletins contenant des réclamations contre le classement sont regroupés séparément et sont parfois accompagnés d'une correspondance avec le propriétaire et d'avis de l'expert.

ETATS DES CHANGEMENTS

Suite à la communication des bulletins des propriétés aux propriétaires, les changements intervenus suite à des réclamations ou des corrections venant des agents du Cadastre sont consignées dans ce document afin que les modifications soient reportées dans les documents cadastraux de base tels que les plans, les matrices, les tableaux indicatifs primitifs et les pièces du dossier d'expertise. Les informations sont les mêmes que celles que l'on trouve dans les bulletins des propriétés, avec en plus le numéro de bulletin. La récapitulation des changements se trouve sur la première page.

DOSSIERS D'EXPERTISE DES COMMUNES

Les dossiers d'expertise des communes contiennent un grand nombre de formulaire identifiés par un numéro ou par une lettre ; dans ce dernier cas ils sont précédés de la mention Littera (en abrégé La). Certains formulaires ont

⁵⁵ Les documents du Cadastre ont été analysés systématiquement par Zoete et surtout par Verhelst pour la période couverte par le présent inventaire. L'exposé de Verhelst est plus détaillé que le nôtre, mais il est davantage fondé sur les instructions et circulaires que sur l'examen direct des documents.

été supprimés à l'époque hollandaise ou à la période belge. Certains dossiers sont lacunaires.

Parmi les documents les plus importants pour l'histoire locale. Le rapport d'expertise ou tableau n° 5 est un document d'une importance capitale. Il dresse dans les grandes lignes les caractéristiques de la commune sur le plan économique et fournit le nombre total, la qualité de la construction, le nombre de pièces pour chaque classe de propriété bâtie, ainsi que les caractéristiques agricoles des parcelles non bâties. Les principales voies de communications, routes, rivières navigables et canaux sont mentionnées.

Les tarifs de grains et des denrées ainsi que les tarifs des baux peuvent être retrouvés dans d'autres sources mais le dossier d'expertise offre une vue d'ensemble que l'on peut étendre à un canton ou à toute la province.

Le tableau des anciennes mesures est un précieux témoin des usages d'Ancien régime et de leur permanence au moins jusqu'au début de l'époque hollandaise. Si l'expertise permet presque à coup sûr de déterminer le système de mesure en usage dans telle commune ou telle section, il faut prendre avec précaution les conversions proposées.

On retrouve, selon les périodes et la complétude du dossier, les documents suivants :

Procès-verbal de délimitation et de division en sections, avec ou sans croquis des limites (généralement relié en recueil avec les autres pièces à l'époque française, ensuite dans un dossier séparé).

Canevas trigonométrique (généralement relié en recueil avec les autres pièces à l'époque française, ensuite dans un dossier séparé).

Registres ou cahiers de calculs (généralement relié en recueil avec les autres pièces à l'époque française, ensuite dans un dossier séparé).

Tableau comparatif des mesures anciennes et nouvelles, n° 2 (période française).

Tarif du prix des grains et autres denrées, n° 3 (période française), avec acte de notoriété annexé s'il n'y a pas de mercuriales.

Relevé La S : relevé des baux.

Tableau La X/1 : tableau du prix des denrées sur base des mercuriales.

Tableau La X/2 : le tableau des prix communs sur un formulaire (canton).

Liste La X/3 : Tableau des types ou étalons choisis pour la classification des propriétés bâties et non bâties (types de propriétés) pour la commune ou la section.

État La B : état relatif à la division des exploitations rurales en grande, moyenne et petite tenue.

Tableau n° 5 : rapport d'expertise ou description de chaque classe de propriété et de son revenu net.

Tableau n° 5bis : calculs du produit brut des récoltes des terres et des prés et des déductions à opérer pour parvenir au revenu net imposable (à partir de la période hollandaise).

Tableau n° 6 : récapitulation de la contenance et des revenus imposable de la commune.

Tableau n° 7 : tarif provisoire du produit net des différentes natures de propriétés [non bâties], distribuées par classes d'après les évaluations et toutes déductions faites et (au verso) tarif du produit net des différentes natures de propriétés bâties, distribuées par classes d'après les évaluations et

toutes déductions faites.

État La A : état présentant le dépouillement par nature de propriété et par classe des contenances affermées par les baux.

Relevé La S : relevé des baux sous seing privé.

Relevé La G (ou extraits de classement) : résultat de l'examen direct des parcelles.

Tableau n° 8 : application du tarif provisoire aux propriétés comprises dans les baux (période française).

Tableaux d'application n° 8 : l'application du tarif provisoire aux propriétés comprises dans les baux à ferme.

Tableau n° 8 ordinaire : application du tarif provisoire aux propriétés comprises dans les baux, ne reprend que les baux passés dans les années 1816 à 1826 (les charges ou redevances en nature sont portées au tableau 8 ordinaire d'après le taux moyen des mercuriales (tableau La X/1) des années 1812 à 1826, moins les deux années plus fortes et les deux plus faibles).

Tableau n° 8 spécial les baux passés pendant les années 1812 à 1826 à l'exclusion des quatre années de bas prix ou de cherté du grain et des baux passés par adjudication publique.

Tableau n° 8 de rejet : baux rejetés comme suspects.

Tableau n° 8 particulier des usines.

Tableau La A : tableau de dépouillement des baux pour les baux relatifs aux propriétés bâties dont la période de référence est 1816-1825.

Tableau n° 9 : tarif définitif du produit net imposable de toutes les natures de propriétés divisées par classes suivi au verso du tarif définitif du produit net imposable de toutes les natures de propriétés bâties divisées par classes.

Tableau n° 10 : procès-verbal d'évaluation du revenu imposable de la commune.

Tableau n° 12 (ou La L) : tableau comparatif de la contenance et des évaluations de l'ancienne et de la nouvelle matrice de rôle de la commune.

Procès-verbal du contrôleur dressé en conformité de l'article 480 du Recueil méthodique (différences entre les prix moyens de la commune par rapport au canton).

Rapport du contrôleur des contributions sur l'expertise de la commune.

Relevé La G : extrait de classement séparé pour chaque fabrique ou usine.

Extrait du classement contenant les propriétés appartenant à M.... demeurant à ... et comprises dans le bail fait à ... par acte passé devant ... le ... pour ...ans (renvoie aux tableaux n° 8).

Relevé des numéros de même nature de culture pour parvenir à la récapitulation de la section (avec ses récapitulation par nature de culture, par classe, et de la contenance et des revenus imposables de la section).

PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES CANTONALES ET PIÈCES D'EXPERTISE

Lorsque les opérations d'expertise étaient terminées dans toutes les communes d'un canton, le directeur des contributions convoquait les représentants de chacune d'elles à une assemblée cantonale au chef-lieu. Pendant l'assemblée, les plans, sous la forme d'atlas portatifs ou de feuilles, les tableaux indicatifs, les matrices cadastrales et toutes les pièces d'expertise des

communes étaient à la disposition des représentants des autorités communales. On établissait également des pièces supplémentaires, notamment le tableau général des évaluations définitives de toutes les communes du canton, une sorte de synthèse des pièces de l'expertise des communes du canton. L'ensemble de ces pièces sont désignées ci-dessous dans l'inventaire comme les " pièces de l'expertise cantonale ". Les agents et experts du cadastre répondaient aux dernières objections et remarques des bourgmestres sur l'imposition foncière et un procès-verbal de l'assemblée était dressé, signé par toutes les parties présentes. Ensuite, le directeur des Contributions directes établissait un rapport pour le Ministre des Finances.

Les pièces de l'expertise cantonale sont :

La X1 : Tarif du prix des grains et autres denrées, années 1812 à 1826.

Relevé des contingents en principal et additionnel de toutes les communes du canton de 1816 à 1826.

État du montant de la contribution foncière ajoutée au prix des baux compris dans les n° 8 ordinaires.

N° 8 bis cantonal ordinaire : tableau comparatif cantonal des prix des fermages et des évaluations provisoires des propriétés non bâties comprises dans les baux passés pendant la période 1816 1826.

N° 8 bis cantonal spécial : tableau comparatif cantonal des prix des fermages et des évaluations provisoires des propriétés non bâties comprises dans les baux passés pendant la période 1816 1826.

Relevé des baux par adjudications publiques dans les n° 8 ordinaires.

État des déductions sur le prix des baux compris dans les n° 8 ordinaires pour frais d'entretien des bâtiments ruraux.

Rapprochement des résultats des tableaux n° 8 bis cantonal et spécial et de ceux de l'état présentant pour chacune des années pendant lesquelles ont été passés les baux employés ou consultés pour le travail des expertises cadastrales des propriétés non bâties, le nombre de ces actes et la comparaison des prix de fermage avec les évaluations provisoires, abstraction faite dans les unes et les autres de l'évaluation nette des maisons, moulins, etc. et déduction faite sur les prix de fermage des frais d'entretien et de réparation des bâtiments de toute espèce pour autant qu'ils ne soient pas à charge des fermiers et eu égard au dépérissement.

La C : État détaillé des baux employés ou consultés pour le travail des expertises cadastrales des propriétés non bâties séparés suivant les années pendant lesquelles ils ont été passés.

Tableau indiquant par année et pour chacune des deux séries d'années formant la période de 1816 à 1826 le nombre et la contenance des différentes espèces de baux ventilés dans le canton de ...

La B : État relatif à la division des exploitations en grande, moyenne et petite tenue contenant en outre des renseignements sur l'espèce, le nombre, la contenance et les prix des baux employés dans les tableaux n° 8.

Relevé des baux en grande tenue régulière compris dans les n° 8 ordinaires du canton de ...

Relevé des baux en petite tenue régulière compris dans les n° 8 ordinaires du canton de ...

N° 8 bis cantonal des usines. Tableau comparatif des prix des baux et des évaluations provisoires des communes ci-dessous.

Tableau général des tarifs des évaluations de chaque nature en classe de propriétés des diverses communes composant le canton de... et au verso : [tableau] d'évaluation des propriétés non bâties des communes de ...

État dressé conformément au prescrit de l'art. 14 de l'instruction du 2 juin 1826, n° 24 et aux dispositions du 6 S de la dépêche de Monsieur le Conseiller d'État administrateur de l'Enregistrement, du Cadastre et des Loteries en date du 29 octobre 1827 n° 1 pour être annexé aux pièces d'expertise du canton de ... (donne le revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties par commune et le contingent en principal de la contribution foncière de 1826).

Tableau synoptique présentant les différentes influences résultant de la ventilation des baux du canton de ...

Les pièces relatives à l'assemblée cantonale sont les suivantes :

Arrêté d'admission provisoire est expédié au Ministre des Finances et à l'inspecteur du Cadastre qui l'ajoute au dossier avec l'inventaire La U et une copie de son rapport.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués du canton, avec des extraits de délibérations des conseils communaux sur le classement.

Rapport de l'inspecteur du Cadastre sur les opérations d'expertise

Avis de la Députation permanente du Conseil provincial sur l'ensemble

Arrêté d'admission définitive par le Gouverneur.

Arrêté du Ministre des Finances approuvant l'arrêté d'admission définitive.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

La plupart des pièces sont en français. Les bulletins des propriétés des communes germanophones sont en allemand.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Aucun document n'a été éliminé après être entré aux Archives de l'État. Les archives de la Direction du Cadastre sont cependant loin d'être complètes. Pour la période du cadastre belge, nous avons perdu la trace des documents qui encadrent l'exécution des opérations de tout service déconcentré d'une administration nationale : instructions, dépêches, circulaires, bordereaux, correspondance, dossiers concernant le personnel, la comptabilité, le suivi des opérations cadastrales. Il est plus que probable qu'il n'en reste rien.

Cette perte sérieuse est compensée en partie par l'existence de fonds et de séries complémentaires dont l'importance est d'autant plus grande.

Pour les périodes française et hollandaise, certains documents, principalement les plans, sont toujours conservés par l'Administration du Cadastre du Grand-Duché de Luxembourg, mais l'essentiel de notre connaissance des opérations cadastrales repose sur les archives du Département des Forêts puis du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg conservées aux Archives nationales à Luxembourg.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Il s'agit d'un sous-fonds clos, sauf découverte exceptionnelle, en ce qui concerne la partie d'expertise jusqu'en 1865.

MODE DE CLASSEMENT

Le classement constaté lors du transfert des documents en 1940 rassemblait toute la documentation en deux séries - croquis, bulletins des propriétés et dossiers d'expertises -, chacune classée par commune antérieure à la fusion de 1977. Les plans cadastraux et autres pièces d'arpentage antérieurs au cadastre primitif étaient également regroupés par commune. Il ne pouvait s'agir du classement d'origine car les travaux étaient effectués et contrôlés en fonction du type d'opération, puis par canton, et non par commune. Une autre organisation des archives aurait été à la fois illogique et impraticable. Il s'agit donc très probablement du résultat d'un classement réalisé par la Direction bien après l'achèvement des opérations primitives, quand il était devenu plus commode d'y accéder directement d'après le nom de la commune. Cette réorganisation se situe très probablement à la fin du XIXe siècle.

Le classement aurait pu être maintenu tel quel, mais cela aurait posé plusieurs problèmes. En premier lieu celui du rassemblement sous une même rubrique de documents correspondant à des étapes de l'histoire du cadastre très éloignées dans le temps. Il se passe en effet plus de 60 ans entre les origines du cadastre et les documents de la première péréquation. En second lieu, les documents cadastraux renvoient à des processus très différents : l'arpentage, l'expertise, l'établissement des rôles, chaque processus étant subdivisé en tâches auxquelles correspondent des documents précis. La structure de l'inventaire devait de préférence refléter cette organisation primitive. Enfin, le maintien de la commune comme rubrique aurait fait perdre de vue la dimension cantonale de toutes les étapes de la création des premiers cadastres et les liens profonds existant entre les opérations menées dans les communes d'un même canton, presque toujours expertisées par la même personne et à la même époque.

Le premier niveau du classement renvoie aux grandes étapes de l'élaboration du cadastre : dans cet inventaire, à l'expertise, dans les prochains, à l'arpentage, à l'établissement des rôles, aux mutations et mises à jour.

Le niveau immédiatement inférieur correspond à une périodisation classique : Empire français, Grand-Duché, début de la Belgique indépendante, péréquation de 1865. En 1813, les opérations cadastrales s'arrêtent dans les départements belges. Le nouveau régime ne reprend le travail qu'en 1816, sur base des mêmes principes, mais doit recommencer en grande partie les travaux, ce qui crée de fait un cadastre différent de celui de l'Empire, alors devenu obsolète. La Belgique indépendante préférera mettre à jour la documentation existante en ce qui concerne l'arpentage, mais devra renouveler presque intégralement les travaux d'expertise : c'est l'expertise primitive belge proprement dite, après quoi on procèdera seulement à des mises à jour, les mutations, ou plus rarement à une révision profonde : la péréquation.

Un troisième niveau permet de distinguer pour chaque période le type de document et par conséquent le type de tâche : dossiers d'expertise (tâche de classement et d'estimation de la valeur des parcelles), bulletins des propriétés, états des changements (communication du classement, de la contenance et de la valeur des parcelles aux propriétaires et traitement des réclamations), expertises cantonales et procès-verbaux des assemblées cantonales (harmonisation des résultats entre les communes du canton et approbation de l'expertise par les autorités communales et provinciales). À noter que le classement d'origine des bulletins des propriétés distinguait les réclamations contre l'arpentage (superficie des parcelles) ou la propriété de celles contre le classement des parcelles en catégories fiscales. Comme cette distinction n'était pas toujours rigoureuse pour toutes communes pour le premier type de réclamation, nous n'avons finalement classé séparément que les réclamations contre le classement, qui sont parfois accompagnées d'une brève correspondance, alors que les réclamations contre l'arpentage, simplement signalées sur les bulletins, ont été réintégrées dans les liasses de bulletins classées par ordre alphabétique des propriétaires. Les archives sont ensuite rassemblées par canton puis enfin par commune, en prenant pour référence les circonscriptions de 1813 pour la période française, celles de 1830 pour la période hollandaise, mais en maintenant toutefois séparés les dossiers des communes antérieures à la fusion de 1823, celles de 1845 pour la période belge. Un index permet de retrouver directement pour une commune les cotes des différents types de document pour chaque période. Les graphies des noms de communes et de cantons, qui ne sont pas du tout stable dans les documents, ont été harmonisées pour faciliter les recherches. On a utilisé systématiquement les graphies actuelles. Par exemple, Laroche a été normalisé en La Roche-en-Ardenne, Granhan et Grand Han ont été remplacés par Grandhan.

Description des séries et des éléments

I. CADASTRE PRÉPRIMITIF. PÉRIODE FRANÇAISE (1806-1813)

A. LISTE DES PROPRIÉTAIRES

- 1** Villers-devant-Orval. Liste alphabétique des propriétaires. [1807-1813].
- 1 pièce

B. BULLETINS DES PROPRIÉTÉS (EMPIRE), 1806-1813

1. CANTON DE FLORENVILLE

- 2** 2 - 3 CHASSEPIERRE. 15 OCTOBRE 1813.
N° 1-190. Antoine - Gilson.
- 1 liasse
- 3** N° 191-385. Godfroid - Wathelet.
- 1 liasse
- 4** Izel. N° 1-383. Ansay - Virton. 15 octobre 1813.
- 1 liasse
- 5** 5 - 6 JAMOIGNE. 15 OCTOBRE 1813 - 15 NOVEMBRE 1813.
N° 1-342. Adam - Wolkrange, 15 octobre 1813.
- 1 liasse
- 6** Réclamations, 15 novembre 1813.
- 1 cahier
- 7** Les Bulles. N° 1-237. Absinthe - Wavreille. 15 octobre 1813.
- 1 liasse
- 8** Muno. N° 1-354. Ambroise - Voisin. 15 octobre 1813.
- 1 liasse
- 9** Sainte-Cécile. N° 1-257. Adnet - Willaime. 15 octobre 1813.
- 1 liasse
- 10** Suxy. N° 2-221. Absin - Zachary. 15 octobre 1813.
- 1 liasse
- 11** Termes. N° 1-304. Adam - Volkrange. 15 octobre 1813.
- 1 liasse

- 12 Villers-devant-Orval. N° 1-189. [Illisible] - Vilmet. 15 octobre 1813.
1 liasse
2. CANTON DE ROCHEFORT
- 13 13 - 14 HARGIMONT. [OCTOBRE 1812 ?] - NOVEMBRE 1812.
N° 3-69. Ansia - Villé, [octobre 1812 ?].
1 liasse
- 14 Réclamations, novembre 1812.
1 chemise
- 15 15 - 16 HUMAIN. 1812.
N° 1-169. Hankart - Warsée, 1812.
1 liasse
- 16 Réclamations, Haren, [1812].
1 chemise
- 17 On. N° 2-177. Auspert - Willot. 1812.
1 liasse
- 18 Tellin. N° 1-268. Albert - Wiot. Août 1812 - septembre 1812.
1 liasse

II. CADASTRE PRÉPRIMITIF. PÉRIODE HOLLANDAISE (1817-1830)

A. DOSSIERS D'EXPERTISE DES COMMUNES (GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG), (1804-1813) 1817-1830

1. CANTON D'ÉREZÉE

19 Vaux-Chavanne. 7 juin 1810 - 29 juin 1822. 1 recueil

2. CANTON D'ÉTALLE

20 Anlier. 6 juillet 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

21 Bellefontaine. 1er décembre 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

22 Châtillon. 8 avril 1820 - 3 février 1823. 1 recueil

23 Étalle. 18 août 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

24 Habay-la-Neuve. 14 avril 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

25 Hachy. 20 avril 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

26 Rossignol. 15 septembre 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

27 Rulles. 10 août 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

28 Sainte-Marie-sur-Semois. 6 décembre 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

29 Tintigny. 20 août 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

30 Villers-sur-Semois. 6 novembre 1819 - 3 février 1823. 1 recueil

3. CANTON DE FLORENVILLE

31 Chassepierre. 4 mars 1812 - [1817].

		1 recueil
32	Chiny. (8 mars 1812) - [1817].	1 recueil
33	Fontenoille. 3 mars 1812 - [1817].	1 recueil
34	Lacuisine. 2 mars 1812 - [1817].	1 recueil
35	Martué. 1er mars 1812 - [1817].	1 recueil
36	Muno. 6 mars 1812 - [1817].	1 recueil
37	Sainte-Cécile. 5 mars 1812 - [1817].	1 recueil
38	Suxy. 5 septembre 1812 - 30 mai 1817.	1 recueil
	4. CANTON DE MESSANCY	
39	Aubange. 12 octobre 1821 - 24 octobre 1824.	1 recueil
40	Habergy. 15 novembre 1821 - 24 octobre 1824.	1 recueil
41	Halanzky. 11 octobre 1821 - 24 octobre 1824.	1 recueil
42	Hondelange. 4 octobre 1821 - 24 octobre 1824.	1 recueil
43	Meix-le-Tige. 20 août 1821 - 24 octobre 1824.	1 recueil
44	Messancy. 1er octobre 1821 - 24 octobre 1824.	1 recueil
45	Rachecourt. 1er août 1821 - 24 octobre 1824.	1 recueil
46	Sélange. 20 septembre 1821 - 24 octobre 1824.	1 recueil

47	5. CANTON DE NASSOGNE Awenne. 10 octobre 1807 - 22 juin 1822.	1 recueil
48	Bande. 3 mai 1807 - 29 juin 1822.	1 recueil
49	Forrières. 20 mars 1807 - 29 juin 1822.	1 recueil
50	Grune. 15 juin 1810 - 29 juin 1822.	1 recueil
51	Grupont. 15 mai 1804 (25 floréal an XII) - 29 juin 1822.	1 recueil
52	Harsin. 1er juin 1810 - 29 juin 1822.	1 recueil
53	Lesterny. 14 septembre 1807 - 29 juin 1822.	1 recueil
54	Masbourg. 8 juillet 1807 - 29 juin 1822.	1 recueil
55	Nassogne. 15 mai 1806 - 29 juin 1822.	1 recueil
56	6. CANTON DE NEUFCHÂTEAU Assenois. 19 octobre 1813 - 1819.	1 recueil
57	Léglise. 20 octobre 1813 - 7 août 1819.	1 recueil
58	Les Fossés. 22 octobre 1813 - 1819.	1 recueil
59	Longlier. 22 octobre 1813 - 1819.	1 recueil
60	Mellier. 26 octobre 1813 - 7 août 1819.	1 recueil
61	Montplainchamps. 16 octobre 1813 - 7 août 1819.	

		1 recueil
62	Neufchâteau. 29 septembre 1813 - 1819.	1 recueil
63	Orgeo. 10 octobre 1813 - 1819.	1 recueil
64	Recogne. 8 octobre 1813 - 7 août 1819.	1 recueil
65	Sainte-Marie-Chevigny. 2 octobre 1813 - 7 août 1819.	1 recueil
66	Saint-Médard. 13 octobre 1813 - 7 août 1819.	1 recueil
67	Saint-Pierre. 6 septembre 1813 - 1819.	1 recueil
68	Straimont. 15 octobre 1813 - 1819.	1 recueil
69	Tournay. 17 octobre 1813 - 1819.	1 recueil
70	Tronquoy. 30 septembre 1813 - 1819.	1 recueil
71	Warmifontaine. 14 octobre 1813 - 7 août 1819.	1 recueil
72	7. CANTON DE SAINT-HUBERT Moircy. [1813-1823].	1 recueil
73	8. CANTON DE VIRTON Bleid. 2 août 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
74	Dampicourt. 27 août 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
75	Èthe. 1er juin 1822 - 21 février 1825.	1 recueil

76	Gérouville. 10 août 1821 - 21 février 1825.	1 recueil
77	Harnoncourt. 21 mars 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
78	Latour. 4 novembre 1821 - 21 février 1825.	1 recueil
79	Meix-devant-Virton. 10 septembre 1821 - 21 février 1825.	1 recueil
80	Montquintin. 26 février 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
81	Musson, deuxième cahier. 1822-1825.	1 recueil
82	Mussy-la-ville. 14 juillet 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
83	Robelmont. 25 mars 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
84	Saint-Léger. 3 octobre 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
85	Saint-Mard. 11 octobre 1821 - 21 février 1825.	1 recueil
86	Signeux. 2 août 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
87	Sommethonne. 23 mai 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
88	Torgny. 22 mai 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
89	Villers-la-Loue. 22 mars 1822 - 21 février 1825.	1 recueil
90	9. CANTON DE WELLIN Chanly. 12 juillet 1823 - 26 mars 1826.	1 recueil
91	Daverdisse. 20 juillet 1823 - 26 mars 1826.	

		1 recueil
92	Haut-Fays. 10 juillet 1823 - 26 mars 1826.	1 recueil
93	Lomprez. 7 juillet 1823 - 26 mars 1826.	1 recueil
94	Porcheresse. 19 juillet 1823 - 27 mars 1826.	1 recueil
95	Redu. 21 juillet 1823 - 26 mars 1826.	1 recueil
96	Sohier. 14 juillet 1823 - 26 mars 1826.	1 recueil
97	Transinne. 23 juillet 1823 - 26 mars 1826.	1 recueil
98	Wellin. 9 juillet 1823 - 27 mars 1826.	1 recueil
	 <i>B. BULLETINS DES PROPRIÉTÉS (GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG), 1818-1828</i>	
	1. CANTON DE BASTOGNE	
99	Tillet. N° 8-53. Berger - Delforge. [1818-1828].	1 liasse
100	Villers-la-Bonne-Eau. N° 20-289. Collignon - Thilmany. [1818-1828].	1 liasse
	2. CANTON DE DURBUY	
101	Grandhan. N° 1-422. Abraham - Xchignesse. [1826].	1 liasse
	3. CANTON D'ÉTALLE	
	<i>102 - 104 ANLIER. 1819-1822.</i>	
102	N° 1-165. Anlier (la commune) - Gérard, 1819.	1 liasse
103	N° 166-369. Gérard - Zell, 1819.	1 liasse

104	Réclamations, 26 septembre 1822 - 7 octobre 1822.	1 liasse
105	<i>105 - 106 BELLEFONTAINE. [1822 ?].</i> N° 1-164. Adam - Houlmont.	1 liasse
106	N° 165-334. Houlmont - Wilmet.	1 liasse
107	Étalle. N° 109. [1822 ?].	2 pièces
108	<i>108 - 110 HABAY-LA-NEUVE. AOÛT 1822 - [1822 ?].</i> N° 1-178. Anselme - Jacquemin, [1822 ?].	1 liasse
109	N° 179-349. Jacquemin - Welter, [1822 ?].	1 liasse
110	Réclamations, Août 1822.	1 chemise
111	<i>111 - 115 HACHY. AOÛT 1822 - [1822 ?].</i> N° 1-124. Absint - Faten.	1 liasse
112	N° 125-264. Feck - Knepper.	1 liasse
113	N° 265-394. Kocks - Pethe.	1 liasse
114	N° 395-543. Petit-Zorn.	1 liasse
115	Réclamations, août 1822.	2 pièces
116	Rossignol. N° 2-216. Albert - Zune. [1822 ?].	1 liasse
117	Sainte-Marie-sur-Semois. N° 1-247. André - Turban. [1822 ?].	1 liasse

118	118 - 120 VILLERS-SUR-SEMOIS. [1822 ?]. N° 1-201. Arend - Lambotte, [1822].	1 liasse
119	N° 203-411. Lambinet - Yande.	1 liasse
120	Réclamations.	8 pièces
121	4. CANTON DE FAUVILLERS Tintange. N° 1-238. Adamy - Zeipen. [1830 ?].	1 liasse
122	5. CANTON DE MARCHE-EN-FAMENNE Aye. N° 2-227. Adam - Walhin. 1827.	1 liasse
123	Hampteau. N° 1-124. Anzelot - Waware. [1824 ?].	1 liasse
124	Hargimont. N° 1-109. Anfiot - Willot. 1er juillet 1827.	1 liasse
125	125 - 126 HOTTON. [1827 ?]. N° 1-252. Anselot - Henricot.	1 liasse
126	N° 253-540. Henricot - Xhignesse.	1 liasse
127	Humain. N° 1-154. Aye - Warzée. 1er juillet 1827.	1 liasse
128	128 - 129 MARCHE-EN-FAMENNE. [1824 ?]. N° 1-159. Adam - Geubel, [1824 ?].	1 liasse
129	N° 160-331. Geubel - Wangneur, [1824 ?].	1 liasse
130	Marenne. N° 1-239. Adam - Zondelet. [1824 ?].	

		1 liasse
131	On. N° 1-147. Auspert - Willot. 1er juillet 1827.	1 liasse
132	<i>132 - 133 ROY. [1827 ?].</i> N° 1-255. Amelin - Hilaire.	1 liasse
133	N° 256-488. Hilaire - Wuidar.	1 liasse
134	Waha. N° 1-310. Adam - Willot. [1827 ?].	1 liasse
	6. CANTON DE MESSANCY	
135	<i>135 - 136 AUBANGE. [1822 ?].</i> N° 1-204. Absin - Lommel.	1 liasse
136	N° 205-335. Lommel - Zimmerman.	1 liasse
137	<i>137 - 139 HALANZY. NOVEMBRE 1822 - AVRIL 1823, [1822].</i> N° 1-235. Adenet - Husson.	1 liasse
138	N° 236-526. Hylbert - Zimmermans.	1 liasse
139	Réclamations, novembre 1822 - avril 1823.	1 chemise
140	<i>140 - 142 HONDELANGE. NOVEMBRE - DÉCEMBRE 1822, [1822 ?].</i> N° 1-166. Altzinger - Klein, [1822 ?].	1 liasse
141	N° 167-346. Klein - Wolkrange, [1822 ?].	1 liasse
142	Réclamations, novembre-décembre 1822.	1 liasse

143	<i>143 - 144 MEIX-LE-TIGE. [1822 ?].</i> N° 1-81. Alberty - Hubert.	1 liasse
144	N° 82-154. Istace - Wirtz.	1 liasse
145	<i>145 - 146 MESSANCY. [1822 ?].</i> N° 1-210. Agarand - Mathelin.	1 liasse
146	N° 211-430. Matzech - Zirwes.	1 liasse
147	Rachecourt. N° 5-217. Antoine - Willemain. [1822 ?].	1 liasse
148	<i>148 - 149 SÉLANGE. [1822 ?].</i> N° 2-150. Altzinger - Lichtfus.	1 liasse
149	N° 151-303. Lichtfus - Zimmermann.	1 liasse
150	7. CANTON DE NASSOGNE Harsin. N° 1-72. Antoine - Wuillot. [1818-1828].	1 liasse
151	8. CANTON DE NEUFCHÂTEAU <i>151 - 152 ASSENOIS. 1818-1819.</i> N° 1-309. Absin -Walla, 1818.	1 liasse
152	N° 1-312. Absiné - Xivry (Les Fossés), 1819.	1 liasse
153	<i>153 - 155 HAMIPRÉ. JANVIER - MARS 1819, [1819].</i> N° 1-139. Absin - Lafontaine, [1819].	1 liasse
154	N° 140-288. Lambert - Viet, [1819 ?].	

		1 liasse
155	Réclamations, janvier - mars 1819.	1 chemise
156	<i>156 - 158 LÉGLISE. [1818 ?], JANVIER 1819.</i> N° 1-180. Adam - Lallemand, [1818 ?].	1 liasse
157	N° 181-368. Lallemand - Wittimont (les habitants), [1818 ?].	1 liasse
158	Réclamations, janvier 1819.	2 cahiers
159	<i>159 - 160 LONGLIER. 8 JUIN 1818, JANVIER-FÉVRIER 1819.</i> N° 1-240. Alexandre - Toussaint, 8 juin 1818.	1 liasse
160	Réclamations, janvier-février 1819.	1 chemise
161	<i>161 - 163 MELLIER. JANVIER - AVRIL 1819, [1818 ?].</i> N° 1-140. Adam - Lambert, [1818 ?].	1 liasse
162	N° 141-283. Lambert - Wathelet, [1818 ?].	1 liasse
163	Réclamations, janvier-avril 1819.	1 chemise
164	<i>164 - 165 MONTPLAINCHAMPS. 13 FÉVRIER 1818, [1818].</i> Monsieur le Duc d'Arenberg - Watelet, 13 février 1818.	1 liasse
165	Réclamations, [1818].	1 cahier
166	<i>166 - 167 NEUFCHÂTEAU. 13 FÉVRIER 1818.</i> N° 1-180. Absin - Gofflot.	1 liasse

167	N° 181-354. Gregoire - Zaine (?).	1 liasse
168	<i>168 - 169 ORGEO. [1819 ?].</i> N° 1-159. Albert - Jusseret.	1 liasse
169	N° 160-368. Klein - Weber.	1 liasse
170	Recogne. N° 5-259. Arnould - Wavreille. [1819 ?].	1 liasse
171	Sainte-Marie-Chevigny. N° 1-222. André - Wideumont. [1819 ?].	1 liasse
172	Saint-Médard. N° 1-144. Albert - Willème. [1818-1819 ?].	1 liasse
173	Saint-Pierre. N° 1-297. Aimont - Wuidar. [1819].	1 liasse
174	Straimont. N° 1-245. Adam - Watelet. 10-25 mars 1818.	1 liasse
175	<i>175 - 177 TOURNAY. [1818-1819 ?].</i> N° 1-173. Albert - Julien.	1 liasse
176	N° 174-348. Juseret - Zeebergh.	1 liasse
177	Réclamations, [1818 ?].	5 pièces
178	<i>178 - 179 TRONQUOY. [1818 ?], 1838.</i> N° 1-201. Alexandre - Zeeberg, [1818 ?].	1 liasse
179	Réclamations, 1838.	1 chemise
180	Warmifontaine. N° 2-204. Arnould - Gaussin. [1818 ?].	1 liasse

181	9. CANTON DE SIBRET Amberloup. N° 19-195. Boreux - Lempereur. [1828].	1 liasse
182	Flamierge. N° 6-336. Antoine - Toussaint. [1828].	1 chemise
183	Hompré. N° 5-231. Bao - Machuray. 20 juillet 1828.	1 liasse
184	Juseret. N° 13-269. Bertholet - Lemaire. 5 août 1828.	1 liasse
185	Morhet. N° 10-136. Buriganes - Talbot. 10 juillet 1828.	1 liasse
10. CANTON DE VIRTON		
186	<i>186 - 187 BLEID. [1823 ?].</i> N° 3-199. Baikerich - Watrin.	1 liasse
187	N° 1-293. Allard - Wolf.	1 liasse
188	<i>188 - 189 DAMPICOURT. [1823].</i> N° 1-197. Adam - Wilmes, [1823].	1 liasse
189	Réclamations, [1823 ?].	2 pièces
190	<i>190 - 192 ÈTHE. 1823.</i> N° 1-159. Allard - Henrion, [1823].	1 liasse
191	N° 160-342 Herman - Woilard, [1823].	1 liasse
192	Réclamations, Bon - Toulmond, juillet-août 1823.	1 chemise

193	<i>193 - 195 GÉROUVILLE. 1823.</i> N° 1-162. Adam - Jacquemin, [1823 ?].	1 liasse
194	N° 163-284. Jacquemin - Watrin, [1823 ?].	1 liasse
195	Réclamations, Bernard - Watelet, juillet 1823.	1 chemise
196	<i>196 - 197 HARNONCOURT. [1823].</i> N° 119-137. Herman - Jacques.	1 liasse
197	Réclamations.	1 cahier
198	<i>198 - 200 MEIX-DEVANT-VIRTON. 1823.</i> N° 1-170. Antoine - Jacquemin, 1823.	1 liasse
199	N° 171-323. Jacquemin - Watelet, 1823.	1 liasse
200	Réclamations, Dargent - Roussel, juillet 1823.	1 chemise
201	<i>201 - 202 MONTQUINTIN. 1823.</i> N° 1-199. Andreux - Wiche, [1823].	1 liasse
202	Réclamations, Genin, juillet 1823.	1 chemise
203	<i>203 - 205 MUSSON. [1823 ?].</i> N° 1-170. Adnet - Gobert.	1 liasse
204	N° 171-340. Gobert - Michel.	1 liasse
205	N° 341-497. Michel - Wolf.	1 liasse

206	206 - 207 MUSSY-LA-VILLE. [1823 ?]. N° 1-200. Adam - Lamouche.	1 liasse
207	N° 201-383. Lauret - Zintz.	1 liasse
208	Robelmont. N° 1-184. Alard - Woignier [1823 ?].	1 liasse
209	209 - 210 RUETTE. [1823 ?]. N° 1-153. Adnet - Herbain.	1 liasse
210	N° 154-348. Hissette - Zirves.	1 liasse
211	211 - 212 SAINT-LÉGER. [1823 ?]. N° 1-189. Adam - Lahur.	1 liasse
212	N° 190-393. Lahur - Wilmus.	1 liasse
213	Saint-Mard. N° 1-313. Adam - Woignier. [1823 ?].	1 liasse
214	Sommethonne. N° 5-329. Alexandre - Willème. [1823 ?].	1 liasse
215	Torgny. N° 1-165. Adam - Waty. [1823].	1 liasse
216	Villers-la-Loue. N° 1-252. Adam - Wiche. [1823 ?].	1 liasse
217	Virton. N° 1-363. Adam - Woygnier. [1823].	1 liasse
	11. CANTON DE WELLIN	
218	218 - 219 CHANLY. [1825 ?]. N° 1-181. Allard - Herman.	

		1 liasse
219	N° 182-383. Herman - Winand.	1 liasse
220	220 - 221 DAVERDISSE. 1825. Arnould - Wallaux, [1825].	1 liasse
221	Réclamations. Degré - Wallaux, octobre 1825.	1 chemise
222	222 - 223 HAUT-FAYS. 1825. N° 1-247. Adam - Voisin, [1825].	1 liasse
223	Réclamations, 23 octobre 1825.	1 chemise
224	Lomppez. N° 1-207. Amand-Winane. [1825 ?].	1 liasse
225	Porcheresse. N° 1 - 116. Adma - Wary. [1825 ?].	1 liasse
226	Redu. N° 1-190. Adam - Wicourt. [1825 ?].	1 liasse
227	Sohier. N° 1-214. André - Winane. [1825 ?].	1 liasse
228	Transinne. N° 1-164. Arnould - Willeme. [1825].	1 liasse
229	Wellin. N° 1-256. Albert - Woisin. [1825].	1 liasse
	<i>C. ÉTATS DES CHANGEMENTS (GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG), 1822-1823</i>	
230	1. CANTON DE MESSANCY États des changements à opérer aux pièces cadastrales en suite de la communication des bulletins aux propriétaires. Meix-le-Tige. 23 décembre 1822 - 9 avril 1823.	1 cahier

III. CADASTRE PRIMITIF BELGE (1841-1844)

A. DOSSIERS D'EXPERTISE DES COMMUNES ET DE RÉCAPITULATION DE SA CONTENANCE (ROYAUME DE BELGIQUE), 1841-1844

1. CANTON D'ARLON

231	Arlon. 1843-1844.	1 liasse
232	Attert. 1843-1844.	1 liasse
233	Autelbas. 1844.	1 liasse
234	Bonnert. 1843-1844.	1 liasse
235	Guirsch. 1843-1844.	1 liasse
236	Heinsch. 1843-1844.	1 liasse
237	Nobressart. 1843-1844.	1 liasse
238	Thiaumont. 1843-1844.	1 liasse
239	Toernich. 1843-1844.	1 liasse
2. CANTON DE BASTOGNE		
240	Bastogne. 1844.	1 liasse
241	Bertogne. 1844.	1 liasse
242	Longchamps. 1843-1844.	1 liasse
243	Longvilly. 1843-1844.	1 liasse

244	Mabompré. 1844.	1 liasse
245	Noville. 1843-1844.	1 liasse
246	Wardin. 1843-1844.	1 liasse
247	3. CANTON DE BOUILLON Bouillon. 1842-1843.	1 liasse
248	Corbion. 1842-1843.	1 liasse
249	Noirefontaine. 1842-1843.	1 liasse
250	Sensenruth. 1842-1843.	1 liasse
251	Ucimont. 1842-1843.	1 liasse
252	Vivy. 1842-1843.	1 liasse
253	4. CANTON DE DURBUY Barvaux. 1841-1842.	1 liasse
254	Bende. 1841-1842.	1 liasse
255	Bomal. 1842.	1 liasse
256	Borlon. 1841-1842.	1 liasse
257	Durbuy. 1842.	1 liasse
258	Grandhan. 1841-1842.	1 liasse

259	Heyd. 1841-1842.	1 liasse
260	Izier. 1841-1842.	1 liasse
261	Tohogne. 1841-1842.	1 liasse
262	Villers-Sainte-Gertrude. 1841-1842.	1 liasse
263	Wéris. 1841-1842.	1 liasse
264	5. CANTON D'ÉREZÉE Amonines. 1842.	1 liasse
265	Beffe. 1842.	1 liasse
266	Dochamps. 1841-1842.	1 liasse
267	Érezée. 1841-1842.	1 liasse
268	Grandménil. 1841-1842.	1 liasse
269	Harre. 1842.	1 liasse
270	Malempré. 1841-1842.	1 liasse
271	Mormont. 1842.	1 liasse
272	Odeigne. 1841-1842.	1 liasse
273	Soy. 1841-1842.	1 liasse

274	Vaux-Chavanne. 1841-1842.	1 liasse
275	6. CANTON D'ÉTALLE Anlier. 1843-1844.	1 liasse
276	Bellefontaine. 1843-1844.	1 liasse
277	Châtillon. 1843-1844.	1 liasse
278	Étalle. 1843-1844.	1 liasse
279	Habay-la-Neuve. 1843-1844.	1 liasse
280	Habay-la-Vieille. 1844.	1 liasse
281	Hachy. 1843-1844.	1 liasse
282	Rossignol. 1843-1844.	1 liasse
283	Rulles. 1844.	1 liasse
284	Sainte-Marie-sur-Semois. 1843-1844.	1 liasse
285	Tintigny. 1843-1844.	1 liasse
286	Vance. 1844.	1 liasse
287	Villers-sur-Semois. 1843-1844.	1 liasse
288	7. CANTON DE FAUVILLERS Fauvillers. 1843-1844.	1 liasse

289	Hollange. 1843-1844.	1 liasse
290	Martelange. 1843-1844.	1 liasse
291	Witry. 1843-1844.	1 liasse
292	8. CANTON DE FLORENVILLE Chassepierre. 1843-1844.	1 liasse
293	Chiny. 1843-1844.	1 liasse
294	Florenville. 1843-1844.	1 liasse
295	Izel. 1844.	1 liasse
296	Jamoigne. 1843-1844.	1 liasse
297	Lacuisine. 1843-1844.	1 liasse
298	Les Bulles. 1843-1844.	1 liasse
299	Muno. 1843-1844.	1 liasse
300	Sainte-Cécile. 1843-1844.	1 liasse
301	Suxy. 1843-1844.	1 liasse
302	Termes. 1843-1844.	1 liasse
303	Villers-devant-Orval. 1843-1844.	1 liasse

304	9. CANTON D'HOUFFALIZE Bihain. 1842-1843.	1 liasse
305	Cherain. 1843.	1 liasse
306	Houffalize. 1842-1843.	1 liasse
307	Les Tailles. 1842-1843.	1 liasse
308	Limerlé. 1842-1843.	1 liasse
309	Mont (Houffalize). 1842-1843.	1 liasse
310	Montleban. 1842-1843.	1 liasse
311	Tavigny. 1842-1843.	1 liasse
312	Wibrin. 1842-1843.	1 liasse
313	10. CANTON DE LA ROCHE-EN-ARDENNE Beausaint. 1843.	1 liasse
314	Champlon. 1842-1843.	1 liasse
315	Erneuville. 1843.	1 liasse
316	Halleux. 1843.	1 liasse
317	Hives. 1843.	1 liasse
318	Hodister. 1843.	1 liasse

319	La Roche-en-Ardenne. 1842-1843.	1 liasse
320	Marcourt. 1843.	1 liasse
321	Ortho. 1842-1843.	1 liasse
322	Rendeux. 1843.	1 liasse
323	Samrée. 1842-1843.	1 liasse
324	Tenneville. 1842-1843.	1 liasse
325	11. CANTON DE MARCHE-EN-FAMENNE Aye. 1841-1842.	1 liasse
326	Hampteau. 1841-1842.	1 liasse
327	Hargimont. 1841-1842.	1 liasse
328	Hotton. 1841-1842.	1 liasse
329	Humain. 1841-1842.	1 liasse
330	Marche-en-Famenne. 1841-1842.	1 liasse
331	Marenne. 1841-1842.	1 liasse
332	On. 1841-1842.	1 liasse
333	Roy. 1841-1842.	1 liasse

334	Waha. 1841-1842.	1 liasse
335	12. CANTON DE MESSANCY Aubange. 1843-1844.	1 liasse
336	Halanzky. 1843-1844.	1 liasse
337	Hondelange. 1843-1844.	1 liasse
338	Rachecourt. 1843-1844.	1 liasse
339	13. CANTON DE NASSOGNE Awenne. 1842.	1 liasse
340	Bande. 1841-1842.	1 liasse
341	Forrières. 1842.	1 liasse
342	Grune. 1841-1842.	1 liasse
343	Harsin. 1841-1842.	1 liasse
344	Masbourg (y compris section C, dite de Grupont). 1841-1842.	1 liasse
345	Nassogne. 1841-1842.	1 liasse
346	14. CANTON DE NEUFCHÂTEAU Assenois. 1842-1843.	1 liasse
347	Grapfontaine. 1842-1843.	1 liasse

348	Léglise. 1842-1843.	1 liasse
349	Longlier. 1842-1843.	1 liasse
350	Mellier. 1842-1843.	1 liasse
351	Neufchâteau. 1842-1843.	1 liasse
352	Orgeo. 1842-1843.	1 liasse
353	Recogne. 1842-1843.	1 liasse
354	Sainte-Marie-Chevigny. 1842-1843.	1 liasse
355	Saint-Médard. 1843.	1 liasse
356	Saint-Pierre. 1842-1843.	1 liasse
357	Straimont. 1842-1843.	1 liasse
358	Tournay. 1842-1843.	1 liasse
359	15. CANTON DE PALISEUL Anloy. 1841-1842.	1 liasse
360	Bertrix. 1841-1842.	1 liasse
361	Cugnon. 1841-1842.	1 liasse
362	Fays-les-Veneurs. 1841-1842.	1 liasse
363	Herbeumont. 1841-1842.	

		1 liasse
364	Jehonville. 1841-1842.	1 liasse
365	Offagne. 1842.	1 liasse
366	Opont. 1842.	1 liasse
367	Paliseul. 1842-1843.	1 liasse
368	16. CANTON DE SAINT-HUBERT Arville. 1842-1843.	1 liasse
369	Bras. 1842-1843.	1 liasse
370	Freux. 1842-1843.	1 liasse
371	Hatrival. 1842-1843.	1 liasse
372	Lavacherie. 1842-1843.	1 liasse
373	Libin. 1842-1843.	1 liasse
374	Moircy. 1842-1843.	1 liasse
375	Ochamps. 1842-1843.	1 liasse
376	Remagne. 1842-1843.	1 liasse
377	Saint-Hubert. 1842-1843.	1 liasse
378	Vesqueville. 1842-1843.	1 liasse

379	Villance. 1842-1843.	1 liasse
380	17. CANTON DE SIBRET Amberloup. 1842-1844.	1 liasse
381	Flamierge. 1843-1844.	1 liasse
382	Hompré. 1843-1844.	1 liasse
383	Juseret. 1843-1844.	1 liasse
384	Morhet. 1843-1844.	1 liasse
385	Nives. 1843-1844.	1 liasse
386	Sibret. 1843.	1 liasse
387	Villers-la-Bonne-Eau. 1843-1844.	1 liasse
388	18. CANTON DE VIELSALM Arbrefontaine. 1842-1843.	1 liasse
1172	Beho. 1842-1843.	1 liasse
389	Bovigny. 1842-1843.	1 liasse
390	Grand-Halleux. 1842-1843.	1 liasse
391	Vielsalm. 1842-1843.	1 liasse

392	19. CANTON DE VIRTON Bleid. 1843-1844.	1 liasse
393	Dampicourt. 1843-1844.	1 liasse
394	Èthe. 1843-1844.	1 liasse
395	Gérouville. 1843-1844.	1 liasse
396	Lamorteau. 1843-1844.	1 liasse
397	Latour. 1843-1844.	1 liasse
398	Meix-devant-Virton. 1843-1844.	1 liasse
399	Musson. 1843-1844.	1 liasse
400	Mussy-la-Ville. 1843-1844.	1 liasse
401	Robelmont. 1843-1844.	1 liasse
402	Ruette. 1844.	1 liasse
403	Saint-Léger. 1843-1844.	1 liasse
404	Saint-Mard. 1843-1844.	1 liasse
405	Villers-la-Loue. 1843-1844.	1 liasse
406	Virton. 1843-1844.	1 liasse

407	20. CANTON DE WELLIN Chanly. 1841-1842.	1 liasse
408	Daverdisse. 1841-1842.	1 liasse
409	Gembes. 1841-1842.	1 liasse
410	Haut-Fays. 1841-1842.	1 liasse
411	Lomprez. 1841-1842.	1 liasse
412	Porcheresse. 1842.	1 liasse
413	Redu. 1841-1842.	1 liasse
414	Sohier. 1841.	1 liasse
415	Tellin. 1841-1842.	1 liasse
416	Transinne. 1841-1842.	1 liasse
417	Wellin. 1841-1842.	1 liasse

B. BULLETINS DES PROPRIÉTÉS (ROYAUME DE BELGIQUE), 1843-1844 (1846)

1. CANTON D'ARLON

418	418 - 421 ARLON. 1ER JUILLET 1844. N° 1-148. Abrassart - Fischweiller.	1 liasse
419	N° 149-310. Fordoxel - Lazard.	1 liasse

420	N° 311-472. Le bon - Sherren.	1 liasse
421	N° 473-656. Schmickrath - Zimmer.	1 liasse
422	<i>422 - 424 ATTERT. 3 JUILLET 1844.</i> N° 1-290. Algardus (Elchardus) - Hoss.	1 liasse
423	N° 291-550. Hoss - Plier.	1 liasse
424	N° 511-793. Plyer - Zorn.	1 liasse
425	<i>425 - 426 AUTELBAS. 1ER JUILLET 1844.</i> N° 1-259. Albassard - Krel.	1 liasse
426	N° 260-519. Kremer - Zeimet.	1 liasse
427	<i>427 - 429 BONNERT. 2 JUILLET 1844.</i> N° 1-200. Abrassart - Hutttert.	1 liasse
428	N° 201-400. Jacques - Robinet.	1 liasse
429	N° 401-556. Stelier - Waltzing.	1 liasse
430	Guirsch. N° 1-120. André - Wiltgen. 2 juillet 1844.	1 liasse
431	<i>431 - 433 HEINSCH. 2 JUILLET 1844.</i> N° 1-169. Absinth - Goergen.	1 liasse
432	N° 170-329. Goergen - Muller.	1 liasse
433	N° 330-537. Muller - Zimmer.	

		1 liasse
434	<i>434 - 436 NOBRESSART. 1844.</i> N° 1-199. Almerothe - Jeanty, 2 juillet 1844.	1 liasse
435	N° 200-482. Jeanty - Zimmerman, 2 juillet 1844.	1 liasse
436	Réclamations, [1844].	1 chemise
437	<i>437 - 439 THIAUMONT. 2 JUILLET 1844.</i> N° 1-266. Aadt - Page.	1 liasse
438	N° 267-387. Page - Wilhelm.	1 liasse
439	Réclamations.	10 pièces
440	<i>440 - 441 TOERNICH. 3 JUILLET 1844.</i> N° 1-188. Ansion - Mathey.	1 liasse
441	N° 189-371. Mathey - Wellet.	1 liasse
	2. CANTON DE BASTOGNE	
442	<i>442 - 444 BASTOGNE. 8 JUIN 1844.</i> N° 1-199. Alpesse - Flament.	1 liasse
443	N° 200-400. Fontaine - Massen.	1 liasse
444	N° 401-598. Massen - Zeler.	1 liasse
445	<i>445 - 447 BERTOGNE. 9 JUIN 1844 - JUILLET 1844.</i> N° 1-200. Ansay - Frasselle, 9 juin 1844.	

		1 liasse
446	N° 201-458. Frasselle - Zabus, 9 juin 1844.	1 liasse
447	Réclamations, juillet 1844.	1 chemise
448	<i>448 - 449 LONGCHAMPS. 9 JUIN 1844.</i> N° 1-179. Adam - Jullion.	1 liasse
449	N° 180-388. Kettenoven - Zevenne.	1 liasse
450	<i>450 - 452 LONGVILLY. 8 JUIN 1844 - JUILLET 1844.</i> N° 1-110. Arloncourt (la section) - Kener, 8 juin 1844.	1 liasse
451	N° 111-230. Kener - Zangerlé, 8 juin 1844.	1 liasse
452	Réclamations, juillet 1844.	1 cahier
453	<i>453 - 455 MABOMPRÉ. 8 JUIN 1844 - JUILLET 1844.</i> N° 1-152. André - Hardy, 8 juin 1844.	1 liasse
454	N° 153-333. Hardy - Zune (et bulletins nouveaux), 8 juin 1844.	1 liasse
455	Réclamations, juin-juillet 1844.	1 chemise
456	<i>456 - 459 NOVILLE. 8 JUIN 1844 - JUILLET 1844.</i> N° 1-200. Adam - Grandjean, 8 juin 1844.	1 liasse
457	N° 201-400. Grandjean - Petus, 8 juin 1844.	1 liasse
458	N° 401-523. Philippart - Zeimens, 8 juin 1844.	1 liasse

459	Réclamations, juin-juillet 1844.	1 chemise
460	<i>460 - 462 VILLERS-LA-BONNE-EAU. 16 AVRIL 1844 - 16 MAI 1844.</i> N° 1-205. Albarre - Losange, 16 avril 1844.	1 liasse
461	N° 206-380. Losange - Fourman, 16 avril 1844.	1 liasse
462	Réclamations, 16 mai 1844.	1 pièce
463	<i>463 - 467 WARDIN. 8 JUIN 1844.</i> N° 1-131. Abinet - Dreher.	1 liasse
464	N° 132-227. Dufour - Kinet.	1 liasse
465	N° 228-395. Kinet - Sasin.	1 liasse
466	N° 398-508. Schauls - Wolter.	1 liasse
467	Réclamations.	4 pièces
	3. CANTON DE BOUILLON	
468	<i>468 - 470 BOUILLON. 12 OCTOBRE 1843.</i> N° 1-209. Adam - Dauby.	1 liasse
469	N° 210-418. Delogne - Massin.	1 liasse
470	N° 419-627. Massin - Zimmerman.	1 liasse
1171	Réclamations.	2 pièces

471	<i>471 - 473 CORBION. 29 OCTOBRE 1843 - 3 NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-210. Agon - Doffagne, 29 octobre 1843.	1 liasse
472	N° 211-422. Doffagne - Willeme, 29 octobre 1843.	1 liasse
473	Réclamations, 3 novembre 1843.	1 pièce
474	<i>474 - 477 NOIREFONTAINE. 12 OCTOBRE 1843 - JANVIER 1844.</i> N° 1-200. Adnet - Gillet, 12 octobre 1843.	1 liasse
475	N° 202-365. Gilquin - Nicolas, 12 octobre 1843.	1 liasse
476	N° 366-467. Nicolas - Tuaux, 12 octobre 1843.	1 liasse
477	Réclamations, novembre 1843 - janvier 1844.	1 chemise
478	Sensenruth. N° 1-155. Adam - Willième. 10 octobre 1843.	1 liasse
479	<i>479 - 481 SUGNY. NOVEMBRE 1843 - 4 NOVEMBRE 1844.</i> N° 1-227. Anet - Lambert, 4 novembre 1844.	1 liasse
480	N° 228-527. Lambert - Yster, 4 novembre 1844.	1 liasse
481	Réclamations, novembre 1843 - mai 1844.	1 cahier
482	<i>482 - 483 UCIMONT. 11 OCTOBRE 1843 - 11 NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-187. Adam - Willeme, 11 octobre 1843.	1 liasse
483	Réclamations, 11 novembre 1843.	1 liasse

484	<i>484 - 485 VIVY. 13 OCTOBRE 1843 - 11 NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-281. Adam - Zalem, 13 octobre 1843.	1 liasse
485	Réclamations, 11 novembre 1843.	1 pièce
4. CANTON DE DURBUY		
486	<i>486 - 487 BARVAUX. 5 SEPTEMBRE 1843.</i> N° 1-201. Amaury - Istasse.	1 liasse
487	N° 202-402. Jacob - Winant (Lambert).	1 liasse
488	Bende. N° 1-73. Adams - Wipeur (?). 5 septembre 1843.	1 liasse
489	<i>489 - 490 BOMAL. 3 SEPTEMBRE 1843.</i> N° 1-150. Amaury - Hubert.	1 liasse
490	N° 151-301. Hubert - Xhignesse.	1 liasse
491	<i>491 - 492 BORLON. 5 SEPTEMBRE 1843.</i> N° 1-161. Amas - Leboutte.	1 liasse
492	N° 162-295. Leboutte - Xhignesse.	1 liasse
493	Durbuy. N° 1-118. Back-Wassart 5 septembre 1843.	1 liasse
494	<i>494 - 496 GRANDHAN. 30 AOÛT 1843 - OCTOBRE 1843.</i> N° 1-187. Bach - Keller, 30 août 1843.	1 liasse
495	N° 188-353. Keller - Winand, 30 août 1843.	1 liasse

496	Réclamations, septembre-octobre 1843.	1 chemise
497	<i>497 - 498 HEYD. 4 SEPTEMBRE 1843.</i> N° 1-147. Abraham - Hody.	1 liasse
498	N° 148-284. Honnay - Xhignesse.	1 liasse
499	Izier. N° 1-264. Ancia - Xhignesse. 5 septembre 1843.	1 liasse
500	My. 1-162. Ancion - Xhignesse. 20 août 1843.	1 liasse
501	<i>501 - 503 TOHOGNE. 2 SEPTEMBRE 1843 - 20 DÉCEMBRE 1843.</i> N° 1-195. Bairt - Jacoby, 2 septembre 1843.	1 liasse
502	N° 196-289. Jacques - Werdin, 2 septembre 1843.	1 liasse
503	Réclamations, 25 septembre 1843 - 20 décembre 1843.	1 chemise
504	<i>504 - 505 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE. 29 AOÛT 1843.</i> N° 1-152. Aine - Xhignesse.	1 liasse
505	Bulletins annulés.	1 chemise
506	<i>506 - 507 WÉRIS. 5 SEPTEMBRE 1843.</i> N° 1-199. Albertin - Lecoq.	1 liasse
507	N° 200-345. Lecoq - Wéris.	1 liasse
508	5. CANTON D'ÉREZÉE Amonines. N° 1-200. Amonines (Fabrique) - Voz. 13 septembre 1843.	

		1 liasse
509	<i>509 - 510 BEFFE. 13 SEPTEMBRE 1843.</i> N° 1-220. Anselot - Jacob.	1 liasse
510	N° 221-441. Jacob - Zune.	1 liasse
511	<i>511 - 513 DOCHAMPS. SEPTEMBRE 1843 - AVRIL 1844.</i> N° 2-210. André - Gregoire, 12 septembre 1843.	1 liasse
512	N° 211-417. Gregoire - Zune, 12 septembre 1843.	1 liasse
513	Réclamations, septembre 1843 - avril 1844.	1 chemise
514	<i>514 - 516 ÉREZÉE. SEPTEMBRE - OCTOBRE 1843.</i> N° 1-170. Adam - Lala. 11 septembre 1843.	1 liasse
515	N° 171-341. Lambert - Wuidart, 11 septembre 1843.	1 liasse
516	Réclamations, septembre-octobre 1843.	1 chemise
517	<i>517 - 519 GRANDMÉNIL. 12 SEPTEMBRE 1843 - OCTOBRE 1843.</i> N° 1-241. André - Lamberty, 12 septembre 1843.	1 liasse
518	N° 242-469. Lamy - Wanken, 12 septembre 1843.	1 liasse
519	Réclamations, octobre 1843.	1 chemise
520	<i>520 - 522 HARRE. 12 SEPTEMBRE 1843 - AVRIL 1844.</i> N° 1-150. Artus - Harre (la paroisse), 12 septembre 1843.	1 liasse

-
- 521 N° 151-304. Herman - Werbomont, 12 septembre 1843. 1 liasse
- 522 Réclamations, décembre 1843 - avril 1844. 1 chemise
- 523 *523 - 525 MALEMPRÉ. 13 SEPTEMBRE 1843 - DÉCEMBRE 1843.*
N° 1-151. Albert - Mathieu, 13 septembre 1843. 1 liasse
- 524 N° 152-310. Mathieu - Wilmotte, 13 septembre 1843. 1 liasse
- 525 Réclamations, décembre 1843. 2 cahiers
- 526 *526 - 529 MORMONT. 12 SEPTEMBRE 1843 - OCTOBRE 1843.*
N° 1-117. Adam - Detaille, 12 septembre 1843. 1 liasse
- 527 N° 119-262. Deteul - Meunier, 12 septembre 1843. 1 liasse
- 528 N° 263-369. Meunier - Wathy, 12 septembre 1843. 1 liasse
- 529 Réclamations, d'Ursel, octobre 1843. 1 chemise
- 530 *530 - 531 ODEIGNE. 12 SEPTEMBRE 1843 - AVRIL 1844.*
N° 1-269. Abinet - Thomas, 12 septembre 1843. 1 liasse
- 531 Réclamations, octobre 1843 - avril 1844. 1 chemise
- 532 *532 - 534 SOY. 13 SEPTEMBRE 1843, OCTOBRE 1843 - AVRIL 1844.*
N° 1-312. Ansion - Layon, 13 septembre 1843. 1 liasse
- 533 N° 314-540. Layon - Verdin, 13 septembre 1843. 1 liasse
- 534 Réclamations, octobre 1843 - avril 1844.

1 chemise

- 535 535 - 536 VAUX-CHAVANNE. 12 NOVEMBRE 1843, 2 MARS 1844.
N° 1-256. Abinet - Wati, 12 novembre 1843. 1 liasse
- 536 Réclamations, 2 avril 1844. 3 pièces
6. CANTON D'ÉTALLE
- 537 537 - 538 ANLIER. 8 JUIN 1844.
N° 1-294. Anlier (la commune) - Krantz, 8 juin 1844. 1 liasse
- 538 N° 295-550. Kreyer - Zell, 8 juin 1844. 1 liasse
- 539 539 - 540 BELLEFONTAINE. 6 JUIN 1844.
N° 1-208. Adam - Henri. 1 liasse
- 540 N° 209-417. Henrion - Wavreille. 1 liasse
- 541 541 - 542 CHÂTILLON. 7 JUIN 1844.
N° 1-190. Andrin - Weiland, 7 juin 1844. 1 liasse
- 542 Réclamations, juin 1844. 1 chemise
- 543 543 - 546 ÉTALLE. 6 JUIN 1844 - AVRIL 1846.
N° 1-199. Alexandre - Gérard, 6 juin 1844. 1 liasse
- 544 N° 200-399. Gérard - Martin, 6 juin 1844. 1 liasse
- 545 N° 400-582. Martin - Zimmer, 6 juin 1844. 1 liasse
- 546 Réclamations, juin 1844 - avril 1846.

		1 chemise
547	547 - 549 HABAY-LA-NEUVE. 6 JUIN 1844. N° 1-227. Adnet - Jacquemin, 6 juin 1844.	1 liasse
548	N° 228-462. Jacques - Zimer, 6 juin 1844.	1 liasse
549	Réclamations, juin 1844.	1 chemise
550	550 - 552 HABAY-LA-VIEILLE. 7 JUIN 1844 - JUILLET 1844. N° 2-239. André - Hercot, 7 juin 1844.	1 liasse
551	N° 240-487. Hercot - Wilmet, 7 juin 1844.	1 liasse
552	Réclamations, juin-juillet 1844.	1 chemise
553	553 - 557 HACHY. 8 JUIN 1844 - JUILLET 1844. N° 1-156. Aadt - Faten, 8 juin 1844.	1 liasse
554	N° 157-304. Fayon - Jacques, 8 juin 1844.	1 liasse
555	N° 305-548. Jacques - Noël, 8 juin 1844.	1 liasse
556	N° 549-776. Noël - Zorn, 8 juin 1844.	1 liasse
557	Réclamations, juin-juillet 1844.	1 chemise
558	558 - 559 ROSSIGNOL. 1844. N° 1-266. Alexandre - Zune, 4 juin 1844.	1 liasse
559	Réclamations, [1844].	1 cahier

560	<i>560 - 562 RULLES. 5 JUIN 1844 - JUILLET 1844.</i> N° 2-239. André - Houdemont (la section), 5 juin 1844.	1 liasse
561	N° 241-504. Huart - Thiry, 5 juin 1844.	1 liasse
562	Réclamations, Bieuvilez - Stevenot, juin-juillet 1844.	1 chemise
563	<i>563 - 564 SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS. 5 JUIN 1844 - AOÛT 1844.</i> N° 1-185. Aimont - Widart. 5 juin 1844.	1 liasse
564	Réclamations, juin-août 1844.	1 chemise
565	<i>565 - 568 TINTIGNY. 4 JUIN 1844.</i> N° 1-221. Adam - George.	1 liasse
566	N° 222-444. George - Lesclinier.	1 liasse
567	N° 445-577. Liegeois - Renaud.	1 liasse
568	N° 578-727. Renauld - Zimmer.	1 liasse
569	<i>569 - 571 VANCE. 4 JUIN 1844 - 1ER JUILLET 1844.</i> N° 1-175. Alard - Lucas, 4 juin 1844.	1 liasse
570	N° 176 - 327. Mangin - Warnimont, 4 juin 1844.	1 liasse
571	Réclamations. N° 160-164. Lempereur - Lambert, 24 juin 1844 - 1er juillet 1844.	4 pièces

572	572 - 574 VILLERS-SUR-SEMOIS. 5 JUIN 1844. N° 1-257. Adnet - Lavaux.	1 liasse
573	N° 258-493. Lavaux - Yante.	1 liasse
574	Réclamations, N° 10-466. Arenberg - Thiry.	1 chemise
7. CANTON DE FAUVILLERS		
575	575 - 578 FAUVILLERS. 14 AVRIL 1844 - MAI 1844. N° 1-170. Adamy - Goose, 14 avril 1844.	1 liasse
576	N° 171-336. Graft - Millers, 14 avril 1844.	1 liasse
577	N° 337-487. Molitor - Zimer, 14 avril 1844.	1 liasse
578	Réclamations, mai 1844.	1 chemise
579	579 - 581 HOLLANGE. 13 AVRIL 1844 - JUIN 1844. N° 1-215. Backlin - Honville (la section), 13 avril 1844.	1 liasse
580	N° 216-426. Huberty - Zeler, 13 avril 1844.	1 liasse
581	Réclamations, mai-juin 1844.	1 chemise
582	582 - 584 MARTELANGE. 12 AVRIL 1844 - JUIN 1844. N° 1-200. Adam - Leroy, 12 avril 1844.	1 liasse
583	N° 201-401. Leroy - Wisembach (Fabrique), 12 avril 1844.	1 liasse
584	Réclamations, mai-juin 1844.	1 chemise

585	585 - 587 TINTANGE. 13 AVRIL 1844 - 1ER MAI 1844. N° 1-115. Adamy - Lenger, 13 avril 1844.	1 liasse
586	N° 116-282. Lenger - Zeig, 13 avril 1844.	1 liasse
587	Réclamations, 1er mai 1844.	2 pièces
588	588 - 589 WITRY. 14 AVRIL 1844. N° 1-154. Andrianne - Lempereur.	1 liasse
589	N° 155-292. Lempereur - Winville (la section).	1 liasse
8. CANTON DE FLORENVILLE		
590	590 - 592 CHASSEPIERRE. 19 AVRIL 1844 - MAI 1844. N° 1-179. Adam - Harmel, 19 avril 1844 - 20 avril 1844.	1 liasse
591	N° 180-371. Harmel - Willemet, 19 avril 1844 - 20 avril 1844.	1 liasse
592	Réclamations, mai 1844.	1 chemise
593	593 - 595 CHINY. 18 AVRIL 1844 - 17 MAI 1844. N° 1-220. Adnet - Jacmain, 18 avril 1844.	1 liasse
594	N° 221-439. Jacquemin - Wauthier, 18 avril 1844.	1 liasse
595	Réclamations, 17 mai 1844.	1 cahier
596	596 - 598 FLORENVILLE. 19 AVRIL 1844, MAI 1844. N° 1-249. Adnet - Jacob, 19 avril 1844.	1 liasse

597	N° 250-499. Jacob - Wilmes, 19 avril 1844.	1 liasse
598	Réclamations, mai 1844.	1 chemise
599	<i>599 - 601 IZEL. 19 AVRIL 1844, MAI-JUIN 1844.</i> N° 1-285. Adam - Jacques, 19 avril 1844.	1 liasse
600	N° 286-569. Jacques - Wavreille, 19 avril 1844.	1 liasse
601	Réclamations, mai-juin 1844.	1 chemise
602	<i>602 - 604 JAMOIGNE. 19 AVRIL 1844, MAI 1844.</i> N° 1-200. Albert - Jamoigne (la commune), 19 avril 1844.	1 liasse
603	N° 201-391. Jamoigne (la fabrique) - Wavreille, 19 avril 1844.	1 liasse
604	Réclamations, mai 1844.	1 chemise
605	Lacuisine. N° 1-305. Allard - Woiry. 19 avril 1844.	1 liasse
606	<i>606 - 608 LES BULLES. 19 AVRIL 1844, MAI 1844.</i> N° 1-130. Albert - Huart, 19 avril 1844.	1 liasse
607	N° 131-255. Hubert - Wavreilles, 19 avril 1844.	1 liasse
608	Réclamations, Bulles (la commune), mai 1844.	1 chemise
609	<i>609 - 612 MUNO. 21 AVRIL 1844, MAI-JUILLET 1844.</i> N° 1-146. Ambroise - Delobbe, 21 avril 1844.	1 liasse

610	N° 147-316. Delobbe - Lambin, 21 avril 1844.	1 liasse
611	N° 317-504. Lambinet - Wuithyer, 21 avril 1844.	1 liasse
612	Réclamations, mai-juillet 1844.	1 cahier
613	<i>613 - 615 SAINTE-CÉCILE. 21 AVRIL 1844, MAI 1844.</i> N° 1-193. Ambroise - Habay, 21 avril 1844.	1 liasse
614	N° 194-397. Halin - Willaime, 21 avril 1844.	1 liasse
615	Réclamations, N° 54-149. Chenot - Emond, mai 1844.	2 cahiers
616	<i>616 - 617 SUXY. 19 AVRIL 1844, JUILLET 1844.</i> N° 1-257. Absint - Zacary, 19 avril 1844.	1 liasse
617	Réclamations, juillet 1844.	1 chemise
618	<i>618 - 619 TERMES. 19 AVRIL 1844.</i> N° 1-306. Adam - Wavreil, 19 avril 1844.	1 liasse
619	Réclamations, 19 avril 1844.	4 pièces
620	<i>620 - 621 VILLERS-DEVANT-ORVAL. 20 AVRIL 1844 - 12 AOÛT 1844.</i> N° 1-185. Adam - Wathelet, 20 avril 1844.	1 liasse
621	Réclamations, 21 avril 1844 - 12 août 1844.	4 pièces

9. CANTON D'HOUFFALIZE

622	622 - 625 BIHAIN. 12 JANVIER 1844. N° 1-172. Abinet - Dubois.	1 liasse
623	N° 173-346. Dubois - Lemaire.	1 liasse
624	N° 347-485. Lemaire - Noël.	1 liasse
625	N° 486-639. Noël - Zune.	1 liasse
626	626 - 628 CHERAIN. 13 JANVIER 1844, FÉVRIER 1844. N° 1-170. Adam - Guissard, 13 janvier 1844.	1 liasse
627	N° 172-351. Haan - Winand, 13 janvier 1844.	1 liasse
628	Réclamations, février 1844.	1 chemise
629	629 - 631 HOUFFALIZE. 10 JANVIER 1844, 2 MARS 1844. N° 1-124. Adam - Jacquet, 10 janvier 1844.	1 liasse
630	N° 125-249. Jacquet - Zabeau, 10 janvier 1844.	1 liasse
631	Réclamations, 2 mars 1844.	1 chemise
632	632 - 633 LES TAILLES. 12 JANVIER 1844, MAI 1844. N° 1-171. Alie - Zune, 12 janvier 1844.	1 liasse
633	Réclamations, mai 1844.	1 cahier

634	634 - 637 LIMERLÉ. 14 JANVIER 1844, FÉVRIER 1844. N° 1-180. Adam - Féroumont, 14 janvier 1844.	1 liasse
635	N° 181-349. Féroumont - Parmentier, 14 janvier 1844.	1 liasse
636	N° 351-511. Passeau - Zitz, 14 janvier 1844.	1 liasse
637	Réclamations, février 1844.	1 chemise
638	638 - 642 MONT. 14 JANVIER 1844, FÉVRIER 1844. N° 1-190. Adam - Chapelle, 14 janvier 1844.	1 liasse
639	N° 191-380. Chapelle - Gilis, 14 janvier 1844.	1 liasse
640	N° 381-570. Gilis - Libard, 14 janvier 1844.	1 liasse
641	N° 571-746. Libart - Zune, 14 janvier 1844.	1 liasse
642	Réclamations, février 1844.	1 chemise
643	643 - 645 MONTLEBAN. 1844. N° 1-180. André - Honnelé, 13 janvier 1844.	1 liasse
644	N° 181-362. Huard - Winant, 13 janvier 1844.	1 liasse
645	Réclamations, Gerard, [1844].	1 cahier
646	646 - 648 TAVIGNY. 15 JANVIER 1844, FÉVRIER 1844. N° 1-148. Ackerman - Franckard, 15 janvier 1844.	1 liasse
647	N° 149-401. Galland - Zune, 15 janvier 1844.	

		1 liasse
648	Réclamation, N° 20-361. Balany - Tournay, février 1844.	1 chemise
649	<i>649 - 652 WIBRIN. 11 JANVIER 1844, 4 AVRIL 1844 - 5 MAI 1844.</i> N° 1-152. Achouffe - Eischen, 11 janvier 1844.	1 liasse
650	N° 153-380. Eischen - Louis, 11 janvier 1844.	1 liasse
651	N° 381-598 bis. Louis - Zune, 11 janvier 1844	1 liasse
652	Réclamations, 4 avril 1844 - 5 mai 1844.	7 pièces
	10. CANTON DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	
653	<i>653 - 655 BEAUSAIN. 27 OCTOBRE 1843, 8 JUIN 1844.</i> N° 1-244. Adam - Guillaume, 8 juin 1844.	1 liasse
654	N° 245-483. Guillaume - Orban, 27 octobre 1843.	1 liasse
655	N° 564-734. Pasquasy - Zachariace, 27 octobre 1843.	1 liasse
656	<i>656 - 657 CHAMPLON. 26 OCTOBRE 1843.</i> N° 1-166. Adam - Hilaire.	1 liasse
657	N° 167-331. Hilaire - Yasse.	1 liasse
658	<i>658 - 660 ERNEUVILLE. 27 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1843.</i> N° 1-180. Abinet - Gerard, 27 octobre 1843.	1 liasse
659	N° 181-349. Gerard - Wyompont (le village), 27 octobre 1843.	1 liasse

-
- 660 Réclamations, novembre-décembre 1843. 1 liasse
- 661 *661 - 662/1 HALLEUX. 30 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843 - MAI 1844.*
N° 1-228. Baclin - Valentin, 30 octobre 1843. 1 liasse
- 662 1 Réclamations, novembre 1843 - mai 1844. 1 chemise
- 662 2 *662/2 - 662/3 HIVES. 27 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843 - MAI 1844.*
N° 4-263. Baclin - Wuidar, 27 octobre 1843. 1 liasse
- 662 3 Réclamations, novembre 1843 - mai 1844. 1 chemise
- 663 *663 - 667 HODISTER. 30 OCTOBRE 1843, MAI 1844.*
N° 1-150. Adam - Collin, 30 octobre 1843. 1 liasse
- 664 N° 151-300. Collin - Grégoire, 30 octobre 1843. 1 liasse
- 665 N° 301-450. Guillaume - Léonard, 30 octobre 1843. 1 liasse
- 666 N° 451-650. Léonard - Wiomont, 30 octobre 1843. 1 liasse
- 667 Réclamations, mai 1844. 1 chemise
- 668 *668 - 670 LA ROCHE-EN-ARDENNE. 26 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843 - MAI 1844.*
N° 1-200. Adam - Lambert, 26 octobre 1843. 1 liasse
- 669 N° 201-410. Lambert - Zune, 26 octobre 1843. 1 liasse

670	Réclamations, novembre 1843 - mai 1844.	1 chemise
671	<i>671 - 673 MARCOURT. 1843.</i> N° 1-200. Adam - Havet, 28 septembre 1843.	1 liasse
672	N° 201-446. Henkin - Zune, 28 septembre 1843.	1 liasse
673	Réclamations, [1843].	1 chemise
674	<i>674 - 677 ORTHO. 1843.</i> N° 1-175. Abinet - Gaspard, 28 octobre 1843.	1 liasse
675	N° 176-349. Gaspard - Meyers, 28 octobre 1843.	1 liasse
676	N° 350-505. Michel - Zunne, 28 octobre 1843.	1 liasse
677	Réclamations, [1843].	1 chemise
678	<i>678 - 680 RENDEUX. 27 OCTOBRE 1843.</i> N° 1-314. Adam - Jacques.	1 liasse
679	N° 316-511. Jarise - Meyer.	1 liasse
680	N° 514-662. Molhan - Widart.	1 liasse
681	<i>681 - 682 SAMRÉE. 28 OCTOBRE.</i> N° 1-169. Adam - Dumont.	1 liasse
682	N° 170-312. Dumont - Michel.	1 liasse

683	683 - 684 TENNEVILLE 26 OCTOBRE 1843. N° 1-139. Adam - Gillet.	1 liasse
684	N° 140-327. Godemin - Wuidart.	1 liasse
685	11. CANTON DE MARCHE-EN-FAMENNE Aye. N° 1-257. Adam - Wuidar. 4 septembre 1843.	1 liasse
686	Hampteau. N° 1-160. Anselot - Wuidard. 24 août 1843.	1 liasse
687	687 - 688 HARGIMONT. 27 AOÛT 1843, DÉCEMBRE 1843 - JANVIER 1844. N° 1-115. Ancia - Willot, 27 août 1843.	1 liasse
688	Réclamations, décembre 1843 - janvier 1844.	1 chemise
689	689 - 692 HOTTON. 25 AOÛT 1843, SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1843. N° 1-180. Anselot - Gauthier, 25 août 1843.	1 liasse
690	N° 181-360. Generet - Mazy, 25 août 1843.	1 liasse
691	N° 361-552. Lhermitte - Xhignesse, 25 août 1843.	1 liasse
692	Réclamations, septembre-décembre 1843.	1 chemise
693	693 - 694 HUMAIN. SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1843. N° 1-172. Amélin Walhin, 4 septembre 1843.	1 liasse
694	Réclamations. Bertrand, septembre-décembre 1843.	1 chemise

	<i>695 - 697 MARCHE-EN-FAMENNE. SEPTEMBRE 1843 - JANVIER 1844.</i>	
695	N° 1-200. Adam - Hercot, 2 novembre 1843.	1 liasse
696	N° 201-392. Herman - Wangneux, 2 novembre 1843.	1 liasse
697	Réclamations, septembre 1843 - janvier 1844.	1 chemise
	<i>698 - 699 MARENNE. 26 AOÛT 1843, SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1843.</i>	
698	N° 1-248. Ansion - Wallon. 26 août 1843.	1 liasse
699	Réclamations, Béchoux, septembre-décembre 1843.	1 chemise
	<i>700, 1169 ON. 27 AOÛT 1843.</i>	
700	N° 1-185. Arnould - Watelet.	1 liasse
1169	Réclamation.	1 pièce
	<i>701 - 705 ROY. 5 SEPTEMBRE 1843, OCTOBRE-DÉCEMBRE 1843.</i>	
701	N° 1-131. Antoine - Deldeffe, 5 septembre 1843.	1 liasse
702	N° 132-283. Deldeffe - Hesbois, 5 septembre 1843.	1 liasse
703	N° 284-452. Hilaire - Modave, 5 septembre 1843.	1 liasse
704	N° 453-543. Modave - Wuidart, 5 septembre 1843.	1 liasse
705	Réclamations, octobre-décembre 1843.	1 chemise
	<i>706 - 707 WAHA. 3 SEPTEMBRE 1843.</i>	
706	N° 1-223. Adam - Lejeune.	

		1 liasse
707	N° 224-365. Lemoine - Zoler.	1 liasse
	12. CANTON DE MESSANCY	
708	708 - 709 AUBANGE. 11 JUIN 1844. N° 1-195. Adam (?) - Kinziger.	1 liasse
709	N° 196-390. Kléber - Zoller.	1 liasse
710	710 - 712 HABERGY. 12 JUIN 1844, JUILLET 1844. N° 1-219. Agnes - Margue, 12 juin 1844.	1 liasse
711	N° 220-441. Margue - Zimmerman, 12 juin 1844.	1 liasse
712	Réclamations, juillet 1844.	1 chemise
713	713 - 717 HALANZY. 12 JUIN 1844 - AOÛT 1844. N° 2-183. Agarand - François, 12 juin 1844.	1 liasse
714	N° 184-375. François - Laurent, 12 juin 1844.	1 liasse
715	N° 377-534. Laurent - Rassel, 12 juin 1844.	1 liasse
716	N° 535-678. Rauchs - Zimmerman, 12 juin 1844.	1 liasse
717	Réclamations, juin-août 1844.	1 chemise
718	718 - 721 HONDELANGE. 11 JUIN 1844, JUILLET 1844. N° 1-166. Altzinger - Haas, 11 juin 1844.	1 liasse

719	N° 167-325. Haas - Münster, 11 juin 1844.	1 liasse
720	N° 326-486. Muschang - Buvange (la section), 11 juin 1844.	1 liasse
721	Réclamations, juillet 1844.	1 chemise
722	<i>722 - 726 MESSANCY. 11 JUIN 1844, JUILLET-AOÛT 1844.</i> N° 1-170. Agarand - Gauché, 11 juin 1844.	1 liasse
723	N° 171-340. Gauché - Lenger, 11 juin 1844.	1 liasse
724	N° 341-510. Lesse - Robert, 11 juin 1844.	1 liasse
725	N° 511-752. Robert - Zirwes, 11 juin 1844.	1 liasse
726	Réclamations, juillet-août 1844.	1 cahier
727	<i>727 - 729 RACHECOURT. 1844.</i> N° 1-236. Adline - Jacquemin, 12 juin 1844.	1 liasse
728	N° 237-446. Jacquemin - Wolff, 12 juin 1844.	1 liasse
729	Réclamations, 102. Contraroly, [1844].	2 cahiers
730	13. CANTON DE NASSOGNE Awenne. N° 1-218. André - Zoude. 27 septembre 1843.	1 liasse
731	Bande. N° 1-255. Albert - Vidard. 3 octobre 1843.	1 liasse
732	<i>732 - 734 FORRIÈRES. 26 SEPTEMBRE 1843, OCTOBRE 1843.</i> N° 1-204. Arnold - Incoul, 26 septembre 1843.	

		1 liasse
733	N° 205-392. Incoul - Zoude, 26 septembre 1843.	1 liasse
734	Réclamations, octobre 1843.	1 chemise
735	Grune. N° 1-142. Adam - Walin. 4 octobre 1843.	1 liasse
736	<i>736 - 738 HARSIN. 4 OCTOBRE 1843, 25 OCTOBRE 1843.</i> N° 1-168. Adam - Gaudisseur, 4 octobre 1843.	1 liasse
737	N° 169-340. Gaudisseur - Zoude, 4 octobre 1843.	1 liasse
738	Réclamations, 25 octobre 1843.	1 cahier
739	<i>739 - 741 MASBOURG. 1843.</i> N° 1-130. Ambroise - Jaumain, 28 septembre 1843.	1 liasse
740	N° 131-266. Jaumain - Zoude, 28 septembre 1843.	1 liasse
741	Réclamations, [1843].	2 pièces
742	<i>742 - 743 NASSOGNE. 3 OCTOBRE 1843.</i> N° 1-200. Adam - Haulot.	1 liasse
743	N° 201-416. Henrot - Zoude.	1 liasse
	14. CANTON DE NEUFCHÂTEAU	
744	<i>744 - 745 ASSENOIS. 25 OCTOBRE 1843.</i> N° 1-255. Absin - Grislin.	1 liasse

745	N° 256-563. Grislin - Zacary.	1 liasse
746	<i>746 - 748 GRAPFONTAINE. 23 OCTOBRE 1843, DÉCEMBRE 1843.</i> N° 1-159. André - Keser, 23 octobre 1843.	1 liasse
747	N° 160-314. Keser - Willioz, 23 octobre 1843.	1 liasse
748	Réclamations, décembre 1843.	1 chemise
749	<i>749 - 751 LÉGLISE. 27 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-240. Adam - Lambert, 27 octobre 1843.	1 liasse
750	N° 241-477. Lambert - Willimont, 27 octobre 1843.	1 liasse
751	Réclamations, novembre 1843.	1 chemise
752	<i>752 - 756 LONGLIER. 23 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-150. Alexandre - Dublet, 23 octobre 1843.	1 liasse
753	N° 151-300. Duchêne - Hamipré (fabrique), 23 octobre 1843.	1 liasse
754	N° 301-450. Hardy - Nicolay, 23 octobre 1843.	1 liasse
755	N° 451-601. Nicolay - Zeebergh, 23 octobre 1843.	1 liasse
756	Réclamations, novembre 1843.	1 chemise
757	<i>757 - 759 MELLIER. 28 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-200. André - Lejeune, 28 octobre 1843.	1 liasse
758	N° 201-389. Lemjean - Wathelet, 28 octobre 1843.	

		1 liasse
759	Réclamations, novembre 1843.	1 chemise
760	<i>760 - 762 NEUFCHÂTEAU. 23 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-200. Absin - Joignot, 23 octobre 1843.	1 liasse
761	N° 201-377. Pierre - Zaine, 23 octobre 1843.	1 liasse
762	Réclamations, novembre 1843.	1 chemise
763	<i>763 - 767 ORGEO. 20 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843 - MAI 1844.</i> N° 1-170. Albert - Gerard, 20 octobre 1843.	1 liasse
764	N° 171-328. Gerard - Leroy, 20 octobre 1843.	1 liasse
765	N° 329-449. Leroy - Richard, 20 octobre 1843.	1 liasse
766	N° 450-562. Robert - Windelf, 20 octobre 1843.	1 liasse
767	Réclamations, novembre 1843 - mai 1844.	1 chemise
768	<i>768 - 770 RECOGNE. 24-25 OCTOBRE 1843.</i> N° 2-174. Anger - Mailier, 24 octobre 1843.	1 liasse
769	N° 176-261. Mailier - Willeme, 24 octobre 1843.	1 liasse
770	Réclamations, 25 octobre 1843.	1 chemise
771	<i>771 - 773 SAINTE-MARIE. 25 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-150. Aimont - Henkin, 25 octobre 1843.	

		1 liasse
772	N° 151-292. Hoferlin - Zeler, 25 octobre 1843.	1 liasse
773	Réclamations, novembre 1843.	1 chemise
774	<i>774 - 776 SAINT-MÉDARD. 1843.</i> N° 1-130. Abert - Lecapère, 20 octobre 1843.	1 liasse
775	N° 131-267. Lecapère - Wauthier, 20 octobre 1843.	1 liasse
776	Réclamations, [1843].	1 pièce
777	<i>777 - 778 SAINT-PIERRE. 1ER NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-170. Aimont - Jacquet.	1 liasse
778	N° 173-354. Jacquet - Zune.	1 liasse
779	<i>779 - 780 STRAIMONT. 23 OCTOBRE 1843.</i> N° 1-174. Albert - Lambermont.	1 liasse
780	N° 175-312. Lambermont - Willist.	1 liasse
781	<i>781 - 783 TOURNAY. 1843.</i> N° 1-228. Aimont - Legros, 30 octobre 1843.	1 liasse
782	N° 229-411. Lepère - Yanc, 30 octobre 1843.	1 liasse
783	Réclamations, [1843].	1 liasse

15. CANTON DE PALISEUL

784	784 - 785 ANLOY. 18 OCTOBRE 1843. N° 1-148. Adam - Grandjean.	1 liasse
785	N° 149-326. Grignard - Wanlin.	1 liasse
786	786 - 787 BERTRIX. 18 OCTOBRE 1843. N° 1-264. Adam - Hallet.	1 liasse
787	N° 265-528. Hallet - Windelf.	1 liasse
788	788 - 790 CUGNON. 15 OCTOBRE 1843, NOVEMBRE 1843. N° 1-240. Alliot - Godard, 15 octobre 1843.	1 liasse
789	N° 241-472. Godard - Willaine, 15 octobre 1843.	1 liasse
790	Réclamations, Lambermont, novembre 1843.	1 chemise
791	791 - 793 FAYS-LES-VENEURS. 15 OCTOBRE 1843 - NOVEMBRE 1843. N° 1-196. Adnet - Ledent, 15 octobre 1843.	1 liasse
792	N° 198-361. Lefevre - Wilmet, 15 octobre 1843.	1 liasse
793	Réclamations, octobre-novembre 1843.	1 chemise
794	Herbeumont. N° 1-319. Antoniasse - Willaime. 14 octobre 1843.	1 liasse
795	795 - 796 JEHONVILLE. 16 OCTOBRE 1843. N° 1-200. Acremont - Jacquet.	1 liasse

796	N° 201-418. Jamotte - Willeme.	1 liasse
797	<i>797 - 798 OFFAGNE. 18 OCTOBRE 1843, 15 NOVEMBRE 1843.</i> N° 1-262. Adam - Willemet, 18 octobre 1843.	1 liasse
798	Réclamations, 15 novembre 1843.	1 cahier
799	Opont. N° 1-175. 17 octobre 1843.	1 liasse
800	<i>800 - 802 PALISEUL. 15 OCTOBRE 1843, DÉCEMBRE 1843.</i> N° 1-188. Adam - Jacques, 15 octobre 1843.	1 liasse
801	N° 189-376. Jacques - Wincent, 15 octobre 1843.	1 liasse
802	Réclamations, décembre 1843.	1 chemise
803	16. CANTON DE SAINT-HUBERT Arville. N° 1-255. 4 septembre 1843.	1 liasse
804	<i>804 - 805 BRAS. 7 SEPTEMBRE 1843.</i> N° 1-188. Adam - Hostin.	1 liasse
805	N° 189-377. Hotton - Wuidard.	1 liasse
806	<i>806 - 807 FREUX. 6 SEPTEMBRE 1843, OCTOBRE-DÉCEMBRE 1843.</i> N° 1-234. Adam - Wuidart, 6 septembre 1843.	1 liasse
807	Réclamations, octobre-décembre 1843.	1 chemise

	<i>808 - 810 HATRIVAL. 7 SEPTEMBRE 1843, OCTOBRE-NOVEMBRE 1843.</i>	
808	N° 1-177. Adam - Galerin, 7 septembre 1843.	1 liasse
809	N° 178-376. Gamby - Wuillem, 7 septembre 1843.	1 liasse
810	Réclamations, octobre-novembre 1843.	1 chemise
	<i>811 - 812 LAVACHERIE. 5 SEPTEMBRE 1843 - DÉCEMBRE 1843.</i>	
811	N° 1-183. Amberloup (la fabrique) - Wuidart, 5 septembre 1843.	1 liasse
812	Réclamations, octobre-décembre 1843.	1 cahier
	<i>813 - 814 LIBIN. 7 SEPTEMBRE 1843.</i>	
813	N° 1-150. Albert - Gerard.	1 liasse
814	N° 151-311. Gillet - Zonde	1 liasse
	<i>815 - 816 MOIRCY. 6 SEPTEMBRE 1843, OCTOBRE-DÉCEMBRE 1843.</i>	
815	N° 1-123. Alexandre - Tresse, 6 septembre 1843.	1 liasse
816	Réclamations, octobre-décembre 1843.	1 chemise
	<i>817 - 819 OCHAMPS. 9 SEPTEMBRE 1843, OCTOBRE-DÉCEMBRE 1873.</i>	
817	N° 1-120. Abraham - Jullien, 9 septembre 1843.	1 liasse
818	N° 121-233. Jullien - Woivreille, 9 septembre 1843.	1 liasse
819	Réclamations, octobre-décembre 1843.	1 chemise

820	820 - 821 REMAGNE. 5 SEPTEMBRE 1843, 25 OCTOBRE 1843. N° 1-186. Aimont - Yane, 25 octobre 1843.	1 liasse
821	Réclamation, 5 septembre 1843.	1 liasse
822	822 - 824 SAINT-HUBERT. 1843. N° 1-207. Alexandre - Jullien, 5 septembre 1843.	1 liasse
823	N° 209-415. Kenop - Zoude, 5 septembre 1843.	1 liasse
824	Réclamations, [1843].	1 chemise
825	825 - 826 VESQUEVILLE. 6 SEPTEMBRE 1843 - 5 OCTOBRE 1843. N° 1-137. Alexandre - Wuidard, 6 septembre 1843.	1 liasse
826	Réclamations, 5 octobre 1843.	2 pièces
827	827 - 829 VILLANCE. 7 SEPTEMBRE 1843 - 6 OCTOBRE 1843. N° 1-183. Adam - Gilles, 7 septembre 1843.	1 liasse
828	N° 184-397. Gillet - Wiot, 7 septembre 1843.	1 liasse
829	Réclamations, 5-6 octobre 1843.	2 pièces
	17. CANTON DE SIBRET	
830	830 - 831 AMBERLOUP. 16 AVRIL 1844. N° 1-150. Amberloup (la commune) - Gravisse.	1 liasse
831	N° 151-343.Gravisse - Wuidart.	1 liasse

832	832 - 835 <i>FLAMIERGE. 1844.</i> N° 1-232. Adam - Doucet, 17 avril 1844.	1 liasse
833	N° 233-471. Doucet - Latour, 17 avril 1844.	1 liasse
834	N° 472-705. Latour - Zevenne, 17 avril 1844.	1 liasse
835	Réclamations, [1844].	1 chemise
836	836 - 838 <i>HOMPRÉ. 17 AVRIL 1844, MAI 1844.</i> N° 1-220. Arens - Lamock, 17 avril 1844.	1 liasse
837	N° 221-411. Lassine - Zeler, 17 avril 1844.	1 liasse
838	Réclamations, mai 1844.	1 chemise
839	839 - 842 <i>JUSERET. 18 AVRIL 1844, MAI-JUIN 1844.</i> N° 1-201. Adam - Goosse, 18 avril 1844.	1 liasse
840	N° 202-325. Goosse - Lemaître, 18 avril 1844.	1 liasse
841	N° 326-489. Renoy - Winant, 18 avril 1844.	1 liasse
842	Réclamations, mai-juin 1844.	1 cahier
843	843 - 845 <i>MORHET. 16 AVRIL 1843, MAI-JUIN 1843.</i> N° 1-130. Albery - Mathieu, 16 avril 1844.	1 liasse
844	N° 131-263. Mathieu - Zeler, 16 avril 1844.	1 liasse

845	Réclamations, mai-juin 1844.	1 chemise
846	<i>846 - 848 NIVES. 18 AVRIL 1844 - JUIN 1844.</i> N° 1-199. Abel - Leclerc, 18 avril 1844.	1 liasse
847	N° 200-373. Leclerc - Zeiler, 18 avril 1844.	1 liasse
848	Réclamations, avril-juin 1844.	1 chemise
849	<i>849 - 851 SIBRET. 16 AVRIL 1844, MAI 1844.</i> N° 1-191. Agnessen - Lambert, 16 avril 1844.	1 liasse
850	N° 192-288. Lambert - Puville, 16 avril 1844.	1 liasse
851	Réclamations, mai 1844.	1 chemise
852	<i>852 - 854 TILLET. 16 AVRIL 1844, MAI-JUILLET 1844.</i> N° 1-150. Adam - Henry, 16 avril 1844.	1 liasse
853	N° 151-299. Hesse - Wismuller, 16 avril 1844.	1 liasse
854	Réclamations, mai-juillet 1844.	1 chemise
855	18. CANTON DE VIELSALM Arbrefontaine. N° 1-210. Albert - Vienne 15 janvier 1844.	1 liasse
856	<i>856 - 858 BEHO. 16 JANVIER 1844.</i> N° 1-217. Achen - Greieman.	1 liasse
857	N° 218-383. Greieman - Ourth[e] (le village).	1 liasse

858	N° 384-569. Ourth - Zweber.	1 liasse
859	<i>859 - 862 BOVIGNY. 15 JANVIER 1844.</i> N° 1-150. Adam - Dewalque.	1 liasse
860	N° 151-300. Dewalque - Lallemand.	1 liasse
861	N° 301-450. Lallemand - Pierard.	1 liasse
862	N° 451-579. Pierard - Zande.	1 liasse
863	<i>863 - 866 GRAND-HALLEUX. 1844.</i> N° 1-139. Adam - Grandmaire, 15 janvier 1844.	1 liasse
864	N° 140-279. Gregoire - Marquet, 15 janvier 1844.	1 liasse
865	N° 280-418. Marquet - Willem, 15 janvier 1844.	1 liasse
866	Réclamations, [1844].	1 cahier
867	<i>867 - 870 VIELSALM. 15 JANVIER 1844.</i> N° 1-290. Abinet - Denis.	1 liasse
868	N° 291-600. Denis - Jeanpierre.	1 liasse
869	N° 601-870. Jeanpierre - Merch.	1 liasse
870	N° 871-1183. Mettelent - Zinnen.	1 liasse

19. CANTON DE VIRTON

871	<i>871 - 873 BLEID. 9 JUILLET 1844.</i> N° 1-207. Adam - Henrion.	1 liasse
872	N° 208-363. Henrion - Marchal.	1 liasse
873	N° 364-522. Marchal - Zeise.	1 liasse
1170	Réclamation, 9 juillet 1844.	1 pièce
874	<i>874 - 876 DAMPICOURT. 9 JUILLET 1844, 1ER AOÛT 1844.</i> N° 1-200. Adam - Jacque, 9 juillet 1844.	1 liasse
875	N° 201-390. Jacqueminot - Willeime, 9 juillet 1844.	1 liasse
876	Réclamations, 1er août 1844.	1 chemise
877	<i>877 - 879 ÈTHE. 8 JUILLET 1844, AOÛT 1844.</i> N° 1-208. Aly - Huguet, 8 juillet 1844.	1 liasse
878	N° 209-384. Humbers - Wallard, 8 juillet 1844.	1 liasse
879	Réclamations, août 1844.	1 chemise
880	<i>880 - 881 GÉROUVILLE. 9 JUILLET 1844.</i> N° 1-159. Adam - Guellin.	1 liasse
881	N° 160-325. Guillaume - Wallet.	1 liasse

882	882 - 884 LAMORTEAU. 8 JUILLET 1844, AOÛT-SEPTEMBRE 1843. N° 1-230. Adam - Herman, 8 juillet 1844.	1 liasse
883	N° 231-461. Herman - Waty, 8 juillet 1844.	1 liasse
884	Réclamations, août-septembre 1843.	1 chemise
885	885 - 887 LATOUR. JUILLET-SEPTEMBRE 1844. N° 1-160. Adam - Hubert, 9 juillet 1844.	1 liasse
886	N° 161-322. Hubert - Woygnet, 9 juillet 1844.	1 liasse
887	Réclamations, juillet-septembre 1844.	1 chemise
888	888 - 889 MEIX-DEVANT-VIRTON. 7 JUILLET 1844. N° 1-180. Allard - Guiot.	1 liasse
889	N° 181-357. Hatry - Watlet.	1 liasse
890	890 - 894 MUSSON. 10 JUILLET 1844, AOÛT 1844. N° 1-140. Adline - Etienne, 10 juillet 1844.	1 liasse
891	N° 141-280. Fary - Joseph, 10 juillet 1844.	1 liasse
892	N° 281-420. Joseph - Petrement, 10 juillet 1844.	1 liasse
893	N° 421-543. Petrement - Zante, 10 juillet 1844.	1 liasse
894	Réclamations, août 1844.	1 chemise

895	895 - 897 <i>MUSSY-LA-VILLE. JUILLET-AOÛT 1844.</i> N° 1-250. Ambroise - Lacroix, 9 juillet 1844.	1 liasse
896	N° 251-485. Lahure - Zintz, 9 juillet 1844.	1 liasse
897	Réclamations, juillet-août 1844.	1 chemise
898	898 - 899 <i>ROBELMONT. 7 JUILLET 1844, SEPTEMBRE 1844.</i> N° 1-222 Aldry - Willière, 7 juillet 1844.	1 liasse
899	Réclamations, septembre 1844.	1 chemise
900	900 - 902 <i>RUETTE. JUILLET-SEPTEMBRE 1844.</i> N° 1-163. Adam - Istasse, 10 juillet 1844.	1 liasse
901	N° 164-379. Istasse - Zirves, 10 juillet 1844.	1 liasse
902	Réclamations, juillet-septembre 1844.	1 chemise
903	903 - 905 <i>SAINT-LÉGER. JUILLET-AOÛT 1844.</i> N° 1-268. Ambroise - Laurent, 9 juillet 1844.	1 liasse
904	N° 269-474. Laurent - Zintz, 9 juillet 1844.	1 liasse
905	Réclamations, juillet-août 1844.	1 chemise
906	906 - 908 <i>SAINT-MARD. 8 JUILLET 1844, AOÛT 1844.</i> N° 1-230. Adam - Liégeois, 8 juillet 1844.	1 liasse
907	N° 231-350. Magnette - Wathelet, 8 juillet 1844.	1 liasse

908	Réclamations, août 1844.	1 chemise
909	<i>909 - 912 VILLERS-LA-LOUE. 9 JUILLET 1844.</i> N° 1-216. Adam - Felix.	1 liasse
910	N° 217-468. Ferroz - Leroy.	1 liasse
911	N° 469-673. Leroy - Zante.	1 liasse
912	Réclamations.	1 chemise
913	<i>913 - 914 VIRTON. 8 JUILLET 1844.</i> N° 1-245. Adam - Latran.	1 liasse
914	N° 246-423. Latran - Zante.	1 liasse
	20. CANTON DE WELLIN	
915	<i>915 - 916 CHANLY. 31 AOÛT 1843.</i> N° 1-159. Adant - Javaux.	1 liasse
916	N° 160-319. Jeunot - Winand.	1 liasse
917	<i>917 - 918 DAVERDISSE. 10 SEPTEMBRE 1843.</i> N° 1-103. Anselme - Wallaux.	1 liasse
918	Réclamations.	1 chemise
919	<i>919 - 920 GEMBES. 1843.</i> N° 1-116. Adnet - Voisin, 9 septembre 1843.	1 liasse

-
- 920 Réclamations, [1843]. 1 chemise
- 921 *921 - 922 HAUT-FAYS. 9 SEPTEMBRE 1843, 4 DÉCEMBRE 1843.*
N° 1-222. Adam - Wirgot, 9 septembre 1843. 1 liasse
- 922 Réclamations, 4 décembre 1843. 1 cahier
- 923 *923 - 924 LOMPRES. 13 SEPTEMBRE 1843, 21 SEPTEMBRE 1843.*
N° 1-192. Albert - Winan, 13 septembre 1843. 1 liasse
- 924 Réclamations, 21 septembre 1843. 1 cahier
- 925 Porcheresse. N° 1-132. Adam-Wary. 10 septembre 1843. 1 liasse
- 926 *926 - 927 REDU. 10-11 SEPTEMBRE 1843.*
N° 1-142. Adam - Lambert, 10 septembre 1843. 1 liasse
- 927 N° 143-200. Lambert - Warin, 11 septembre 1843. 1 liasse
- 928 *928 - 929 SOHIER. 14 SEPTEMBRE 1843, OCTOBRE 1843 - MAI 1844.*
N° 1-192. Albert - Winan, 14 septembre 1843. 1 liasse
- 929 Réclamations, octobre 1843 - mai 1844. 1 chemise
- 930 *930 - 931 TELLIN. 30 AOÛT 1843, SEPTEMBRE 1843 - MAI 1844.*
N° 1-222. Colle - Wiot, 30 août 1843. 1 liasse
- 931 Réclamations, septembre 1843 - mai 1844. 2 cahiers

932	Transinne. N° 1-172. Adam - Wiot. 10 septembre 1843.	1 liasse
933	933 - 934 WELLIN. 12 SEPTEMBRE 1843. N° 1-239. Albert - Winand.	1 liasse
934	Réclamations.	1 pièce
<i>C. ÉTATS DES CHANGEMENTS À OPÉRER AUX PIÈCES CADASTRALES EN SUITE DE LA COMMUNICATION DES BULLETINS AUX PROPRIÉTAIRES (ROYAUME DE BELGIQUE), [1843-1844]</i>		
935	1. CANTON DE BASTOGNE Bastogne. [1843-1844].	1 cahier
936	Bertogne. [1843-1844].	1 cahier
937	Longchamps. [1843-1844].	1 cahier
938	Longvilly. [1843-1844].	1 cahier
939	Mabompré. [1843-1844].	1 cahier
940	Noville. [1843-1844].	1 cahier
941	Wardin. [1843-1844].	1 cahier
942	2. CANTON DE BOUILLON Bouillon. [1843-1844].	1 cahier
943	Corbion. [1843-1844].	1 cahier
944	Noirefontaine. [1843-1844].	1 cahier

945	Sensenruth. [1843-1844].	1 cahier
946	Sugny. [1843-1844].	1 cahier
947	Ucimont. [1843-1844].	1 cahier
948	Vivy. [1843-1844].	1 cahier
949	3. CANTON DE DURBUY Barvaux. [1843-1844].	1 cahier
950	Bende. [1843-1844].	1 cahier
951	Bomal. [1843-1844].	1 cahier
952	Borlon. [1843-1844].	1 cahier
953	Durbuy. [1843-1844].	1 cahier
954	Grandhan. [1843-1844].	1 cahier
955	Heyd. [1843-1844].	1 cahier
956	Izier. [1843-1844].	1 cahier
957	My. [1843-1844].	1 cahier
958	Tohogne. [1843-1844].	1 cahier
959	Villers-Sainte-Gertrude. [1843-1844].	1 cahier

960	Wéris. [1843-1844].	1 cahier
961	4. CANTON D'ÉREZÉE Amonines. [1843-1844].	1 cahier
962	Beffe. [1843-1844].	1 cahier
963	Dochamps. [1843-1844].	1 cahier
964	Érezée. [1843-1844].	1 cahier
965	Grandménil. [1843-1844].	1 cahier
966	Harre. [1843-1844].	1 cahier
967	Malempré. [1843-1844].	1 cahier
968	Mormont. [1843-1844].	1 cahier
969	Odeigne. [1843-1844].	1 cahier
970	Soy. [1843-1844].	1 cahier
971	Vaux-Chavanne. [1843-1844].	1 cahier
972	5. CANTON D'ÉTALLE Anlier. [1843-1844].	1 cahier
973	Bellefontaine. [1843-1844].	1 cahier
974	Châtillon. [1843-1844].	1 cahier

975	Étalle. [1843-1844].	1 cahier
976	Habay-la-Neuve. [1843-1844].	1 cahier
977	Habay-la-Vieille. [1843-1844].	1 cahier
978	Hachy. [1843-1844].	1 cahier
979	Rossignol. [1843-1844].	1 cahier
980	Rulles. [1843-1844].	1 cahier
981	Sainte-Marie-sur-Semois. [1843-1844].	1 cahier
982	Tintigny. [1843-1844].	1 cahier
983	Vance. [1843-1844].	1 cahier
984	Villers-sur-Semois. [1843-1844].	1 cahier
985	6. CANTON DE FAUVILLERS Fauvillers. [1843-1844].	1 cahier
986	Hollange. [1843-1844].	1 cahier
987	Martelange. [1843-1844].	1 cahier
988	Tintange. [1843-1844].	1 cahier
989	Witry. [1843-1844].	1 cahier

990	7. CANTON DE FLORENVILLE Chassepierre. [1843-1844].	1 cahier
991	Chiny. [1843-1844].	1 cahier
992	Florenville. [1843-1844].	1 cahier
993	Izel. [1843-1844].	1 cahier
994	Jamoigne. [1843-1844].	1 cahier
995	Lacuisine. [1843-1844].	1 cahier
996	Les Bulles. [1843-1844].	1 cahier
997	Muno. [1843-1844].	1 cahier
998	Sainte-Cécile. [1843-1844].	1 cahier
999	Suxy. [1843-1844].	1 cahier
1000	Termes. [1843-1844].	1 cahier
1001	Villers-devant-Orval. [1843-1844].	1 cahier
1002	8. CANTON D'HOUFFALIZE Bihain. [1843-1844].	1 cahier
1003	Cherain). [1843-1844].	1 cahier
1004	Houffalize. [1843-1844].	1 cahier

1005	Limerlé. [1843-1844].	1 cahier
1006	Montleban. [1843-1844].	1 cahier
1007	Les Tailles. [1843-1844].	1 cahier
1008	Tavigny. [1843-1844].	1 cahier
1009	Wibrin. [1843-1844].	1 cahier
1010	9. CANTON DE LA ROCHE-EN-ARDENNE Beausaint. [1843-1844].	1 cahier
1011	Champlon. [1843-1844].	1 cahier
1012	Erneuville. [1843-1844].	1 cahier
1013	Halleux. [1843-1844].	1 cahier
1014	Hives. [1843-1844].	1 cahier
1015	Hodister. [1843-1844].	1 cahier
1016	La Roche-en-Ardenne. [1843-1844].	1 cahier
1017	Marcourt. [1843-1844].	1 cahier
1018	Ortho. [1843-1844].	1 cahier
1019	Rendeux. [1843-1844].	1 cahier

1020	Samrée. [1843-1844].	1 cahier
1021	Tenneville. [1843-1844].	1 cahier
1022	10. CANTON DE MARCHE-EN-FAMENNE Aye. [1843-1844].	1 cahier
1023	Hampteau. [1843-1844].	1 cahier
1024	Hargimont. [1843-1844].	1 cahier
1025	Hotton. [1843-1844].	1 cahier
1026	Humain. [1843-1844].	1 cahier
1027	Marche-en-Famenne. [1843-1844].	1 cahier
1028	Marenne. [1843-1844].	1 cahier
1029	On. [1843-1844].	1 cahier
1030	Roy. [1843-1844].	1 cahier
1031	Waha. [1843-1844].	1 cahier
1032	11. CANTON DE MESSANCY Aubange. [1843-1844].	1 cahier
1033	Habergy. [1843-1844].	1 cahier
1034	Halanzky. [1843-1844].	1 cahier

1035	Hondelange. [1843-1844].	1 cahier
1036	Messancy. [1843-1844].	1 cahier
1037	Rachecourt. [1843-1844].	1 cahier
1038	12. CANTON DE NASSOGNE Awenne. [1843-1844].	1 cahier
1039	Bande. [1843-1844].	1 cahier
1040	Forrières. [1843-1844].	1 cahier
1041	Grune. [1843-1844].	1 cahier
1042	Harsin. [1843-1844].	1 cahier
1043	Masbourg. [1843-1844].	1 cahier
1044	Nassogne. [1843-1844].	1 cahier
1045	13. CANTON DE NEUFCHÂTEAU Assenois. [1843-1844].	1 cahier
1046	Grapfontaine. [1843-1844].	1 cahier
1047	Léglise. [1843-1844].	1 cahier
1048	Longlier. [1843-1844].	1 cahier
1049	Mellier. [1843-1844].	1 cahier

		1 cahier
1050	Neufchâteau. [1843-1844].	1 cahier
1051	Orgeo. [1843-1844].	1 cahier
1052	Recogne. [1843-1844].	1 cahier
1053	Sainte-Marie-Chevigny. [1843-1844].	1 cahier
1054	Saint-Médard. [1843-1844].	1 cahier
1055	Saint-Pierre. [1843-1844].	1 cahier
1056	Straimont. [1843-1844].	1 cahier
1057	Tournay. [1843-1844].	1 cahier
1058	14. CANTON DE PALISEUL Anloy. [1843-1844].	1 cahier
1059	Bertrix. [1843-1844].	1 cahier
1060	Cugnon. [1843-1844].	1 cahier
1061	Fays-les-Veneurs. [1843-1844].	1 cahier
1062	Herbeumont. [1843-1844].	1 cahier
1063	Jehonville. [1843-1844].	1 cahier
1064	Offagne. [1843-1844].	1 cahier

1065	Opont. [1843-1844].	1 cahier
1066	Paliseul. [1843-1844].	1 cahier
1067	15. CANTON DE SAINT-HUBERT Arville. [1843-1844].	1 cahier
1068	Bras. [1843-1844].	1 cahier
1069	Freux. [1843-1844].	1 cahier
1070	Hatrival. [1843-1844].	1 cahier
1071	Lavacherie. [1843-1844].	1 cahier
1072	Libin. [1843-1844].	1 cahier
1073	Moircy. [1843-1844].	1 cahier
1074	Ochamps. [1843-1844].	1 cahier
1075	Remagne. [1843-1844].	1 cahier
1076	Saint-Hubert. [1843-1844].	1 cahier
1077	Vesqueville. [1843-1844].	1 cahier
1078	Villance. [1843-1844].	1 cahier
1079	16. CANTON DE SIBRET Amberloup. [1843-1844].	

		1 cahier
1080	Flamierge. [1843-1844].	1 cahier
1081	Hompré. [1843-1844].	1 cahier
1082	Juseret. [1843-1844].	1 cahier
1083	Morhet. [1843-1844].	1 cahier
1084	Nives. [1843-1844].	1 cahier
1085	Sibret. [1843-1844].	1 cahier
1086	Tillet. [1843-1844].	1 cahier
1087	Villers-la-Bonne-Eau. [1843-1844].	1 cahier
1088	17. CANTON DE VIELSALM Arbrefontaine. [1843-1844].	1 cahier
1089	Beho. [1843-1844].	1 cahier
1090	Bovigny. [1843-1844].	1 cahier
1091	Grand-Halleux. [1843-1844].	1 cahier
1092	Vielsalm. [1843-1844].	1 cahier
1093	18. CANTON DE VIRTON Bleid. [1843-1844].	1 cahier

1094	Dampicourt. [1843-1844].	1 cahier
1095	Èthe. [1843-1844].	1 cahier
1096	Gérouville. [1843-1844].	1 cahier
1097	Lamorteau. [1843-1844].	1 cahier
1098	Latour. [1843-1844].	1 cahier
1099	Meix-devant-Virton. [1843-1844].	1 cahier
1100	Musson. [1843-1844].	1 cahier
1101	Mussy-la-Ville. [1843-1844].	1 cahier
1102	Robelmont. [1843-1844].	1 cahier
1103	Ruette. [1843-1844].	1 cahier
1104	Saint-Léger. [1843-1844].	1 cahier
1105	Saint-Mard. [1843-1844].	1 cahier
1106	Villers-la-Loue. [1843-1844].	1 cahier
1107	Virton. [1843-1844].	1 cahier
1108	19. CANTON DE WELLIN Chanly. [1843-1844].	1 cahier
1109	Daverdisse. [1843-1844].	

		1 cahier
1110	Gembes. [1843-1844].	1 cahier
1111	Haut-Fays. [1843-1844].	1 cahier
1112	Lomprez. [1843-1844].	1 cahier
1113	Porcheresse. [1843-1844].	1 cahier
1114	Redu. [1843-1844].	1 cahier
1115	Sohier. [1843-1844].	1 cahier
1116	Tellin. [1843-1844].	1 cahier
1117	Transinne. [1843-1844].	1 cahier
1118	Wellin. [1843-1844].	1 cahier

D. DOSSIERS DE L'EXPERTISE CANTONALE (ROYAUME DE BELGIQUE)

	1. CANTON D'ARLON	
1119	Pièces d'expertise d'ensemble du canton d'Arlon. 1830-1844.	1 liasse
1120	Pièces relatives à l'assemblée cantonale d'Arlon. 23 août 1844 - 2 octobre 1844.	1 chemise
	2. CANTON DE BASTOGNE	
1121	Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Bastogne. 1830-1844.	1 liasse
1122	Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Bastogne. 1844.	1 chemise

-
3. CANTON DE BOUILLON
- 1123 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Bouillon. 1830-1844.
1 liasse
- 1124 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Bouillon. 1843-1844.
1 chemise
4. CANTON DE DURBUY
- 1125 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Durbuy. 1830-1842.
1 liasse
- 1126 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Durbuy. 1844.
1 chemise
5. CANTON D'ÉREZÉE
- 1127 Pièces d'expertise d'ensemble du canton d'Érezée. 1830-1842.
1 liasse
- 1128 Pièces relatives à l'assemblée cantonale d'Érezée. 1841-1844.
1 chemise
6. CANTON D'ÉTALLE
- 1129 Pièces d'expertise d'ensemble du canton d'Étalle. 1830-1844.
1 liasse
- 1130 Pièces relatives à l'assemblée cantonale d'Étalle. 1844.
1 chemise
7. CANTON DE FAUVILLERS
- 1131 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Fauvillers. 1830-1844.
1 liasse
- 1132 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Fauvillers. 1844.
1 chemise
8. CANTON DE FLORENVILLE
- 1133 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Florenville. 1830-1844.
1 liasse
- 1134 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Florenville. 1844.
1 chemise

-
9. CANTON D'HOUFFALIZE
- 1135 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Houffalize. 1830-1844.
1 liasse
- 1136 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Houffalize. 1844.
1 chemise
10. CANTON DE LA ROCHE-EN-ARDENNE
- 1137 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de La Roche-en-Ardenne.
1843.
1 liasse
- 1138 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de La Roche-en-Ardenne.
27 mars 1843 - 16 août 1844.
1 chemise
11. CANTON DE MARCHE-EN-FAMENNE
- 1139 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Marche-en-Famenne.
1842-1843.
1 liasse
- 1140 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Marche-en-Famenne. 2
mai 1842 - 10 juillet 1844.
1 chemise
12. CANTON DE MESSANCY
- 1141 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Messancy. 1844.
1 liasse
- 1142 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Messancy. 6 avril 1844
- 28 septembre 1844.
1 chemise
13. CANTON DE NASSOGNE
- 1143 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Nassogne. 1842-1843.
1 liasse
- 1144 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Nassogne. 30 avril
1842 - juillet 1844.
1 chemise

-
- 1145 14. CANTON DE NEUFCHÂTEAU
Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Neufchâteau. 1843.
1 liasse
- 1146 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Neufchâteau. 30 mars
1843 - septembre 1844.
1 chemise
- 1147 15. CANTON DE PALISEUL
Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Paliseul. 1830-1842.
1 liasse
- 1148 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Paliseul. 1843-1844.
1 chemise
- 1149 16. CANTON DE SAINT-HUBERT
Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Saint-Hubert. 1843.
1 liasse
- 1150 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Saint-Hubert. 1er avril
1843 - 2 septembre 1845.
1 chemise
- 1151 17. CANTON DE SIBRET
Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Sibret. 1844.
1 liasse
- 1152 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Sibret. 23 février 1844
- 5 septembre 1844.
1 chemise
- 1153 18. CANTON DE VIELSALM
Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Vielsalm. 1843.
1 liasse
- 1154 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Vielsalm. 28 mars 1843
- 13 juillet 1844.
1 chemise
- 1155 19. CANTON DE VIRTON
Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Virton. 1844.
1 liasse

- 1156 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Virton. 17 avril 1844 -
26 octobre 1844. 1 chemise
20. CANTON DE WELLIN
- 1157 Pièces d'expertise d'ensemble du canton de Wellin. 1842-1843.
1 liasse
- 1158 Pièces relatives à l'assemblée cantonale de Wellin. 3 mai 1842 - 16
août 1844. 1 chemise

IV. PÉRÉQUATION DE 1860-1865

A. DOSSIERS D'EXPERTISE DES COMMUNES

1. CANTON DE SAINT-HUBERT

1159 Bras. 1860-1862. 1 liasse

1160 Gembes. Révision des propriétés bâties. 1862-1865. 1 liasse

2. CANTON DE WELLIN

1161 Libin. Décembre 1860 - septembre 1862. 1 liasse

B. BULLETINS DES PROPRIÉTÉS

1. CANTON D'ARLON

1162 Toernich. 10 juin 1865. 1 chemise

2. CANTON D'ÉREZÉE

1163 Harre. 10 juin 1865. 1 chemise

3. CANTON DE FAUVILLERS

1164 Fauvillers. 20 mai 1865. 1 liasse

1165 Fauvillers. États des changements. [1865]. 1 cahier

1166 Fauvillers. Réclamations. Octobre 1865. 1 chemise

4. CANTON DE VIELSALM

1167 Petit-Thier. 5 juin 1865. 1 chemise

1168 Petit-Thier. Réclamations. [1865]. 1 pièce

1173 V. DOCUMENT DE MUTATION (1853)
Amberloup. Liste des travaux de mutation effectués pendant
l'année. 1853.

1 pièce